

Ordre du jour

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 22 septembre 2025

- 1 - DE-86/25 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025 – page 3**
- 2 - DE-87/25 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal – page 54**
- 3 - DE-88/25 - Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2 – page 59**
- 4 - DE-89/25 - Création d'une association au nom de la Ville en vue de la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) portant sur la centrale photovoltaïque de la Résidence Autonomie « Louis Aragon » - Autorisation de signature – page 75**
- 5 - DE-90/25 - Forfait mobilités durables : actualisation du dispositif – page 78**
- 6 - DE-91/25 - Tableau des effectifs – page 81**
- 7 - DE-92/25 - Renouvellement de convention - Dispositif Adulte-Relais - Autorisation de signature – page 91**
- 8 - DE-93/25 - Actualisation du règlement des astreintes commun à la Ville et au CCAS – page 93**
- 9 - DE-94/25 - Remboursement de la cotisation ordinale d'un agent territorial – page 107**
- 11 - DE-96/25 - Tarifs municipaux 2025 2026 - rectificatif – page 109**
- 12 - DE-97/25 - Subvention aux associations et autres organismes – page 114**
- 13 - DE-98/25 - Subventions aux associations - participation à la fête de la Saint-Gorgon 2025 – page 116**
- 14 - DE-99/25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KIMIA – page 119**
- 15 - DE-100/25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Ring Olympique Cantilien – page 121**
- 16 - DE-101/25 - Demande d'avis sur les dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2026 – page 123**
- 17 - DE-102/25 - Rachat de la parcelle de terrain cadastrée AB 382 - 15ter rue du Président Sénard - Ville de Canteleu/EPF de Normandie - Autorisation de signature – page 125**
- 18 - DE-103/25 - Rachat de la parcelle de terrain cadastrée AI 15 - 48 route de Duclair - Ville de Canteleu/EPF de Normandie - Autorisation de signature – page 127**
- 19 - DE-104/25 - Marchés d'assurances de la Ville - Autorisation de signature – page 129**

21 - DE-106/25 - Mise à jour du règlement Intérieur des solutions d'accueil périscolaire municipal – page 131

22 - DE-107/25 - Attribution de subventions exceptionnelles à l'UNICEF et à l'association Médecins Sans Frontières pour soutenir les enfants touchés par la famine à Gaza – page 151

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-086/25

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

VU :

- L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a pris acte de l'information connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Séance du lundi 23 juin 2025

Le lundi 23 juin 2025 à 18H15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Tom DELAHAYE;

Étaient présents 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Adjoint au maire ;
Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme CARON, Mme LERICHE,
Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. BUREL, Mme ADAM,
Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme BARÉ a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU; Mme ELIE a donné pouvoir à
M. BUREL; M. HARRANDO a donné pouvoir à M. CONFAIS; M. GUYON a donné pouvoir à
Mme DEMEILLIEZ; M. DEBONNAIRE a donné pouvoir à Mme CLERO; M. GLARAN a donné pouvoir à
Mme LE BRUN; Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. DELAHAYE;

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Michelle FRESSENGEAS est désigné(e) en tant que secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 juin

1 - DE-046/25 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025

M. le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

2 - DE-047/25 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire présente le rapport.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tom DELAHAYE, Maire, rend compte comme suit, des décisions prises par délégation depuis le 27 février 2025.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la liste des décisions prises par délégation depuis le 27 février 2025.

3 - DE-048/25 - Tableau des effectifs

M. le Maire présente le rapport.

Des erreurs matérielles se sont glissées dans le tableau des effectifs. Au 23 juin, il convient de corriger ces erreurs en procédant aux désinscriptions ou réinscriptions des grades suivants tels que validés par de précédentes délibérations :

Grade / Emploi Quotité	Désinscription / Réinscription
Éducateur territorial de jeunes enfants A temps complet	Réinscription
Éducateur de jeunes enfants de classe	Désinscription

exceptionnelle A temps complet	
-----------------------------------	--

- Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour assurer la continuité du service public, pour tenir compte des départs et recrutements.
- Les changements suivants sont proposés au 23 juin 2025 sauf mention contraire :

Créations

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 07/06/2025	
1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Mutation agent
Au 25/06/2025	
1 Adjoint administratif A temps complet	Mutation interne
Au 01/07/2025	
1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Avancement de grade
2 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Avancement de grade
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe A temps non complet	Avancement de grade
1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Avancement de grade
1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Avancement de grade
3 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Avancement de grade
1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Avancement de grade
1 Éducateur A.P.S principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Avancement de grade
1 Attaché principal A temps complet	Réintégration suite à disponibilité
Au 24/07/2025	
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Avancement de grade
Au 01/09/2025	
1 Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe 1 Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Reclassement
Au 01/10/2025	
1 Agent de maîtrise principal A temps complet	Avancement de grade

Suppressions :

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 01/04/2025	
1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Recrutement d'un fonctionnaire sur un autre grade
1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Départ à la retraite
Au 01/06/2025	
1 Attaché principal A temps complet	Recrutement sur un autre grade
Au 07/06/2025	
1 Adjoint technique A temps complet	Mutation agent
Au 25/06/2025	
1 Agent d'animation A temps complet	Intégration directe suite à mutation interne
Au 01/07/2025	
1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet	Départ à la retraite
2 Adjoint technique A temps complet	Avancement de grade
1 Adjoint technique principal de 2ème classe A temps non complet	Avancement de grade
1 Adjoint technique principal de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade
1 Rédacteur A temps complet	Avancement de grade
3 Rédacteur principal de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade
1 Éducateur A.P.S principal de 2ème classe A temps complet	Avancement de grade
Au 24/07/2025	
1 Adjoint technique A temps complet	Avancement de grade
Au 01/10/2025	
1 Agent de maîtrise A temps complet	Avancement de grade

Afin de tenir compte des besoins temporaires de la collectivité, notamment avec le projet de maraîchage urbain, il convient de créer le besoin suivant :

1 Agent de maîtrise A temps complet	Création d'un contrat de projet
--	---------------------------------

M. Christian LECLERC prend la parole : « Je voudrais vous parler du cas d'un agent, qui travaille depuis 6 ans au sein de la Résidence Autonomie Louis ARAGON. Une promesse d'embauche lui a été proposée. Mais, cela ne semble plus le cas aujourd'hui. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est ».

M. le Maire répond : « Il ne s'agit pas d'un sujet qui concerne le Conseil Municipal. C'est un sujet qui concerne les Ressources Humaines. La Direction des Ressources Humaines reviendra vers cette personne ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs à compter du 23 juin 2025 sauf mention contraire,
- D'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

4 - DE-049/25 - Création d'un contrat de projet

M. le Maire présente le rapport.

Dans le cadre de l'analyse des besoins de la collectivité au titre de la dimension sociale donnée à la production maraîchère, il a été identifié la nécessité de voir évoluer la structuration du service par le recrutement d'un référent de production maraîchère et de l'insertion sociale.

La lecture de l'infrastructure actuelle de la collectivité et les besoins identifiés sur ce pan rendent nécessaire de confier la mission d'encadrement et d'animation d'une équipe de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi.

L'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique permet le recrutement d'agents contractuels pour une durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu, mais il peut également être rompu par l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

M. le Maire précise : « Nous avons besoin d'un contrat de projet pour permettre l'encadrement de six personnes en insertion, afin de poursuivre la montée en puissance du maraîchage qui, à terme, je vous le rappelle, permettra de produire près de 1 100 repas par jour pour nos écoles, la résidence Autonomie Aragon, ou bien encore pour l'accueil de loisirs Ani'mômes ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent de Référent de production maraîchère à temps complet à compter du 24 juin 2025 relevant du cadre d'emploi de la catégorie hiérarchique C, sur un grade permettant l'encadrement, pour mener à bien le projet de maraîchage.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

- L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L32-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience. Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par délibération.

5 - DE-050/25 - Compte de gestion - Budget principal - exercice 2024

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Le compte de gestion du budget principal de la ville est établi par Monsieur le Trésorier de Maromme, comptable de la ville de Canteleu depuis septembre 2021.

Au sein de ce document sont retracées toutes les opérations de l'exercice clos en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Ce compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération, est en parfaite concordance avec le compte administratif du budget principal de la ville 2024 et fait donc apparaître le même résultat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'en donner quitus à Monsieur le Trésorier.

6 - DE-051/25 - Compte de gestion - Budget annexe - exercice 2024

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Le compte de gestion du budget annexe de la ville est établi par Monsieur le Trésorier de Maromme, comptable de la ville de Canteleu depuis septembre 2021.

- Au sein de ce document est retracé toutes les opérations de l'exercice clos en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

- Ce compte de gestion du budget annexe de la ville pour l'exercice 2024 est en parfaite concordance avec le compte administratif du budget annexe de la ville 2024 et fait donc apparaître le même résultat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'en donner quitus à Monsieur le Trésorier.

7 - DE-052/25 - Compte administratif - Budget principal - exercice 2024

M. le Maire prend la parole en amont de la présentation du rapport : « Avant de passer la parole à Guy WÜRCKER pour la présentation du compte administratif 2024, je tiens à préciser qu'il s'agit du dernier du mandat.

Vous le verrez dans le propos détaillé de Guy WÜRCKER, nous avons une situation financière saine. A Canteleu, nous pouvons nous enorgueillir d'un travail rigoureux dès l'élaboration du budget primitif qui est construit ligne de crédit par ligne de crédit.

Dans quelques minutes, vous allez pouvoir vous prononcer sur l'évaluation de ce travail collectif entre les élus de chaque délégation et les services, à travers son exécution et sa traduction dans le compte administratif.

Je n'ai relevé pour ma part, que l'enjeu d'améliorer nos taux d'exécution, en matière de travaux notamment. Les crédits votés doivent correspondre à des réalisations rapides et concrètes. Les responsables de service connaissent déjà mes fortes attentes et exigences en la matière.

Au-delà, je tiens à replacer cette délibération d'ordre budgétaire dans le cadre plus large de l'actualité nationale, car ce que nous votons ce soir n'est pas déconnecté de ce qui se joue à l'échelle du pays.

Le gouvernement a annoncé la nécessité de réaliser 40 milliards d'euros d'économies et attendra, comme par hasard, cet été pour en donner le détail. Et sans surprise, il y a fort à parier que les collectivités locales seront une nouvelle fois amenées à passer à la caisse.

Nous en avons déjà eu un avant-goût avec les fausses bonnes idées du gouvernement Barnier, il y a fort à parier que le gouvernement Bayrou sera aussi imaginaire.

J'ai notamment en tête le Fonds vert, que nous avons sollicité pour plusieurs projets et qui a vu son enveloppe fondre comme neige au soleil, ou plus récemment le coup de rabet sur les crédits de la politique de la ville, alors même que nous avons connu une extension du Quartier Prioritaire de la Ville. Je pense aussi aux nouvelles compétences confiées aux communes sans moyen en face comme pour le Service Public de la Petite Enfance.

Ce désengagement est d'autant plus préoccupant que nos communes sont en première ligne : que ce soit pour faire face aux urgences sociales, accompagner la jeunesse et les personnes isolées de tous âges, ou encore répondre aux enjeux climatiques, ce sont bien nous les élus locaux, qui sommes au contact direct de la population. Ce sont aussi nos agents, ici à Canteleu, qui assurent chaque jour le service public et comme je l'avais déjà dénoncé lors du vote du budget primitif, le gouvernement réaffirme qu'il y a trop de fonctionnaires.

Malgré ce contexte incertain, ce compte administratif traduit notre volonté constante de gérer rigoureusement les finances communales. Grâce à une politique maîtrisée, nous avons pu maintenir l'investissement, comme en témoignent les travaux programmés cette année avec l'agrandissement de la plateforme citoyenne pour le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), la réhabilitation de l'Espace Culturel François Mitterrand, les panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Hôtel de Ville et l'aménagement d'un cabinet médical avenue Gounod pour maintenir l'offre de soins à Canteleu.

Cela, nous l'avons fait sans augmenter la fiscalité locale, pas plus que les tarifs de la restauration municipale et ceci depuis le début du mandat, ce sont des choix politiques forts.

Mais soyons prudents, les marges de manœuvre vont se réduire dans les années à venir, et si cette logique de réduction budgétaire nationale se poursuit, ce sont nos capacités à investir, à innover, à réparer le lien social, qui seront mises en danger.

Il ne faudrait pas que les collectivités deviennent encore davantage les variables d'ajustement d'un budget de l'État en tension.

C'est dans ce contexte, que je renouvelle mes remerciements aux élus et aux services pour la présentation de ce compte administratif 2024, qui est un bon cru ».

M. GUY WÜRCKER poursuit : « Le compte administratif, c'est l'état financier de la commune à l'instant T. Lors de la présentation du budget primitif, nous étions dans l'expectative en partie à cause des situations internationales et nationales.

Aujourd'hui, les situations politiques n'ont pas évolué dans le bon sens. Nous pouvons le déplorer. En effet, la situation internationale se dégrade de façon très inquiétante.

Par exemple, le prix de l'essence est en train de repartir à la hausse. Va-t-on revoir les files d'attente aux pompes ? Le Moyen-Orient s'enflamme à nouveau avec les États-Unis qui manipulent le briquet. J'en viens, au fait, M. le Maire, ce compte administratif est vraiment le moment financier important de la commune.

Parce que vous êtes l'ordonnateur, c'est vous qui supervisez ce bilan financier. On a une situation saine de nos finances. Comme vous l'avez dit, on n'a pas d'emprunts, on a une dette à zéro. Alors après, est-ce que c'est bien de faire des économies ou pas ? On y réfléchira si on est élu pour le prochain mandat. Pour l'instant, on ne sait pas, on est un peu dans l'expectative, mais si jamais il fallait rendre les clés, la situation serait sereine pour ceux qui nous succéderaient ».

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par une commune de plus de 2000 habitants sur son territoire, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe au compte administratif de la commune.

Le compte administratif du budget principal de la ville, est en parfaite concordance avec le compte de gestion du budget principal de la ville fournis par Monsieur le Trésorier de MAROMME.

M. GÉRARD LEVILLAIN prend la parole : « C'était pour vous dire au nom du groupe « Environnement Citoyenneté » que nous sommes en parfait accord avec votre déclaration et les soucis à venir que vous avez soulevé. Nous les partageons aussi parce que 2026, on le sait depuis plus d'un an maintenant, sera une année très difficile et on va voir courant juillet à quelle sauce les collectivités locales vont être nourries parce que les prévisions et les différents discours et interventions au niveau national ne sont pas très positifs pour nous. Donc, c'était pour vous dire que vous avez tout notre soutien et que nous poursuivrons le travail qui a été engagé sans aucune hésitation ».



Conseil Municipal du 23/06/2025
Compte Administratif 2024



Points proposés au titre du présent support

- 1. Contexte*
- 2. Résultats consolidés de l'exercice*
- 3. La section de fonctionnement*
 - 1. Les recettes de fonctionnement*
 - 2. Les dépenses de fonctionnement*
- 4. La section d'investissement*
 - 1. Les recettes d'investissement*
 - 2. Les dépenses d'investissement*



1. Contexte :

- Des situations politiques internationales et nationales instables, avec une inflation très volatile, qui ont conduit à des prévisions budgétaires prudentielles, ce qui a impacté l'exécution 2024 ;
- Au niveau des dépenses de personnel : un vote de crédit prudentiel également pour anticiper les augmentations de charges patronales et retraite, ainsi qu'un contexte national de pénurie de main d'œuvre ;
- Une construction budgétaire avec reprise anticipée des résultats provisoires pour la deuxième année consécutive ;
- Un changement de « statut » pour les provisions, qui sont désormais semi-budgétaires donc des dépenses ou des recettes réelles, et non des mouvements d'ordre.



ville de Cantelieu

2. Résultats consolidés de l'exercice

FONCTIONNEMENT	2023	2024	RÉAL 2024-RÉAL 2023	RAPPEL DIFFÉRENCE 2023 2022
Dépenses	17 805 510,16	20 078 298,68	+ 2 272 788,52	- 1 718 400,06
Recettes	24 164 842,77	23 919 845,77	- 244 997,00	+ 1 572 888,24
Solde	6 359 332,61	3 841 547,09		

L'excédent de fonctionnement s'établit à 3 841 547,09 euros.

INVESTISSEMENT	2023	2024	RÉAL 2024-RÉAL 2023	RAPPEL DIFFÉRENCE 2023 2022
Dépenses	5 565 459,33	6 268 243,16	+ 702 783,83	+1 066 762,41
Recettes	4 970 827,48	6 011 084,39	+ 1 040 256,91	- 1 442 485,83
Solde	-594 631,85	- 257 158,77		

Le déficit d'investissement de l'exercice est de -257 158,77 euros.



2. Résultats consolidés de l'exercice

FONCTIONNEMENT		2024
Solde 2024 de la section		+ 3 841 547,09
Résultat antérieur à reporter		+ 14 428 151,02
Solde des restes à réaliser 2023		- 27 053,67
Cumul de la section		18 242 644,44

INVESTISSEMENT		2024
Solde 2024 de la section		- 257 158,77
Résultat antérieur à reporter		- 1 499 616,93
Solde des restes à réaliser 2023		- 2 725 731,64
Cumul de la section		- 4 482 507,34

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT		BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT	=	RÉSULTAT À AFFECTER
18 242 644,44	-	4 482 507,54	=	13 760 137,10



3. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

CHAPITRES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2024– RÉALISATIONS 2023
013 – Atténuation de charges	93 861,11	44 434,44	- 49 426,67
70 – Produits des services, du domaine	804 258,46	950 378,53	146 120,07
73 – Impôts et taxes	11 314 273,75	9 964 209,80	- 1 350 063,95
74 – Dotations, subventions et participations	10 786 792,98	12 068 858,38	+ 1 282 065,40
75 – Autre produit de gestion courante	215 454,84	329 333,64	+ 113 878,80
76 – Produits financiers	94 371,00	10 799,00	- 83 572,00
77 – Produits exceptionnels	782 328,33	60 057,68	- 722 270,65
78 – Reprise sur amortissement et provision	0	33 241,82	+32 241,82



3. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

CHAPITRES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2024 – RÉALISATIONS 2023
73 – Impôts et taxes	11 314 273,75	9 964 209,80	- 1 350 063,95
<i>Caractéristiques</i>	Recettes de fiscalité directe et indirecte		
<i>Spécificité de l'exercice 2024</i>	<p>Il est constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle baisse des droits de mutation à hauteur de 63 270 € ; - Une baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité de 82 097 € ; - Une perte de 1 209 242 € sur le compte 73111 « taxes foncières et habitation ». Le niveau de 2024 correspond au niveau de 2022. Cette différence s'explique la nouvelle nomenclature comptable M57 qui répartie cette recette désormais dans six comptes. 		



3. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

CHAPITRES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2024 – RÉALISATIONS 2023
74 – Dotations, subventions et participations	10 786 792,98	12 068 858,38	+ 1 282 065,40
Caractéristiques	Recettes perçues au titre des dotations, subventions et participations de fonctionnement		
Spécificité de l'exercice 2024	<p>Dotation Globale de Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Dotation Forfaitaire à 3 124 822 euros (+15 368 €) - la Dotation Nationale de Péréquation à 97 868 euros (+ 16 310,91 €) - la Dotation de Solidarité Urbaine à 5 03 529 euros (+206 229 €) <p>Autres recettes de l'Etat : 226 307,48 € soit + 77 442,50 € dont 7 000 € pour l'essaimage maraîchage urbain, 36 180 € « Mieux manger pour tous »</p> <p>Recettes subventionnant le fonctionnement de structure liées à/fondées sur des activités ou des déclarations annuelles : 346 585,74 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - Département 76 pour le fonctionnement de la MMD : 10 760 euros (- 8 071 €). Une diminution certes conséquente mais encore un peu d'aide du Département. Il est possible que cette aide disparaisse dans les années à venir. - Caisse d'Allocations Familiales pour les accueils de loisirs et la Halte les P'tits Loups, autres actions en faveur de l'inclusion: 275 929,16 (+ 40 471,18 €) . - Utilisation des gymnases Département 76 22 758 € et Région Normandie 16 778,44 € - Agence Nationale des Titres Sécurisés: 35 171 euros. C'est une recette plutôt constante. - Dotation de recensement: 2 680 euros 		



3. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

CHAPITRES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
74 – Dotations, subventions et participations	10 786 792,98	12 068 858,38	+ 1 282 065,40
Caractéristiques	Recettes perçues au titre des dotations, subventions et participations de fonctionnement		
Spécificité de l'exercice 2024	<p>Recettes ponctuelles liées à des projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet groupe scolaire Gustave Flaubert : 152 789,03 € (FEDER) et 1 758 720 € (Département) - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la création d'un centre de supervision urbain 50 000 € et pour « Emoi citoyen » 8 000 € - Les Tropicales : 8000 € contrat ville et 10 000 € de la CAF - Les colos apprenantes : 20 000 € de la DSDEN 76 - Département 76 pour l'organisation de la Saint Gorgon 3 000 euros. Cette recette reste constante. - Département 76 pour l'achat de balise et totem pour deux parcours de courses d'orientation : 3 826 € 		



3. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

CHAPITRES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
013 – Atténuation de charges	44 434,44	- 49 426,67
<i>Caractéristiques</i>	Principalement constituée de remboursement d'éléments de rémunération: contrats aidés, indemnités journalières, Supplément Familial de Traitement	
<i>Exemple de l'exercice 2024</i>	10 763,69 € d'indemnités journalières	
CHAPITRES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
70 – Produits des services, du domaine	950 378,53	+ 146 120,17
<i>Caractéristiques</i>	Recettes issues de la facturation des services proposés par la collectivité aux usagers	
<i>Spécificité de l'exercice 2024</i>	La différence entre 2023 et 2024 est dû notamment à un rattachement des produits à hauteur de 252 218,48 € soit une différence de 104 889,87 € en plus par rapport à 2023.	
	2023	2024
Redev. à caractère sportif	148 451,00	142 399,50
Redev.& droits des serv.à carac.culturel	105 337,54	133 285,24
Redev.& droits des serv.péri-scol.& ens.	315 223,77	465 059,03
Remb. frais par les C.C.A.S.	116 360,08	45 489,45



3. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

CHAPITRES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
75 – Autre produit de gestion courante et 76 – Produits financiers	215 454,85	329 333,64	+ 113 878,79
<i>Caractéristiques</i>	Recettes principalement constituées des recettes de loyers et de location de salles		
<i>Spécificité de l'exercice 2024</i>	L'augmentation est due principalement au remboursement du sinistre relative aux émeutes de juin 2023 à hauteur de 105 922,61 €		
	2022	2023	2024
Recettes de la régie de location de salles	39 197,07	36 225,87	58 621,03
CHAPITRES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
77 – Produits exceptionnels	782 328,33	60 057,68	- 722 270,65
<i>Caractéristiques</i>	Recettes exceptionnelles		
<i>Spécificité de l'exercice 2024</i>	Pour rappel en 2023 : Recettes de cession de terrains au MIN de 734 940 euros En 2024, la cession de la parcelle AX207 au « Foyer Stéphanois » a permis une recette de 59 400 €		



3. La section de fonctionnement

2. Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRES REPRÉSENTANT 95% DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
011 – Charges à caractère général	3 932 278,80	5 683 071,93	+1 750 793,13
012 – Charges de personnel	10 998 718,61	11 797 839,81	+ 799 121,20
65 – Autres charges de gestion courante	1 533 679,60	1 522 594,54	- 11 085,06
66 – Charges financières	177,90	167,92	- 9,98
67 – Charges exceptionnelles	39 597,75	21 549,33	- 18 048,42
68 – Dotations aux provisions	0	459 114,90	+ 459 114,90



3. La section de fonctionnement

2. Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRES REPRÉSENTANT 95% DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
011 – Charges à caractère général	3 932,788,80	5 683 071,93	+1 750 793,13

Une **augmentation des dépenses** réelles de fonctionnement due :

- Au paiement des consommations d'eau de 2023 en 2024 ;
- Au paiement des régularisations de chauffage de 2023 en 2024 ;
- A l'augmentation du prix des produits alimentaires : + 163 83,60 € ;
- A l'augmentation d'achats de fournitures diverses : + 41 725,27 euros (plantes et semis pour le maraîchage, arbustes et bulbes pour l'embellissement de la Ville, matériels pour réparation des guirlandes électriques et sécurisation des armoires électriques ...)
- A l'accroissement des prestations de services : + 224 896,61 € (animations à hauteur de 57 427,83 € pour les Jeux olympiques, régularisation de la maintenance des photocopieurs..)
- A un rattachement de dépenses pour un montant de 129 490,94 euros relative aux factures non reçues en 2024 pour la tonte et l'élitage ;
- Un besoin plus important de diagnostics : + 20 981,12 euros.



3. La section de fonctionnement

2. Dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel = 59 % des dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	RÉAL 2023	RÉAL 2024	DIFF RÉAL 2023 – RÉAL 2024
012 – Charges de personnel	10 998 718,61	11 797 839,81	+ 799 121,20

Taux de réalisation :

- 2022 : 88,20 %
- 2023 : 87,12 %
- 2024 : 84,80 %

Les prévisions d'augmentations des cotisations retraite et patronales avaient amené le service RH à abonder les crédits correspondants, qui n'ont cependant pas été consommés à hauteur de 288.645 € pour l'URSSAF et 370.415 € pour les caisses de retraite.

Dans un contexte national de pénurie de main d'œuvre, faute de candidats titulaires ou au regard de la nature des contrats, les crédits de la rémunération principale des titulaires (crédits ouverts : 5,2 M€) ont été consommés à hauteur de 89 % contre 93 % pour les crédits relatifs aux contractuels et non titulaires (crédits ouverts : 2,2 M€).

L'augmentation Chapitre 12 se poursuit néanmoins avec une réalisation supplémentaire de 800.000 € par rapport à 2023.



3. La section de fonctionnement

2. Dépenses de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante

CHAPITRE	RÉAL 2023	RÉAL 2024	DIFF RÉAL 2023 – RÉAL 2024
65 – Charges de gestion courante	1 533 679,60	1 522 594,54	- 11 085,06
<i>Dont subventions aux associations</i>		669 602,67	
<i>Dont subvention au CCAS et à la Résidence Autonomie</i>		633 250,00	
<i>Indemnités des élus</i>		183 333,26	
66 – Charges financières	177,90	167,92	- 9,98
67 – Charges exceptionnelles	39 597,75	21 549,33	- 18 048,42
<i>(annulation de titres sur exercice antérieur)</i>			
68 – Dotations pour provision	0	459 114,90	+ 459 114,90
<i>Constatation des provisions en semi-budgétaires</i>			



5. La section d'investissement

INVESTISSEMENT	2023	2024	RÉAL 2023-RÉAL 2024	RAPPEL DIFFÉRENCE 2022- 2023
Dépenses	5 565 459,33	6 268 243,16	+ 702 783,83	+1 066 762,41
Recettes	4 970 827,48	6 011 084,39	+ 1 040 256,91	- 1 442 485,83
Solde	-594 631,85	- 257 158,77		



5. La section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

INVESTISSEMENT	2024	DIFFÉRENCE PAR RAPPORT À 2023
Recettes	6 011 084,39	+ 1 040 256,91

La répartition des recettes d'investissement sont réparties ainsi :

CHAPITRES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
10 - Dotations Fonds divers et réserves	571 708,29	841 508,31	- 269 800,02
Caractéristiques	Recettes principalement constituées de dotations ou fonds particuliers		
Spécificité de l'exercice 2024	Unique recette de ce chapitre: Fonds de Compensation de la TVA dont le montant est lié aux réalisations éligibles, réalisations de l'exercice précédent.		



5. La section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

CHAPITRES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2022	RÉALISATIONS 2023	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2022
13 - Subventions d' Investissement	320 695,04	30 726,75	- 289 968,29
<i>Caractéristiques</i>	Recettes principalement constituées de subventions d'investissement perçues		
<i>Spécificité de l'exercice 2024</i>	La recette est propre à l'exercice Recette au titre de la DETR 2022 pour la création d'un centre de vidéo-surveillance		



5. La section d'investissement

2. Les dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT	2024	DIFFÉRENCE PAR RAPPORT À 2023
Dépenses	6 268 243,16	+ 702 783,83

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

CHAPITRES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
20 – Immobilisations incorporelles	73 795,75	194 016,37	+ 120 220,63
Caractéristiques	Dépenses d'études, licences,...		
Spécificité de l'exercice 2024	Etudes de faisabilité pour le projet : - du « pré à l'assiette » : 15 990 euros ; - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'HDV : 19 542,06 € Licence GED pour deux ans : 74 146,15 €		



CHAPITRES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
21 – Immobilisations corporelles	531 299,66	1 483 338,67	+ 950 039,01
<i>Caractéristiques</i>	Terrains, mobiliers...		
<i>Spécificité de l'exercice 2024</i>	Acquisitions des parcelles AM253 (184 ancienne route de Duclair) et AT 82/AT84 (15 et 15 bis rue Samuel Lecoeur) : 106 474,56 € Mise en sécurité des habitations troglodytes : 66 960 € Régénération des cours de tennis : 59 834,54 € Acquisition de moto pour la police municipale : 46 711,51 € Projet recyclage parc informatique : 103 932,70 € Mobilier projet Flaubert : 138 251,02 € Aménagement de la médiathèque : 164 035,79 €		



5. La section d'investissement

2. Les dépenses d'investissement

CHAPITRES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2023	RÉALISATIONS 2024	DIFFÉRENCE RÉALISATIONS 2023 – RÉALISATIONS 2024
23 – Immobilisations en cours	4 784 576,16	4 079 162,67	- 705 413,49
Caractéristiques	Acquisitions ou travaux dont la réalisation va concerner plusieurs exercices		
Spécificité de l'exercice 2024	Déconstruction et reconstruction groupe scolaire Gustave Flaubert: 2 777 727,07 € Création en cours d'un Centre de Supervision Urbain (raccordement fibre optique): 262 785,16 euros Remplacement en cours du toboggan du centre aquatique: 464 189,37 € Rénovation des murs de clôtures en moellons cimetière du village : 51 687,49 € Réfection du mur parc des moulins : 70 420,92 € Aménagement aire de jeux école Monet : 49 834,03 €		



Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée désigne Madame Catherine TAFFOREAU comme présidente de séance et donne à l'unanimité son assentiment.

Monsieur le Maire est invité à sortir lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville comportant en annexe le bilan des acquisitions et des cessions.

8 - DE-053/25 - Compte administratif - Budget annexe - exercice 2024

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Le compte administratif du budget annexe de la ville est en parfaite concordance avec le compte de gestion du budget annexe de la ville fourni par Monsieur le Trésorier de MAROMME.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET ANNEXE

DES CENTRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le résultat brut du budget annexe des centres d'activités économiques en 2024 est de 126 272.23 euros, en hausse de 68 230.16 euros par rapport à celui de l'exercice 2023.

Après intégration des résultats des exercices antérieurs, et en l'absence de restes à réaliser à reporter en dépenses comme en recettes, le résultat cumulé pour l'exercice 2024 est de 1 365 887.78 euros.

1 – La section de fonctionnement

Les dépenses de cette section sont arrêtées à 65 986.84 euros et les recettes à 219 037.21 euros.

a) Les dépenses

Ces dépenses sont principalement liées :

- à des dépenses de fiscalité (taxe foncière) pour un montant de 29 831.87 euros ;
- à des charges de copropriété pour la somme de 3 740.43 euros (correspondant au 1^{er} semestre) ;
- à des travaux d'entretien des bâtiments pour un budget de 6 034.60 euros.

b) Les recettes

Ces dernières sont principalement constituées des revenus des immeubles. En effet, ces recettes représentent 87 % du budget.

2 – La section d'investissement

La section d'investissement connaît peu de réalisations. Pour l'exercice 2024, l'unique dépense réelle a été l'acquisition de la licence IV du Café Jean Jaures.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée désigne Madame Catherine TAFFOREAU comme présidente de séance et donne à l'unanimité son assentiment.

Monsieur le Maire est invité à sortir lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe de la Ville, dont les caractéristiques sont exposées dans le texte joint en annexe.

9 - DE-054/25 - Affectations des résultats 2024 - Budget principal

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Les résultats des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la ville sont en parfaite concordance avec les résultats des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe.

- Au titre du budget principal, la clôture de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Sur la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024	+	Résultat antérieur reporté	=	Résultat cumulé
3 782 147,09 €		14 428 151,02 €		18 210 298,11 €

Sur la section d'investissement :

Au titre de la section d'investissement sur le seul exercice 2024 :

Résultat de l'exercice 2024	+	Résultat antérieur reporté	=	Résultat cumulé
- 197 758,77 €		- 1 499 616,93 €		- 1 697 375,70 €

Au titre des restes à réaliser 2024 :

Recettes	+	Dépenses	=	Solde
0,00 €		2 725 731,64 €		- 2 725 731,64 €

Cumul de la section

Solde cumulé	+	Solde des restes à réaliser	=	Solde
- 1 697 375,70 €		- 2 725 731,64 €		- 4 423 107,34 €

- L'excédent de fonctionnement de 18 210 298,11 € est prioritairement destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (Article 1068). Il s'établit ici à 4 423 107,34 €. Le solde est reporté en excédent de fonctionnement (Article 002).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'affectation des résultats des comptes administratifs 2024 du budget principal.

10 - DE-055/25 - Affectation des résultats 2024 - Budget annexe

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Les résultats du compte administratif du budget annexe de la ville sont en parfaite concordance avec les résultats du compte de gestion du budget annexe.

Au titre du budget annexe, la clôture de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats selon le tableau suivant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter l'affectation de résultat du compte administratif 2024 du budget annexe de la ville, selon le tableau joint en annexe.

11 - DE-056/25 - Décision modificative n°1 - budget principal - exercice 2025

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Il est nécessaire de faire, sur le budget principal de la ville, des ajustements de crédits au niveau des opérations réelles et des mouvements d'ordre, sur la section de fonctionnement comme sur la section d'investissement.

Afin d'intégrer les études et annonces dans les projets à laquelle elles sont rattachées, des mouvements d'ordre interne à la section d'investissement doivent être réalisés.

Au niveau des deux sections, des ajustements entre article, voir chapitre sont nécessaires. Ils permettent à la fois de tenir compte des résultats définitifs de 2024 et de la nomenclature M57.

Des nouvelles inscriptions sont inscrites en section :

* d'investissement :

- 90 000 € pour des travaux dans le logement de l'église Saint Jean,
- 10 000 € pour des agrès,
- 598.39 € pour des chaises et des tables pour le service SATVA.

* de fonctionnement :

- 11 000 € pour une étude commerciale,
- 90 000 € pour compléter les crédits de l'étude urbaine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les modifications de crédits.

12 - DE-057/25 - Décision modificative n°1- budget annexe - exercice 2025

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Il est nécessaire de faire, sur le budget annexe de la ville, des ajustements de crédits au niveau des opérations réelles et des mouvements d'ordre, sur la section de fonctionnement comme sur la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les modifications de crédits.

13 - DE-058/25 - Quotients familiaux

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Afin d'accompagner les familles cantiliennes et leur permettre d'accéder aux services proposés par la ville à des tarifs adaptés à leur situation familiale, la commune de Canteleu propose des tarifs pour chaque niveau de Quotient Familial (QF).

Chaque année, les familles cantiliennes sont invitées à faire calculer leur quotient familial par les services du CCAS.

Depuis 2017, dans un souci d'amélioration du service à l'utilisateur, pour accroître le nombre de familles concernées par des quotients familiaux et permettre une application des tarifs plus adaptée à chaque situation, il a été retenu l'utilisation de la grille des revenus de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour créer des correspondances entre la grille de Quotient Familial de la ville et celle de la CAF.

Pour 2026, il est proposé que les tranches des Quotients Familiaux de la ville restent identiques à celles de l'année précédente.

Ces quotients entreront en vigueur au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les Quotients Familiaux à compter du 1er janvier 2026 pour l'année 2026.

14 - DE-059/25 - Tarifs municipaux 2025-2026

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2025-2026.

Les tarifs municipaux sont réévalués sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac et sont arrondis, le cas échéant, pour assurer une cohérence d'ensemble.

Au regard de la forte volatilité de l'inflation actuellement, le taux de 1 % semble refléter la tendance de son évolution.

Conformément aux engagements municipaux, les tarifs de la restauration scolaire demeurent inchangés pour l'année 2025/2026.

Exceptionnellement, l'application des pénalités de retard de 10 % ne sera pas appliquée dès lors que le tarif affiché sur la facture ne prendrait pas en compte le Quotient Familial attribué à la famille concernée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs municipaux 2025/2026.

Ces tarifs s'appliquent en complément des règlements des différents équipements. Il est appliqué 10 % de pénalités pour le paiement sur l'ensemble des tarifs municipaux dès lors que leur recouvrement sera confié au SG Maromme.

15 - DE-060/25 - Changement du linéaire de la voirie communale

M. GÉRARD LEVILLAIN présente le rapport.

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Il est obligatoire de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Canteleu au cours de l'année 2024 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2025.

Il est ainsi nécessaire d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour mètres linéaires.

M. le Maire précise : « Il s'agit de l'ajout de la voirie nouvelle que nous avons inaugurée. L'allée « Un Cœur Simple » qui mesure 97 mètres linéaires. Pour celles et ceux qui nous écoutent ce soir, c'est l'allée qui sépare l'école Flaubert élémentaire de l'école Flaubert maternelle ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le linéaire de voirie communale à 41 683 mètres linéaires.

16 - DE-061/25 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 12/05/2025 relatif au transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret de Sotteville-lès-Rouen

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Au titre de ses compétences obligatoires, la Métropole Rouen Normandie réalise la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt métropolitain. La piste d'athlétisme du stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen est la seule piste de Normandie agréée par la fédération internationale. Compte tenu des caractéristiques de l'équipement et de l'accueil du meeting international d'athlétisme, il a été décidé de la reconnaître d'intérêt métropolitain à partir du 1er septembre 2024.

L'objectif de ce transfert est également de rénover la piste d'Athlétisme et les aires de lancers et/ou de sauts pour une homologation internationale. Datant des années 1980 et n'ayant pas été rénovée depuis 2001, la piste présente un vieillissement normal nécessitant une reprise.

Il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole à chaque nouveau transfert de charges,

A la lecture des éléments transmis par la ville de Sotteville-lès-Rouen pour ces équipements, le montant proposé au titre du transfert de charge de la ville de Sotteville-lès-Rouen vers la Métropole Rouen Normandie est de 17.404 euros, montant qui sera déduit de l'Attribution de Compensation versée annuellement à la ville de Sotteville-lès-Rouen.

Il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. GUY WÜRCKER poursuit : « Oui, Monsieur le Maire, j'avais dit en préparation du Conseil Municipal que c'était normal. Il est vrai que le Stade Sottevillais va bénéficier, de ce que ne bénéficiera pas la piste d'athlétisme de Canteleu. Néanmoins, je maintiens que je vais rencontrer le responsable au sport de la métropole pour voir si on ne peut pas obtenir un peu d'argent. Tout en sachant que deux conseils municipaux, qui se sont déroulés dans la semaine, dont celui de Saint-Martin-de-Boscherville ont voté contre du fait d'un manque d'équité. Ces conseils municipaux ont argué du fait qu'ils contribuent au financement de la Métropole, et qu'il ne serait pas normal que la métropole ne s'occupe que du stade de Sotteville. Il s'agit de toute une discussion. Nous verrons bien ce qu'il en sortira ensuite. Peut-être que la Métropole, un jour, prendra à son compte le financement de la rénovation de la piste d'athlétisme de Canteleu ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLETC du 12/05/2025.

17 - DE-062/25 - Subvention aux associations et autres organismes

M. FRANCK CONFAIS présente le rapport.

Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement, voire d'investissement, peuvent être attribuées par la commune.

En 2024, la ville de Canteleu poursuit son soutien aux associations en se mobilisant aux côtés des associations actives sur le territoire et auprès des Cantiliens.

L'association Au fil du bois implantée depuis trois ans à Canteleu a présenté pour une troisième année, un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

De même que depuis plusieurs années les associations Le Local Saint Vincent, AG3C et la CSF déposent une demande de subvention de fonctionnement.

Des erreurs ont été constatées sur le tableau proposé en annexe de la délibération n°033/25 des subventions qu'il convient de rectifier :

Association	Montant	Imputation
Le Local St Vincent	2 350,00	65748 420 SOCIAL AS
AG3C	500,00	65748 420 SOCIAL AS
Au Fil du Bois	150,00	65748 311 ANIMVILL SATVA
CSF	26 000,00	65748 4221 CSF WH

Par ailleurs, il convient de préciser que la somme de 5 000,00 euros inscrite sur la délibération n° 033/25 est une subvention exceptionnelle à l'occasion des 50 ans de l'association l'Ensemble Vocal Cantilien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer les subventions aux associations comme évoqué ci-avant,
- de procéder à leur versement selon les imputations précisées.

18 - DE-063/25 - Attribution subvention exceptionnelle à l'association Le Local Saint Vincent

M. FRANCK CONFAIS présente le rapport.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de six mille cinq cents euros a été sollicitée par l'association Le Local Saint Vincent.

Cette aide financière permettra la prise en charge d'un pourcentage (14%) du coût d'un voyage de 5 jours à Fouras en Charente Maritime.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de cette subvention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
Le Local Saint Vincent	Subvention exceptionnelle	6 500,00 euros	65748 – 420 – SOCIAL - AS

19 - DE-064/25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CANTELEU MAROMME TENNIS DE TABLE

M. FRANCK CONFAIS présente le rapport.

L'association CAMA TT, représentée par Monsieur SERE sollicite une participation financière de la part de la commune, d'un montant de mille-quatre-cent-soixante euros, afin de permettre l'acquisition de deux tables de compétition suite à l'accroissement du nombre d'adhérents.

M. GILLES BUREL demande si la commune de MAROMME contribue au même niveau que la commune de CANTELEU, puisque le club se nomme « CANTELEU MAROMME TENNIS DE TABLE ».

M. le Maire répond : « Je vous remercie pour cette remarque. Nous disposons de plusieurs associations, notamment les clubs de volley-ball et de tennis de table présents sur les deux communes. Il peut s'agir d'un partage des charges relevant des fluides ou sur le financement des équipements structurels.

Nous avons cette volonté avec M. CONFAIS de poursuivre et de conserver un regard attentif sur la répartition et l'égalité de toutes ces subventions et autres avantages en nature. Donc, MAROMME a bien contribué à hauteur égale de la Ville de CANTELEU ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à verser à l'association, une subvention exceptionnelle de 1 460 euros et à signer tout document afférent.

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
Canteleu Maromme Tennis de Table	Subvention exceptionnelle	1 460,00 euros	20421-326 SPORT KS

20 - DE-065/25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CANTELEU PETANQUE

M. FRANCK CONFAIS présente le rapport.

Le Club de Pétanque, représenté par Monsieur DOLIGNON sollicite une participation financière de la commune d'un montant de trois cents euros pour une prise en charge partielle des frais attenants à la participation de deux adhérents du club de Pétanque de Canteleu, sélectionnés pour les championnats de France prévu les 28 et 29 juin 2025 à Chalon sur Saône et les 26 et 27 juillet 2025 à Saint Yrieix Sur Charente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 300 euros et à signer tout document afférent.

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
Canteleu Pétanque	Subvention exceptionnelle	300,00 euros	65748-326- FINANCES FC

21 - DE-066/25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Yacht Club Rouen 76

M. FRANCK CONFAIS présente le rapport.

L'association Yacht Club Rouen 76 sollicite une participation financière de la part de la commune, d'un montant de cinq-cents euros, afin de soutenir les déplacements de Lise Hédouin et de lui permettre de représenter dignement notre territoire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à verser à l'association, une subvention exceptionnelle de 250 euros et à signer tout document afférent.

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
Yacht Club Rouen 76	Subvention exceptionnelle	250,00 euros	65748-326 SPORT KS

22 - DE-067/25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club des Trois

M. FRANCK CONFAIS présente le rapport.

L'association LE CLUB DES TROIS, représentée par Mme Elise GRANDJACQUES, avait sollicité, par courrier en 2024 une participation financière de la commune au titre de son fonctionnement annuel 2024. Après instruction des services, la demande avait été reformulée et la subvention de fonctionnement 2024 attribuée, le Conseil Municipal conditionnant néanmoins, par délibération n° 119-24 du 30 septembre 2024, la signature d'une convention en cas de nouvelle demande de subvention annuelle.

Pour 2025, l'association s'est préalablement rapprochée des élus et des services pour être conseillée juridiquement. Après analyse de la demande de subvention 2025, il s'avère que celle-ci est ciblée sur la prise en charge partielle des frais de l'organisation de la compétition équestre « JUMPING INTERNATIONAL DE CANTELEU » et « PRIX DE LA VILLE » des 23, 24 et 25 mai 2025. A ce titre, il s'agit donc, non pas d'une subvention annuelle, mais d'une subvention exceptionnelle qui suit une autre logique et mobilise d'autres crédits au titre de la norme comptable M57. La demande de l'association est de 40 000 euros, la Ville accorde 13 500 euros.

M. GÉRARD LEVILLAIN prend la parole : « Traditionnellement, notre groupe votait contre cette subvention accordée à l'association « Le Club des Trois ». Effectivement, comme vous l'avez dit, M. le Maire, on s'est mis autour de la table, avec un ensemble d'élus et les responsables de l'association « Le Club des Trois ». Un débat a eu lieu. Des explications ont été apportées. Notre volonté est de préciser que la subvention que nous votons ce soir est fléchée uniquement pour leur manifestation et non pas pour rentrer dans le budget global de leur fonctionnement. Ainsi, contrairement à nos habitudes, nous allons voter cette subvention ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à verser à l'association, une subvention exceptionnelle de 13 500 euros et à signer tout document afférent.

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
Le Club des Trois	Subvention exceptionnelle	13 500,00 euros	65748-326 SPORT KS

23 - DE-068/25 - Demande de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 (DPV 2025) - Autorisation de signatures

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

La Ville de Canteleu poursuit son engagement en faveur de l'équilibre social et urbain du territoire, inscrit notamment dans le cadre du Contrat de ville. Cet engagement se matérialise par la mise en œuvre d'actions à portée immédiate et d'autres à plus longs termes.

Le projet présenté au titre de la présente délibération répond aux attendus du Contrat de ville et aux orientations de l'Etat en matière de priorité de mobilisation de la DPV pour 2025. En conséquence, il a vocation à être proposé à Monsieur le Préfet dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour 2025 pour les actions précisées ci-dessous :

Projets concernés :

Projet	Désignation	Type de dépenses	Estimation HT Euros	Montant Estimé Euros DPV 2025
1	Maraîchage urbain - aménagements et mise en place insertion socioprofessionnelle	Investissement / fonctionnement	1 104 300,00	400 000,00
2	Développement Gestion urbaine de Proximité	Fonctionnement	80300,00	44 000,00
TOTAL			1 184 600,00	444 000,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la mise en œuvre de ces actions par tout acte afférent.

24 - DE-069/25 - Convention Partenariale entre la Ville de Canteleu et l'Association AROEVEN - Autorisation de signature

MME CATHERINE TAFFOREAU présente le rapport.

Il est nécessaire de poursuivre le développement de réponses éducatives et de loisirs diversifiées, en soutenant la mise en place de Séjours de Vacances destinés aux 7/17 ans gérés par l'Association AROEVEN.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et à procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent.

25 - DE-070/25 - Avenant N°10 - Convention Ville de Canteleu & Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.)

MME CATHERINE TAFFOREAU présente le rapport.

Des incertitudes budgétaires persistent au titre du financement du secteur associatif, mais aussi à celui des Collectivités Territoriales, lesquelles sont renforcées par le contexte budgétaire national.

Il convient, dans ces conditions d'absence de perspectives fermes en la matière, de proroger, pour la durée d'une année supplémentaire, ladite convention sans pour autant se substituer aux acteurs financiers historiques.

Compte tenu de la construction par la Collectivité d'un Service Public de la Petite Enfance, et dans l'attente des définitions prochaines de ses modalités locales de mises en œuvre, les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°10 à la convention, annexé à la présente délibération et à procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent.

26 - DE-071/25 - Avenant N°10 - Convention Ville de Canteleu & Œuvre Normande des Mères (O.N.M.) - Autorisation de signature

MME CATHERINE TAFFOREAU présente le rapport.

L'Œuvre Normande des Mères organise et propose deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, utiles sur le territoire, et qu'il convient de soutenir cette association dans ces missions.

Il convient de proroger pour la durée d'une année supplémentaire ladite convention pour Avenant N°10 Convention Ville de Canteleu & Œuvre Normande des Mères (O.N.M.). Il faut permettre ainsi à la structure de stabiliser son fonctionnement en 2025, bien que des incertitudes budgétaires persistent au titre du financement du secteur associatif, mais aussi à celui des Collectivités Territoriales, lesquelles sont renforcées par le contexte budgétaire national.

Par ailleurs, compte tenu de la construction par la Collectivité d'un Service Public de la Petite Enfance, et dans l'attente des définitions prochaines de ses modalités locales de mises en œuvre, les autres termes de la convention demeurent inchangés.

M. GUY WÜRCKER prend la parole : « Il s'agit d'une longue histoire. C'est une association historique sur le territoire communal. Nous en sommes au dixième avenant. Je pense que dans le futur, il faudra revoir le lien qui nous lie à l'Œuvre Normande des Mères. Durant des années, ce Conseil Municipal a participé à renflouer le déficit structurel de cette association. Je crois que nous avons dû nous mettre autour de la table 4 ou 5 fois pour essayer d'obtenir quelques chiffres. C'est de notoriété publique. Nous n'avons rien à cacher. Nous travaillons dans la transparence. Nous financions uniquement la résorption du déficit structurel. Je pense qu'il faut rester soucieux des deniers publics. De plus, la collectivité ne fabrique pas des billets de banque. Donc je pense que nous devons revoir cette convention prochainement. Comme l'ont dit Mme TAFFOREAU et M. le Maire, la prise de compétences par la commune de la petite enfance va sûrement déclencher des réactions à droite et à gauche. Nous serons amenés à en discuter de nouveau en 2026 ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°10 à la Convention, annexé à la présente délibération et à procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent.

27 - DE-072/25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Confédération Syndicale des Familles (CSF)

MME CATHERINE TAFFOREAU présente le rapport.

La Confédération Syndicale des Familles propose un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant utile sur le territoire « Les Petits Pas », lequel organise un Accueil de Loisirs Maternel et qu'il convient de soutenir cette association dans cette mission spécifiquement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement d'une participation financière de 26 000,00 € à titre de soutien exceptionnel et unique dans une logique de soutien de la CSF.

28 - DE-073/25 - Convention avec la Région Normandie pour le financement du renouvellement de l'éclairage scénique de l'Espace Culturel François-Mitterrand - Autorisation de signature

MME ANNIE LE BRUN présente le rapport.

La Ville de Canteleu, soucieuse de développer une politique culturelle écoresponsable, a procédé au renouvellement de l'éclairage scénique de l'Espace Culturel François-Mitterrand.

Le parc lumière a été redimensionné, tout en capitalisant sur les avancées technologiques et écologiques du secteur, en se tournant vers les projecteurs à LED.

Le Conseil Régional de Normandie a attribué dans le cadre du dispositif Équipements scéniques, une subvention de 70 000 €.

Mme KENZA PANDORE-PIQUOT prend la parole : « Je souhaiterais savoir comment va être revalorisé l'ancien matériel de la salle. Va t'il être réemployé ou autre ? »

Mme ANNIE LE BRUN répond : « Il faut savoir que maintenant, pratiquement partout, tout est équipé en LED. Donc, je ne sais pas ce que va devenir l'ancien matériel mais il n'est plus trop d'actualité pour d'autres lieux culturels ».

M. le Maire poursuit : « Nous avons échangé récemment sur jusqu'où nous sommes capables maintenant d'aller sur la réutilisation ou le réemploi. En tout cas d'aller contre le gaspillage et nous sommes vraiment ancrés dans une démarche « Territoire engagé pour la transition écologique » (TETE) particulièrement active. Il s'agit dans ce cas présent d'un recyclage. Le matériel ne sera pas jeté ».

M. GILLES BUREL prend la parole : « Je rejoins complètement ce que dit Mme LE BRUN concernant les équipements professionnels. Mais, peut-être que certaines associations seraient ravies de pouvoir récupérer une partie de ce matériel. Mais est-ce possible ? Il s'agit d'une autre question ».

M. GERARD LEVILLAIN répond : « Oui, c'est assez difficile de pouvoir réutiliser ce type de matériel puisqu'il n'a plus cours sur les marchés. Lorsque nous lançons un marché public, nous ne pouvons pas retrouver ce type de matériel et qui ne peut pas être de seconde main. Donc, la seule solution qui nous est offerte et c'est aussi un des objectifs dans notre engagement, dans notre démarche TETE. Comme il n'y a pas la possibilité de l'utiliser en seconde main, on opte pour le recyclage. Donc il y a une partie qui est détruite et l'autre est recyclée. C'est malheureusement le cas pour beaucoup de matériels de ce type ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Conseil Régional Normand la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir et liquider sur le budget de la Ville la recette correspondant à la subvention.

29 - DE-074/25 - TREMPLIN MUSIQUE 2025 à l'Espace Culturel François Mitterrand - Automne 2025 - Règlement du concours

MME ANNIE LE BRUN présente le rapport.

Afin de promouvoir les jeunes talents locaux et régionaux et de leur offrir la possibilité de se produire sur scène et d'enregistrer un premier titre dans un cadre professionnel, la Ville de Canteleu organise à l'Espace Culturel François-Mitterrand un tremplin découverte.

Le tremplin s'adresse aux artistes solo, duos et groupes, dont la pratique musicale s'inscrit dans le champ des musiques actuelles (jazz, rock, chanson, musique traditionnelle, rap, techno ou musiques électroniques...).

Il est nécessaire de réglementer cette manifestation, notamment les modalités de candidature, de sélection, l'organisation du concours ainsi que les prix qui seront remis aux gagnants à l'issue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

30 - DE-075/25 - Autorisation de lancer la procédure adaptée et de signature du marché pour l'extension du centre médico psychologique pédiatrique (CMPP)

M. GÉRARD LEVILLAIN présente le rapport.

La « Plateforme Citoyenne » accueille actuellement plusieurs services à la population en son sein : la Mission Locale (France Travail), la Police Nationale, la Maison de la Justice et du Droit (MJD), des permanences de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), d'écrivain public et le Centre médico psychologique pédiatrique (CMPP).

Ce dernier a pour mission d'accueillir des enfants de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques, familiales, scolaires et/ou sociales. Cet accueil se fait en présence des familles. Le CMPP propose un accompagnement global en mobilisant une équipe pluridisciplinaire.

Afin d'accroître les possibilités d'accueil des usagers et les moyens de fonctionnement du CMPP, il est apparu la nécessité d'agrandir les locaux disponibles au sein de la Plateforme.

Il est nécessaire de lancer une procédure adaptée pour définir l'entreprise qui sera amenée à réaliser les travaux de construction et d'aménagement d'un bâtiment modulaire sur mesure.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour ce futur marché est estimée à 746 666,67 euros HT, soit 896 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure adaptée de mise en concurrence,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché avec les opérateurs économiques sélectionnés, ainsi que les avenants éventuels si leurs montants restent inférieurs à 5 % du montant global du marché, ainsi que les documents afférents en respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et des besoins à satisfaire.

31 - DE-076/25 - Autorisation de lancer la procédure adaptée et de signature du marché pour la mise en accessibilité et l'amélioration des performances énergétiques de l'espace culturel François Mitterrand

M. GÉRARD LEVILLAIN présente le rapport.

L'espace culturel François Mitterrand nécessite une restructuration pour sa mise en accessibilité et l'amélioration de ses performances énergétiques.

Ce bâtiment a été conçu par l'architecte Jean-François LAURENT, à qui la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au titre de l'article du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il est nécessaire de lancer une procédure adaptée pour définir les entreprises qui seront amenées à réaliser les travaux.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour ce futur marché est estimé à 1 083 333,34 € HT, soit 1 300 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure adaptée de mise en concurrence,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les opérateurs économiques sélectionnés, ainsi que les avenants éventuels si leurs montants restent inférieurs à 5 % du montant global du marché, ainsi que les documents afférents en respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et des besoins à satisfaire.

32 - DE-077/25 - Amélioration de l'offre de soins sur Canteleu – Création d'un cabinet médical Epicéa au titre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites à Canteleu

MME MARIE CARON présente le rapport.

L'Agence Régionale de Santé de Normandie a classé le quartier prioritaire de la politique de la ville « Canteleu Plateau » comme zone d'intervention prioritaire (ZIP) permettant aux professionnels de santé de bénéficier d'aides à l'installation ou au maintien de l'activité.

La commune connaît un déficit d'attractivité auprès des professions médicales pour répondre aux besoins de sa population.

La commune sera confrontée d'ici fin 2026 à un problème accru de démographie médicale sur son territoire ; le départ imminent de la moitié des médecins généralistes actuellement en exercice sur le territoire nécessite une réponse rapide, concrète et opérationnelle pour offrir des locaux adaptés à de nouvelles installations médicales.

La commune a anticipé cette situation dès 2022 et engage la création d'une maison de santé multi-sites, intégrant la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur l'îlot Dumas. Le projet de réalisation de cabinets médicaux initié en 2024 constitue une première réponse opérationnelle pour résister à la situation actuelle et permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé impliquant l'accueil de stagiaires pour permettre une continuité du service aux Cantiliens.

Habitat76 dispose de locaux vacants en rez-de-chaussée de l'immeuble Epicéa, d'une superficie d'environ 200 m², susceptibles de répondre aux besoins identifiés des professionnels de santé : incluant une borne d'accueil, deux grands cabinets, deux cabinets supplémentaires destinés à deux stagiaires, ainsi que des espaces de repos confortables.

Le coût des travaux est estimé à ce stade à 300 000 € HT et valorisé au titre de contrepartie à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par le bailleur social Habitat76, sur la base de 20% du coût TTC des travaux réalisés validés par la ville de Canteleu, par année, de 2026 à 2030 inclus.

Les modalités de mise à disposition des locaux aux professionnels de santé seront définies ultérieurement.

Ce projet pouvant entrer rapidement en phase de réalisation vise à apporter une réponse de qualité aux professionnels et constitue à ce titre un accélérateur du projet global de Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites à Canteleu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de création du cabinet médical Epicéa, dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites à Canteleu, par Habitat 76 avec valorisation au titre des contreparties de l'abattement de TFPB au titre des exercices budgétaires 2026 à 2030 inclus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches afférentes nécessaires à la réalisation de la MSP Epicéa,
- D'engager une communication spécifique à destination des professionnels de santé et des habitants, afin d'assurer la promotion du territoire et des possibilités qu'il offre aux professionnels et à la population.

33 - DE-078/25 - Association "Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) oui, mais pas à n'importe quel prix" - Adhésion de la Ville de Canteleu

M. le Maire présente le rapport.

La Ville est adhérente de l'association "Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) *oui, mais pas à n'importe quel prix*" depuis la création du collectif en 2014.

Le bilan intermédiaire des concertations indique que : "Les scénarios de tracés soumis à la concertation pour la traversée du plateau de Caux sont presque unanimement rejetés...", mais aussi que : " de nombreux contributeurs demandent à SNCF Réseau d'étudier le prolongement du tunnel...".

Sans remettre en cause le bien fondé du projet LNPN dans sa globalité et notamment pour améliorer la liaison entre Rouen et Paris par le train, il est nécessaire de faire valoir la position de la Ville de Canteleu durant la poursuite de la phase de concertation de ce projet.

Il est ainsi nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association en 2025.

M. le Maire poursuit : « Ce n'est pas cette dépense qui va faire vaciller notre budget. Cette délibération, on l'avait imaginée avant le tumulte médiatique concernant ce sujet. Ce n'est pas parce que les élus d'Île-de-France ont décidé de torpiller à leur façon ce projet. Nous pensons que, pour Canteleu, il peut y avoir un bien fondé pour les Cantiliennes et les Cantiliens. Donc, oui, mais pas à n'importe quel prix. Nous nous donnons le droit de continuer à imaginer. D'autant plus qu'il me semble que nombre de Franciliens sont usagers de cette ligne. Le transport ferroviaire reste un transport plutôt vertueux. Il me semble plutôt essentiel de continuer à se donner la possibilité de travailler dessus ».

M. GÉRARD LEVILLAIN prend la parole au nom du groupe « Canteleu Environnement Citoyenneté » : « Non pas que nous soyons contre la ligne nouvelle Paris-Normandie, mais nous estimons que le débat doit être posé en termes d'aménagement du territoire sur l'intégralité du parcours. C'est-à-dire depuis Paris jusqu'à Cherbourg et de Paris jusqu'au Havre. Et non pas regarder ce qui va se passer au pied de chez nous. La décision prise la semaine passée nous prouve que les élus de l'Île-de-France, et notamment leur présidente, ont toujours été contre. Lorsqu'on a parlé du saut de mouton à l'entrée de la gare Saint-Lazare, c'était oui, mais à la condition que les Normands le financent. Et si un jour ce saut de mouton verra le jour, ce sera uniquement avec les finances de la Normandie. Et de dire que les élus franciliens souhaitent préserver leur paysage, et leur ruralité, notamment dans la traversée des Yvelines. Alors que dans le même temps, « Ce n'est pas grave de détruire la Normandie », ce n'est pas très fair-play. Aussi, notre groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération ».

M. GILLES BUREL prend la parole : « Je profite de cette délibération pour réaffirmer que, contrairement à ce que laissent supposer plusieurs articles de presse, rien dans la décision du Conseil d'État sur le schéma directeur de la Région Île-de-France ne vient corroborer la thèse de l'abandon du projet Ligne Nouvelle Paris Normandie.

En effet, comme l'indiquent l'association SOS GARE, ainsi que la Métropole Rouen Normandie, plusieurs éléments viennent démentir ces allégations :

Voici un extrait du SDRIF-E (schéma directeur de la Région Île-de-France qui a été approuvé par le Conseil d'État.)

5-1- Conforter le réseau des infrastructures de transports

128. Font l'objet de réserves ou de mesures de sauvegarde les espaces nécessaires à la réalisation :

- des projets d'infrastructure de transport dont les tracés sont représentés sur les cartes « Maîtriser le développement urbain » et « Développer l'indépendance productive régionale », y compris pour les gares et installations y afférent ;
- des diffuseurs ou échangeurs et bretelles d'accès listés à l'annexe 3.

Équipement	État	État	État	État
Diffuseurs
Bretelles
Échangeurs
Installations de gares
Installations de gares
Installations de gares
Installations de gares
Installations de gares
Installations de gares
Installations de gares

Les dispositions d'urbanisme ne doivent pas compromettre ou rendre plus difficile et coûteuse :

- la réalisation des projets prévus sous la forme de principes de liaison, dès lors qu'ils font l'objet d'études d'avant-projet sommaire*, ni celle des gares et installations y afférent, notamment en obérant la possibilité de nouveaux franchissements ;
- la réalisation des projets d'aménagement fluvial cartographiés.

En outre, les dispositions d'urbanisme doivent prendre en compte les décisions de l'Etat relatives au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie.

Rien là-dedans qui permette de dire que le projet de LNPN est abandonné puisque le texte indique que les décisions d'urbanisme doivent prendre en compte les décisions de l'État relatives au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie. Rappelons également que Serge Castel, le délégué interministériel au développement de la Seine, a précisé en fin de semaine à Nicolas Mayer-Rossignol, le Président de la Métropole Rouen Normandie, que le Comité de Pilotage du projet se réunirait le 1^{er} juillet.

De plus, suite à la question d'une Députée normande, le ministre des Transports a renouvelé l'engagement de l'État dans ce projet et a annoncé sa venue lors de ce comité de pilotage.

Soutenons les acteurs locaux politiques et associatifs engagés sur ce projet ainsi que sur celui du SERM (Service Express Régional Métropolitain) qui sont des projets vitaux pour les enjeux de mobilités de notre Région et de notre Métropole.

Souhaitons que notre Président de Région soit à la hauteur de l'enjeu ».

Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour, 7 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire adhérer la Ville de Canteleu à l'association "Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) *oui, mais pas à n'importe quel prix*" et de verser une cotisation annuelle de 50 € à cette association.

- de retirer, spécifiquement pour ce projet de délibération, la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant à renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Le renouvellement de l'adhésion de la ville à cette association, le cas échéant, sera acté par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal.

34 - DE-079/25 - Occupation temporaire du domaine public communal - Forêt Monumentale #2 - Lancement appel à manifestation d'intérêt – Autorisation

M. le Maire présente le rapport.

Une deuxième édition de la Forêt Monumentale « Forêt Monumentale «#2» est proposée sur la forêt de Roumare par la Métropole en partenariat avec l'Office Nationale des Forêts et la Ville de Canteleu.

L'entrée du parcours d'exposition des 13 œuvres monumentales se trouve à proximité du centre-ville de Canteleu.

La Commune de Canteleu a la volonté de dynamiser l'attractivité de son territoire pendant la saison estivale, de promouvoir le commerce local tout en valorisant les sites d'intérêt, et notamment la « Forêt Monumentale #2 ».

Il y a intérêt à proposer une offre de restauration mobile variée et qualitative aux visiteurs de la « Forêt Monumentale #2 ».

Le parking de la piscine *Aqualoup* est identifié comme l'emplacement principal de stationnement de la Forêt Monumentale.

Il y a nécessité de garantir la transparence et l'égalité d'accès des opérateurs économiques à l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'occupation temporaire, personnelle, précaire et ponctuellement, étant donné le caractère temporaire de la « Forêt Monumentale #2 », sur la période allant du 30 juin au 31 octobre 2025 et pendant la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2026 sur 3 emplacements au maximum sur le stationnement de la piscine *Aqualoup*, identifié comme le parking principal de la Forêt Monumentale #2 à un maximum de trois commerçants ambulants de type « food truck » ou assimilés,
 - d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt en 2025 et en 2026 pour l'occupation temporaire du domaine public communal du parking de la piscine *Aqualoup* en vue de l'installation de trois food truck ou assimilés maximum durant la période estivale,
 - d'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération définissant les conditions d'occupation, les obligations des occupants, les objectifs poursuivis et les critères de sélection,
 - de procéder à l'encaissement des recettes afférentes aux autorisations d'occupations temporaires du domaine public conformément aux tarifs municipaux en vigueur,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.
- La recette en résultant sera imputée au budget principal.

35 - DE-080/25 - Participation à l'appel à projet départemental - Collectivités - Politique départementale de l'arbre -

M. GÉRARD LEVILLAIN présente le rapport.

La Ville de Canteleu est engagée dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique.

L'arbre est un élément essentiel en matière d'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Le développement du patrimoine arboré sur le territoire communal représente un intérêt écologique, paysager et pédagogique .

L'appel à projet départemental permet d'obtenir un financement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la participation de la Ville de Canteleu à l'appel à projet "Collectivités - Politique départementale de l'arbre" lancé par le Département de la Seine-Maritime ;
- de retirer, spécifiquement pour ce projet de délibération, la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant à solliciter des subventions auprès des organismes extérieurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à :
- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche,
- mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires,
- engager toutes actions complémentaires à cette fin,
- encaisser la subvention allouée.

36 - DE-081/25 - Demande de labellisation Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE) - Stratégie et programme d'action TETE 2024-2028

M. GÉRARD LEVILLAIN présente le rapport.

La volonté de la Ville de Canteleu d'agir concrètement et durablement pour répondre à ces enjeux, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire et en structurant une stratégie globale de transition écologique.

Le travail mené par les services municipaux, les élus et les partenaires locaux pour élaborer une stratégie de transition écologique ambitieuse et un plan d'action opérationnel, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux.

L'intérêt de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique, portée par l'ADEME, permettant aux collectivités de structurer leur action et de valoriser leurs engagements, notamment par un processus de labellisation.

Le premier cycle du label, désormais renommé Territoire Engagé Transition Écologique (ex-Cit'ergie), arrivant à son terme, une révision de l'état des lieux, de la stratégie et du plan d'action sont retravaillés pour les quatre prochaines années.

La Ville de Canteleu a engagé une démarche d'amélioration continue dans le cadre de ce dispositif et remplit aujourd'hui les conditions pour solliciter une labellisation 3 étoiles, correspondant à un niveau d'engagement avancé.

M. GILLES BUREL prend la parole : « Au-delà du côté vertueux de cette démarche, comme le disait notre adjoint aux finances en début de conseil municipal, c'est également quelque chose qui est vital pour notre commune parce que plus nous serons autonomes en terme d'énergie, plus nous pourrons baisser nos consommations énergétiques. Et moins nous serons dépendants des subsides d'autres collectivités ou de l'État. Nous savons déjà qu'ils nous feront défaut à certains moments. Aussi, continuons cette démarche, amplifions-la puisque nous disposons de finances saines et cherchons les moyens de continuer et d'aller jusqu'à la quatrième et cinquième étoile ».

M. le Maire poursuit : « Nous pouvons dire que le travail, le sérieux, la précision et notre exigence payent. Lors de ces différents échanges et avec l'arrivée de cet agent en charge de mener cette démarche en binôme M. Levillain et tous les élus par ailleurs, nous a fait savoir que nous sommes plus que bien partis. Nous conservons un regard attentif sur chaque nouvelle démarche, sur chaque nouveau projet. Nous prenons en considération notre empreinte carbone et nous prenons soin de notre territoire ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la stratégie et le plan d'action de transition écologique de la Ville de Canteleu, tels que présentés en séance,
- de décider de soumettre cette stratégie et ce plan à audit dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter officiellement la labellisation 3 étoiles auprès de l'ADEME, au titre du programme Territoire Engagé Transition Écologique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - * mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires,
 - * engager toutes actions complémentaires à cette fin,
 - * signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche et tout avenant relatif aux modifications apportées au présent plan.

37 - DE-082/25 - Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Evènements sur la transition énergétique des bâtiments - organisé par ALTERN Rouen Normandie

M. GÉRARD LEVILLAIN présente le rapport.

L'ambition énergétique de la Ville de Canteleu visant une baisse d'au moins 20 % des consommations d'énergies sur son territoire d'ici 2030.

La volonté municipale de promouvoir les bonnes pratiques en matière de rénovation énergétique, de sobriété/efficacité énergétique et aussi d'adaptation des bâtiments au changement climatique.

Dans ce cadre, la Ville prévoit, le samedi 17 janvier 2026, l'organisation de deux actions de sensibilisation à destination des habitants du hameau du Village :

- * Une balade thermique permettant d'analyser l'isolation thermique des habitations,
- * Une réunion publique d'information et d'échange sur la rénovation énergétique, les aides mobilisables, et les démarches possibles pour les particuliers.

M. GILLES BUREL prend la parole : « J'ai assisté à la réunion qui s'est tenue à la Béguinière et qui s'est avérée vraiment très intéressante. Souhaitons simplement que le gouvernement ait retrouvé la raison et remette en application « Ma prime rénov' » d'ici-là, parce que franchement, comme aberration, il n'y a pas mieux ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la candidature de la ville de Canteleu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Evènements sur la transition énergétique des bâtiments - lancé par ALTERN Rouen Normandie.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche, à mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires, et à engager toutes actions complémentaires à cette fin.

38 - DE-083/25 - Gestion colonies chats libres - Convention association L'Ecole du Chat - Autorisation de signature

MME MICHÈLE LERICHE présente le rapport.

La préservation de la biodiversité et le respect de la tranquillité publique requièrent une limitation de la prolifération de chats sur le territoire.

L'action de la « Fondation 30 millions d'amis » et les associations locales dédiées en matière de capture et de stérilisation des chats dits « chats libres » concourt à l'objectif du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La sollicitation de l'association située à Mont-Saint-Aignan « L'Ecole du Chat », dont l'objet est « de stériliser, d'identifier et de soigner les chats errants sur la commune de Canteleu et ses alentours et de faire adopter ceux qui ne peuvent être remis à la rue ».

La « Fondation 30 millions d'amis » propose de prendre en charge à hauteur de 50 % du coût de stérilisation/identification selon des limites fixées par convention concernant les coûts d'actes et de nombre d'individus concernés,

Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour, 2 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville et et l'association « L'Ecole du Chat »,
- de procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent et notamment le versement d'une subvention de 250 euros à l'association « L'Ecole du Chat ».

39 - DE-084/25 - Adoption des modifications des règlements d'utilisation des salles municipales

M. GÉRARD LEVILLAIN présente le rapport.

Le règlement des salles en vigueur depuis le 16 mars 2017 nécessite d'être mis à jour.

Un contrat de location permettant de stabiliser la relation de la ville avec le locataire/utilisateur des salles doit être créé.

Il est nécessaire de créer des « sanctions financières » liées à une restitution non conforme des salles sur la base d'un état des lieux de sortie effectué contradictoirement avec le locataire :

- . Salle non nettoyée : temps d'entretien x 35€ HT,
- . Salle non rangée : temps de rangement x 35€ HT,
- . Déchets non triés : temps de tri x 35€ HT,

S'ajoute 10% des sommes calculées pour les frais de dossier,

. Mobilisation de l'astreinte municipale hors situation d'urgence : 250€ HT par intervention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- la mise à jour du règlement des salles.
- la création d'un contrat de location.
- la création de tarifs spécifiques « sanctions financières ».

Le précédent règlement est abrogé.

40 - DE-085/25 - Lutte contre le frelon asiatique et convention avec un professionnel agréé

M. GÉRARD LEVILLAIN présente le rapport.

Le frelon asiatique (*Vespa Velutina*) est une espèce invasive causant la destruction de nombreuses ruches d'abeilles et pouvant être une source potentielle de danger pour les personnes habitant à proximité des nids.

La prolifération de cette espèce fait peser un risque sur la biodiversité.

La circulaire préfectorale n°19-003 du 8 janvier 2019 relative à la lutte contre le frelon asiatique en Seine-Maritime, précise que le coût de la destruction des nids trouvés sur le domaine privé est à la charge du particulier.

La commune souhaite signer une convention avec un professionnel agréé pour effectuer les interventions de destruction de nids afin de bénéficier de délais d'interventions et de tarifs attractifs, cela pour toute intervention sur les hyménoptères sur le Domaine Public et dans et à proximité des bâtiments communaux.

La commune souhaite aussi prendre en charge la totalité du coût de l'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques trouvés chez les particuliers sur le domaine privé sur le territoire de la Commune afin d'inciter les particuliers à signaler les nids et éviter qu'ils ne prolifèrent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retirer, spécifiquement pour ce projet de délibération, la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant à prendre toute décision, concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conventionner avec le professionnel qui sera choisi selon les termes de la convention-type et son annexe tarifaire, et ce pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

- de proposer, uniquement pour les prestations réalisées avec le prestataire retenu dans le cadre de cette convention, la prise en charge à 100 % par la ville, déduction faite des autres aides publiques, les interventions pour les nids de frelons asiatiques découverts chez les particuliers (personnes privées hors propriétaires de bois privés, entreprises ou terres agricoles) localisés sur le territoire de la commune de Canteleu, à l'exception de tout autre hyménoptère,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.
- Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h00.

INFORMATION : Les délibérations et leurs pièces annexes du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025 ont été toutes rendues exécutoires au plus tard le 4 juillet 2025. Elles sont accessibles dans le registre des Conseils Municipaux et sur le site internet de la Ville au lien suivant : <https://www.ville-canteleu.fr/me-renseigner/deliberations/>.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-087/25

OBJET : Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tom DELAHAYE, Maire, rend compte comme suit, des décisions prises par délégation depuis le 5 juin 2025.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° et date	Objet
75/25 du 12/06/25	MAPA entre la Ville et l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE (76230), portant sur l'aménagement d'une terrasse extérieure au centre de loisirs Ani'mômes, pour un montant de 6 374,32 € HT (7 649,18 € TTC)
76/25 du 28/08/25	Contrat de location entre la Ville et l'entreprise TURF TANK (75001) portant sur la location d'un robot traceur des différents terrains de football du stade Dupré, pour une durée d'un an et un montant de 7 100 € HT (8 520 € TTC)
77/25 du 16/06/25	MAPA entre la Ville et la Société Universal Security (76800), portant sur la prestation de sécurité pour la Saint Gorgon les 12 et 13 septembre 2025 pour un montant de 5 874,70 € HT (7 049,64 € TTC)
78/25 du 13/06/25	Concessions de cimetière accordées ou renouvelées du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2024
79/25 du 13/06/25	MAPA entre la Ville et le concessionnaire TOYS MOTORS ROUEN (76140) portant sur l'achat d'un véhicule neuf de type utilitaire TOYOTA PROACE, pour un montant de 39 390,64 € HT (35 268,76 € TTC)
80/25 du 17/06/25	MAPA entre la Ville et l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE (76230), portant sur la régénération des terrains de football des stades Dupré et des Primevères pour un montant de 7 491,30 € HT (8 987,24 € TTC)
81/25 du 17/06/25	MAPA entre la Ville et le producteur WART MUSIC (29600) portant sur l'organisation du spectacle « Kurt Cobain Tribute » le jeudi 4 décembre 2025 à l'Espace Culturel François Mitterrand pour un montant de 7 500 € HT augmenté d'un montant de TVA à 5,5 %, auquel s'ajoutera des frais associés à l'accueil de l'équipe artistique et technique
82/25 du 17/06/25	MAPA entre la Ville et la société ARFOS (14200) portant sur la réalisation d'une enquête administrative pour un montant de 23 560 € HT (28 272,00 € TTC)
83/25 du 23/06/25	Contrat entre la Ville et la Société NOUVEAU TERRITOIRE (62000) portant sur l'établissement d'un diagnostic sur l'armature commerciale de la Ville, pour un montant de 9 000 € HT (10 800 € TTC)
84/25 du 23/06/25	MAPA entre la Ville et l'entreprise JCEV (27110), portant sur des travaux complémentaires à la préparation des sols pour permettre le criblage des terres de la future zone de maraîchage à la Ferme des Deux Lions pour un montant de 5 855 € HT (7 026 € TTC)
85/25 du 26/06/25	Contrats entre la Ville et l'entreprise CAP TECHNOLOGIE (44340), portant sur le remplacement du système de gestion automatisé des fluides par ordinateur de la salle Res Publica, pour un montant de 17 286,62 € HT (20 743,94 € TTC)
86/25 du 01/07/25	Avenant n°4 entre la Ville et l'association Au Fil du Bois portant la prolongation de la durée de la convention d'occupation précaire à compter du 1 ^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 et qui pourra être reconduit tacitement pour une durée d'un an, d'un local au sein de l'Espace Hector Malot, consenti pour un loyer mensuel de 400 € et une provision pour charges mensuelles de 50 €
87/25 du 11/07/25	MAPA entre la Ville et la société FRAME IP (76710) portant sur la fourniture et la livraison de 12 switches permettant le raccordement des sites du groupe scolaire Maupassant, du centre technique, de la Maison de la Musique et de la danse et de l'accueil de loisirs Animômes au réseau municipal pour un montant de 7 400,80 € HT soit 8 880,96 € TTC
88/25 du 04/07/25	MAPA entre la Ville et la société POW, POW, POW (75003) portant sur l'organisation du spectacle « Blandine LEHOUT – La vie de ta mère » le vendredi 23 janvier 2026 à l'Espace Culturel François Mitterrand pour un montant de 6 500 € HT augmenté d'un montant de TVA à 5,5 %, auquel s'ajoutera des frais associés à l'accueil de l'équipe artistique et technique
89/25 du 11/07/25	MAPA entre la Ville et la société OXYAD SOFTWARE (69130) portant sur la migration vers la version OXYAD 2024 pour l'application de gestion des Actes et la réintégration du paramétrage de la Ville dans une nouvelle base référence Actes pour un montant de 5 848,50 € HT soit 7 018,20 € TTC
90/25 du 15/07/25	MAPA entre la Ville et la société ADVANCE HYGIEN (30900) portant sur l'achat de deux autolaveuses pour un montant de 5 398 € HT (6 477,60 € TTC)
91/25 du 11/07/25	MAPA entre la Ville et l'entreprise Clôtures LANGLOIS (76150) portant sur la mise en sécurité du jardin éducatif de l'école Flaubert maternelle, pour un montant de 5 856,04 € HT (7 027,25 € TTC)
92/25 du 11/07/25	MAPA entre la Ville et l'entreprise EUROFEU SERVICES (76160), portant sur la maintenance des extincteurs de l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant de 6 138,66 € HT (7 366,39 € TTC)
93/25 du 11/07/25	MAPA entre la Ville et l'entreprise JCEV (27110), portant sur la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale pour améliorer les sols destinés à la culture maraîchère, pour un montant de 12 000 € HT (14 400 € TTC)
94/25 du 15/07/25	MAPA entre la Ville et la société WEKA (93200), portant sur la fourniture de licences pour les ressources documentaires, la veille juridique et métier, une assistance juridique pour une durée de 12 mois, pour un montant de 10 404,03 € HT (11 375 € TTC)
95/25 du 11/07/25	MAPA entre la Ville et l'entreprise G'FROID (76320), portant sur la fourniture d'une table de tri pour le restaurant du groupe scolaire Flaubert, pour un montant de 5 940 € HT (7 128 € TTC)

96/25 du 11/07/25	Contrat entre la Ville et la centrale d'achats UGAP (80094) portant sur l'achat de 4 stations de réparation pour vélos pour un montant de 13 225,34 € HT (15 870,41 € TTC)
97/25 du 21/07/25	MAPA entre la Ville et la société Sportcom (44810) portant sur l'achat de potences sur pied double, d'un totem de frappe à cibles et d'un sac de frappe uppercut pour la salle de boxe Bougeard pour un montant de 6 159,12 € HT (7 390,94 € TTC)
98/25 du 18/07/25	MAPA entre la Ville et l'ESAT Les Ateliers du Cailly, portant sur : Lot 1 - l'enlèvement, livraison et entretien du linge des écoles et des bâtiments communaux pour un montant prévisionnel annuel maximum de 16 666,67 € HT Lot 2 - l'enlèvement, livraison et entretien des franges coton et microfibre pour le nettoyage des sols et des bâtiments communaux pour un montant prévisionnel annuel maximum de 26 666,67 € HT Contrat d'une durée d'un an à compter du 15 juillet 2025, reconductible trois fois tacitement
99/25 du 24/04/25	MAPA entre la Ville et le Cabinet CIB (76300) portant sur la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de la cuisine centrale et du logement de la Poste pour un montant de 18 000 € HT (21 600 € TTC)
100/25 du 24/07/25	Contrat entre la Ville et l'entreprise LEGALLAIS (14907) portant sur la mise en place progressive du nouveau système de contrôle d'accès du fournisseur SIMONS VOSS dans les bâtiments communaux pour un montant de 7 293,11 € HT (8 751,73 € TTC)
101/25 du 24/07/25	Contrat entre la Ville et la société IDDEA (76000) portant sur une étude de la qualité environnementale du terrain AS n°139 pour un montant de 5 814 € HT (6 976,80 € TTC)
102/25 du 25/07/25	Complément d'informations de la décision du Maire n°63/25 Contrat signé entre la Ville et : Cabinet ITHEA (75011) – Diagnostic pour un montant de 11 400,00 € HT (13 680,00 € TTC) Cabinet ADVIZI (69410) – Conseil en politique pour un montant de 3800,00 € HT (4 560,00 € TTC) Soit un montant total de 18 240,00 € TTC
103/25 du 04/08/25	MAPA entre la Ville et l'entreprise SETIN SAS (27340) portant sur l'achat de casiers pour les vêtements de travail des agents du Centre Technique Municipal pour un montant de 6 412,66 € HT (7 695,19 € TTC)
104/25 du 03/09/25	Contrat entre la Ville et l'association Les Plastiqueurs (76300) portant sur la création et la construction d'une nouvelle marionnette dans le cadre des festivités de la Saint-Gorgon pour un montant de 18 699,15 € net de toutes taxes
105/25 du 01/08/25	MAPA entre la Ville et l'ESAT Les Ateliers du Cailly, portant sur : Lot 1 - l'enlèvement, la livraison et le nettoyage des vêtements des agents du Service de l'Intendance Municipale pour un montant prévisionnel annuel de 35 600,00 € HT Lot 2 - l'enlèvement, la livraison et le nettoyage des vêtements des agents du Centre Technique Municipal / le Service Technique Municipal / la Logistique pour un montant maximum annuel de 5 833,33 € HT Contrat d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois tacitement
106/25 du 03/09/25	Contrat entre la Ville et l'association Les Plastiqueurs (76300) portant sur la création et la diffusion d'un spectacle autour de « la naissance de l'enfant chimère » au sein de l'école Pierre Curie, pour un montant de 8 901,74 € net de toutes taxes
107/25 du 04/08/25	Convention entre la Ville et l'association Théâtre d'Epicure représentée par son président, M. Michel ERHARD, portant sur la mise à disposition de la salle Wilfried Piollet à la Maison de la Musique et de la Danse chaque vendredi de 17h00 à 21h00 à compter du 19 septembre 2025 et jusqu'au 26 juin 2026, sauf pendant les vacances scolaires
108/25 du 04/08/25	Convention entre la Ville et l'association « L'Orient en scène » représentée par sa présidente, Mme Catherine DUVAL, portant sur la mise à disposition de la salle Patrick DUPOND à la Maison de la Musique et de la Danse chaque samedi de 10h00 à 12h00 à compter du 20 septembre 2025 et jusqu'au 27 juin 2026 sauf pendant les vacances scolaires
109/25 du 04/08/25	Convention entre la Ville et l'association « Style and Feeling » représentée par sa présidente, Mme Nadia MEKDAD, portant sur la mise à disposition de la salle Wilfried Piollet à la Maison de la Musique et de la Danse chaque jeudi de 20 h 00 à 22 h 30 à compter du 18 septembre 2025 et jusqu'au 2 juillet 2026 et ponctuellement sur autorisation de la direction de l'établissement.
110/25 du 04/08/25	Convention entre la Ville et l'association l'Association Ensemble Vocal Cantilien portant sur la mise à disposition à titre gracieux dans l'intérêt général de la salle, Hector Berlioz, à la Maison de la Musique et de la Danse, tous les jeudis de 20h30 à 23h00, du jeudi 4 septembre 2025 au jeudi 2 juillet 2026 et de façon ponctuelle, pour des répétitions, pour d'autres soirs de la semaine si cela est compatible avec le fonctionnement de l'établissement
111/25 du 14/08/25	MAPA entre la Ville et l'entreprise KELIAS (44800) portant sur la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation (directions et édifices publics) pour un montant de 8 541,37 € HT (10 249,64 € TTC)

112/25 du 19/08/25	MAPA entre la ville et la société SECOREST (76000) portant sur l'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en service des appareils et la formation des utilisateurs pour la restauration municipale, soit : *une armoire froide positive – 2 portes GN2/1 *une laveuse à avancement *un four mixte électrique 20 GN 1/1 * deux rayonnage métalliques de stockage * un grill plancha * un mixeur plongeant – 400L * un mixeur plongeant – 8L Pour un montant total de 25 834.00€ HT (31 000.80€ TTC)
113/25 du 19/08/25	MAPA entre la Ville et la société VIVAPARC (67150) portant sur la fourniture et la livraison de différentes pièces pour la réparation des jeux extérieurs du parc Arthur LEFEBVRE « Les renardeaux » pour un montant total de 5 300,53 € HT (6 360,64 € TTC)
114/25 du 14/08/25	MAPA entre la Ville et la société AS-TECH Solutions (34790) portant sur la prestation de 4 jours de formation à la nouvelle version du logiciel AS-TECH Symphonie, logiciel de gestion des plannings et des interventions du centre technique municipal pour un montant total de 5 360,00 € TTC
115/25 du 14/08/25	Modification de la régie de recettes des activités scolaires, périscolaire et Jeunesse – changement de logiciel de gestion
116/25 du 03/09/25	Frais et honoraires – Expertise – Place d'Armes
117/25 du 28/08/25	MAPA entre la Ville et la société HI DEVELOPPEMENT (HEITZ SYSTEM) portant sur la fourniture et la mise en place de tripodes au centre aquatique pour un montant total de 12 580 € HT , soit 15 096 € TTC
118/25 du 09/09/25	Contrat entre la Ville et la société DATA CONSEIL TELECOM (18400 Saint-Florent sur Cher) portant sur : * Tranche ferme : Audit de l'infrastructure de télécommunication pour un montant de 7 186,25 € HT (8 623,50 € TTC). * Tranche optionnelle : Constitution du dossier de consultation des marchés de services télécommunication (abonnements et consommations fixes, mobiles et internet) et analyse des offres à la conclusion du ou des marchés pour un montant de 4 805,00 € HT (5 766,00 € TTC). La Ville se réserve la possibilité d'affermir la tranche optionnelle par voie d'ordre de service.
119/25 du 08/09/25	Mise à disposition précaire - 2 rue A. Dumas - garage n°1
120/25 du 08/09/25	Mise à disposition précaire - 2 rue A. Dumas - garage n°5
121/25 du 08/09/25	Mise à disposition précaire - 2 rue A. Dumas - garage n°9
122/25 du 08/09/25	Mise à disposition précaire - 2 rue A. Dumas – garages n°3 et 4
123/25 du 08/09/25	Mise à disposition précaire - 2 rue A. Dumas - garages n°7 et 8
124/25 du 03/09/25	Contrat entre la Ville et la société IDEAL AUDIO (76550) portant sur la fourniture et la livraison de matériels liés à l'éclairage scénique de la salle de spectacles de l'Espace Culturel François Mitterrand pour un montant total de 14 637,20 € HT (17 564,64 € TTC)
125/25 du 02/09/25	Contrat de prestation entre la Ville et l'association « Les Plastiqueurs » (76380) portant sur la création et la diffusion du spectacle « Si l'Histoire des Gorgons vous était contée » du 4 au 12 septembre 2025 dans les écoles de la Ville et à la Ferme des Deux Lions pour un montant de 8 346,00 € net de toutes taxes
126/25 du 09/09/25	Contrat entre la Ville et le centre de formation « PROFESSION SPORT ET LOISIRS » portant sur la réalisation de la formation BPJEPS Activité Aqualoup et Natation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage du 16/09/2025 au 15/06/2026 et pour un montant de 8 099,00 € TTC
127/25 du 01/09/25	Frais et honoraires - Cabinet GEODIS - Mission de géomètre pour régularisation des emprises foncières entre la Commune de CANTELEU et HABITAT 76 - Avenue du Président Allendé - Parcelles AM 139 / AM 140 / AM 202
128/25 du 03/09/25	Convention entre la Ville et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Canteleu, portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, de la médiathèque et ses supports pour les consultations d'une orthophoniste le vendredi après-midi pour une durée d'un an à compter du 12 septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction
129/25 du 09/09/25	Conventions entre la Ville et les écoles extérieures de Canteleu portant sur la mise à disposition de créneaux horaires au centre aquatique Aqualoup pour la période scolaire 2025/2026
130/25 du 09/09/25	Avenants aux conventions entre la Ville et les associations portant sur la mise à disposition d'équipements municipaux pour la pratique de leurs activités pour la saison 2025-2026
131/25 du 09/09/25	Contrat entre la Ville et l'entreprise DGS (76190) portant sur la fourniture et la pose de 25 têtes de candélabre en LED sur le parking de l'Espace Pierre et Marie Curie pour un montant de 11 267,40 € HT (13 520,88 € TTC)

132/25 du 09/09/25	<p>Modification du contrat de maintenance des extincteurs signé entre la Ville et l'entreprise EUROFEU SERVICES pour un montant initialement prévu à 6 138,66 € HT (7 366,39 € TTC) et porté à 15 102,30 € HT (18 122,76 € TTC) et décomposé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Vérification des extincteurs pour un montant de 611,32 € HT soit 733,58 € TTC * Remplacement de pièces pour un montant de 14 490,98 € HT soit 17 389,18 € TTC
133/25 du 09/09/25	<p>Contrat entre la Ville et l'entreprise EIFFAGE ROUTE (76650), portant sur les travaux d'adaptabilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au stade Dupré pour un montant de 16 580 € HT (19 896 € TTC)</p>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-088/25

OBJET : Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L 224-7 et L 224-8,
- les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,
- le Décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,
- le Décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018 et 2018-2023,
- le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,
- la délibération n° DE-98/18 du 27 septembre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,
- la délibération n° DE-81/25 du 23 juin 2025 portant sur la Stratégie et Programme d'action TETE 2024-2028 de la Ville de Canteleu,
- l'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 9 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE:

- la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- dans le cadre de sa politique Climat – Air – Energie, la commune s'est engagée dans le programme « Territoire engagé transition écologique » (anciennement Cit'ergie),
- le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Monsieur le Maire et/ou son représentant à adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat n°2, à signer les documents inhérents aux engagements et à mobiliser les crédits afférents prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13012H1-DE

Feuille de route COP Rouen 2030 Canteleu

Rapporteur pour la commune :

NOM Prénom : PAITRY Thomas
 Fonction : Chargé de mission transition écologique
 Adresse courriel : thomas.paitry@ville-canteleu.fr
 Tél : 02 32 83 40 00
 06 35 48 93 28

Délibération prévue le : 22/09/2025

Dans le cadre de vos engagements COP Rouen 2030 (ci-dessous), souhaitez-vous formaliser les partenariats avec la Métropole en signant une convention COP Rouen 2030 ?

[Plus d'informations à ce lien](#)

Contenu de la feuille de route de l'écosystème des communes dans la COP Rouen 2030					Retour de la commune		Calendrier de déploiement de l'action (à cocher "x")						
Enjeu(x)	Thématique	n°	Action	Indicateur(s) de suivi	Action déjà mise en place Réalisée / Réalisée et continue / En cours de réalisation	Action retenue dans le cadre de la COP Rouen 2030 (à cocher "x")	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Baisse des émissions de gaz à effet de serre	10	Mettre en place une comptabilité des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal	Mise en place d'un suivi des émissions de GES du patrimoine (oui/non)		X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Confort d'été des bâtiments	12	Dans le but de garantir le confort d'été dans les bâtiments, sélectionner les systèmes les plus performants et les moins énergivores pour le choix des équipements de rafraîchissement : - Mettre en place des actions de sobriété pour limiter/éliminer les besoins en climatisation - Privilégier systématiquement des solutions passives/bioclimatiques pour le rafraîchissement des bâtiments : volets extérieurs, casquettes, brises-soleil, ombrages, isolation, etc. - Réaliser une étude comparative lors de la mise en place d'un système de rafraîchissement	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (en kWh/m ²)		X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Développement des énergies renouvelables	16	Faciliter la mise en réseau, clubs d'entreprises, acteurs du territoire, afin de les inciter à développer les énergies renouvelables	Nombre d'actions d'incitation au développement des énergies renouvelables réalisées		X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Développement des énergies renouvelables	17	Identifier, sur le territoire communal, les projets de développement de chaleur renouvelable : les bâtiments communaux, les bailleurs et les acteurs économiques qui pourraient bénéficier d'un projet de chaleur renouvelable, dans le cadre du contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT), se rapprocheront d'Energies Métropole. Energies Métropole poursuit, en parallèle, la communication et la prospection autour du CCRT.	Nombre de bâtiments faisant l'objet d'une production d'énergies renouvelables (exemple : nombre de bâtiments raccordés à un réseau de chaleur technique)		X	X						
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Développement des énergies renouvelables	19	Réaliser une étude du potentiel photovoltaïque sur le territoire dans le but d'affiner la connaissance territoriale et la faire connaître (cadastre, gisement territorial, etc.)	Etude de potentiel photovoltaïque réalisée (oui/non)		X	X						
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Économies d'eau	23	Mener des actions en faveur des économies d'eau dans les bâtiments (exemples : pose d'éco-mousseurs sur l'ensemble des bâtiments communaux, sensibiliser les utilisateurs à la préservation des ressources en eau et aux bonnes pratiques de consommation d'eau, réduire les consommations d'eau dans les bâtiments appartenant à la Commune)	Part de bâtiments équipés d'éco-mousseurs (en %) Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de la collectivité (en L / m ² / an)		X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Extinction de l'éclairage public	26	Poursuivre l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les quartiers de la commune	Consommation électrique de l'éclairage public de la commune (kWh/an)		X	X	X	X	X	X	X	X

Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Formation / Information / Sensibilisation / montée en compétence	27	Conventionner avec les associations pour intégrer l'Eco-conditionnalité ou la bonification des aides aux associations : - Instauration de critères liés aux enjeux environnementaux - Organiser un rappel annuel du bon usage des locaux et équipements - Valoriser les démarches actives et incitatives liées aux pratiques éco-responsables de chaque association tant dans la gestion que dans la pratique et la communication auprès des adhérents.	Manifestations éco-labellisées (en nb / an)		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Formation / Information / Sensibilisation / montée en compétence	28	Former des ambassadeurs/relais aux éco-gestes dans les communes et dans les associations			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Formation / Information / Sensibilisation / montée en compétence	29	Partager nos retours d'expériences d'actions spécifiques pour diffuser le savoir (friches, permis de louer, plan de sobriété, compensation carbone, etc.)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Développement de l'usage du vélo	68	Développement des actions de formation/sensibilisation/animation de la pratique du vélo	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées autour de la pratique du vélo		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Développement de l'usage du vélo	70	Mettre à la disposition des agents communaux une flotte de vélos (à assistance électrique et musculaire) avec possibilité de remisage à domicile ("faire essayer pour convaincre", mode de gestion à déterminer par la commune)	Nombre de vélos proposés aux agents communaux avec remisage à domicile		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Développement des mobilités actives	74	Créer une signalétique « piéton » sur les distances à pied ou à vélo en divers points de la ville			X	X							
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Développer la culture du risque	77	Tenir à jour le Plan Communal de Sauvegarde et réaliser des actions de sensibilisation à la culture du risque. Communiquer notamment autour des moyens pour faire face aux risques identifiés sur la commune.	Nombre d'actions de sensibilisation à la culture du risque réalisées		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Information des publics sur les dispositifs de mobilité	78	Faire la promotion des dispositifs en lien avec la Métropole : co-voiturage (BlablaCar Daily, Covoit'ici), Lovélo, Club PDM-E pour les entreprises du territoire	Nombre d'employeurs implantés sur la commune intéressés par la mise en place d'un PDME - Plan De Mobilité Employeur		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Modération des vitesses de circulation	90	Mettre en place une signalétique claire, intuitive et adaptée aux besoins de tous les usagers, afin de faciliter la navigation et l'accessibilité dans l'espace public			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Optimisation de la flotte municipale	94	Lors de l'arrivée en fin de vie d'un véhicule thermique, supprimer le véhicule si cela est possible, le remplacer par un véhicule électrique si la nécessité de le conserver est avérée	Nombre de véhicules de la flotte municipale, par type		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Économie circulaire	128	Promouvoir des achats responsables en privilégiant le matériel d'occasion pour les catégories de produits (informatique, les meubles et les jouets, etc.) prévues par l'article 58 de la loi AGEC, et en donnant les équipements inutilisés aux acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	Part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (cf. déclaration des dépenses sur www.data.gouv.fr)		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Lutte contre la pollution plastique	132	Poursuivre ou mettre en place des actions visant à exclure le plastique du territoire, et contribuer activement au plan d'actions "Métropole Zéro Pollution Plastique" en lien avec la Métropole			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Propreté urbaine	136	Mettre en œuvre la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Mégots : sensibilisation, communication et partenariat avec l'éco-organisme Alcome (éco-organisme agréé par l'État, chargé de mettre en œuvre la filière REP Mégots)	Mise en œuvre de la REP Mégots (oui/non)		X	X	X	X	X	X	X	X	X

Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Propreté urbaine	138	Organiser des opérations de nettoyage des espaces naturels, parcs, etc.	Nombre d'opérations de nettoyage organisées		X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Tri des déchets	151	Développer le tri sélectif dans les bâtiments publics en incluant un travail sur la logistique interne aux bâtiments, la sensibilisation des personnels, fournir les équipements nécessaires y compris pour les déchets des services techniques			X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Tri des déchets	152	Développer les collectes spécifiques : Articles de sport et de loisir en équipements urbains sportifs, au cours d'événements, Jeux/jouets en priorisant le réemploi, puis le recyclage			X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Exemplarité interne	167	Former et sensibiliser le personnel municipal aux enjeux de la transition écologique en organisant, par exemple, des ateliers 2 tonnes. Mettre en place un réseau d'éco-agents ou d'ambassadeurs internes, chargés de promouvoir les bonnes pratiques environnementales au sein des services municipaux.	Formation(s) aux enjeux de la transition écologique réalisée(s) en interne (oui/non) Réseau interne (écoagents, ambassadeurs,...) mis en place (oui/non)		X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Exemplarité interne	168	Former les élus municipaux aux enjeux de la transition écologique, notamment à travers la présentation et l'explication du plan d'actions Air-Energie-Climat (AEC)	Formation Air-Energie-Climat (volet AEC du SCoT) réalisée auprès des élus (oui/non)		X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Sensibilisation/information des acteurs économiques	182	Sensibiliser et mobiliser les entreprises de la commune sur les enjeux de transition écologique (rénovation des bâtiments tertiaires, gestion des déchets, décarbonation de l'industrie, etc.) : - En complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement proposés par la Métropole Rouen Normandie, veiller à l'articulation entre les actions communales et métropolitaines. - Encourager les entreprises à s'inscrire dans les dispositifs d'engagement portés par la Métropole, ainsi que dans les dispositifs thématiques adaptés à leurs besoins.	Nombre d'entreprises engagées dans la transition écologique Impact score des entreprises du territoire Nombre d'événements et/ou d'animations auprès des entreprises		X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Sensibilisation/information du grand public	185	Développer et mettre à jour le site internet de la commune afin de renforcer la visibilité des actions en matière d'air, d'énergie et de climat, et de promouvoir l'engagement dans la transition social-écologique			X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Aménagement durable des bords de Seine	195	Aménager les bords de Seine de manière harmonieuse en intégrant des espaces de convivialité, des zones dédiées aux activités économiques et des espaces naturels protégés. Ces aménagements, ainsi que les choix urbanistiques, tiendront compte de la résilience du territoire face aux risques d'inondation.			X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Gestion durable des espaces naturels et forestiers	221	Recourir au débardage à cheval pour l'entretien des bois communaux, afin de préserver les sols, limiter l'impact sur la biodiversité et valoriser les savoir-faire locaux.	Nombre d'interventions réalisées en débardage à cheval par an		X	X	X	X	X	X	X	X
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Qualité de l'air extérieur	228	Mettre en place des espaces sans tabac sur le territoire communal (parcs, aires de jeux, abords d'écoles...) afin de préserver la santé publique et le cadre de vie	Suivi des actions (exemple : respect de l'interdiction « espace sans tabac »)		X	X	X	X	X	X	X	X

**Liste des actions réalisées et présentes dans le "Catalogue des actions de l'écosystème des Communes dans la COP Rouen 2030"
Canteleu**

Contenu de la feuille de route de l'écosystème des communes dans la COP Rouen 2030						Retour de la commune	
Enjeu(x)	Thématique	n°	Action	Indicateur(s) de suivi	Action déjà mise en place Réalisée / Réalisée et continue / En cours de réalisation	Action retenue dans le cadre de la COP Rouen 2030 (à cocher "x")	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Accompagnement des bailleurs	1	<p>Impulser une réflexion collective autour des bailleurs afin de faire progresser la qualité environnementale et le niveau d'équipement des logements collectifs (arceaux à vélos ou de garages à vélos sécurisés, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire des bailleurs présents sur le territoire et proposer des actions de sensibilisation répondant aux enjeux de la politique Air Climat Energie ; - Proposer aux bailleurs d'établir un plan d'actions sur une durée définie, avec une série d'actions à réaliser sur les logements collectifs de la commune ; - Favoriser l'implantation de composteurs au pied des logements locatifs ; - Favoriser et encourager l'usage et la pratique du vélo comme moyen de transport pour les locataires. ; - Améliorer les équipements des logements collectifs : arceaux et box vélos, arceaux vélo, modulation de l'éclairage des parkings, végétalisation, rénovation énergétique avec l'aide d'Energies Métropole. 	Nombre de places de stationnement vélo, hors pince-roues (en nb / 100 habitants)	En cours de réalisation		
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Accompagnement des copropriétés	2	Définir un plan d'actions avec Energies Métropole pour déployer sur la commune les accompagnements spécifiques à la rénovation énergétique des copropriétés (partage du tableau de bord d'activités de la commune suivi par Energies Métropole, répondre aux appels à candidature pour l'organisation d'animations et d'événements dans la commune, diffusion par différents canaux des supports de communication ainsi que des événements du programme « Rénovons collectif »)	Plan d'actions mis en place avec Energies Métropole pour déployer sur la commune les accompagnements spécifiques à la rénovation énergétique des copropriétés (oui/non)	En cours de réalisation		
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Accompagnement des particuliers	5	<p>Poursuivre l'information des habitants sur la rénovation énergétique et sur les énergies décarbonées en s'appuyant sur l'offre de services d'Energies Métropole. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Répondre aux Appels à Manifestation d'Intérêts pour travailler conjointement à la mise en place d'événements Energies Métropole au sein de la commune (balades thermiques, forum de l'habitat, etc.) -> Promouvoir les dispositifs "kits solaires" et "fonds air-bois" pour les particuliers -> Relayer les communications Energies Métropole (kits de communication, brèves pour magazine et site internet municipal) 	<p>Nombre d'événements ayant eu lieu en lien avec Energies Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animations (salons, forum logement, visites de sites, etc.) - Informations (réunions publiques, permanences conseils, etc.) - Toute autre forme construite par l'équipe communale 	Réalisée et continue		

Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Achat d'énergie renouvelable	7	Former les équipes municipales et se positionner sur les lots « haute valeur environnementale » du marché d'achat groupé d'énergie de la Métropole (<i>l'approvisionnement se fait directement auprès des producteurs d'énergies renouvelables et non pas sur les marchés de gros avec la fourniture de certificats de garantie d'origine renouvelable</i>)	Part des achats d'électricité renouvelable de la collectivité (%)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Développement des énergies renouvelables	14	Dans le cadre d'une action de rénovation énergétique, sortir du chauffage à combustibles fossiles et du chauffage électrique	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m ²)	En cours de réalisation	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Développement des énergies renouvelables	15	En lien avec Energies Métropole, développer les énergies solaires en auto-consommation sur le patrimoine de la commune puis mobiliser les habitants pour favoriser ce développement également chez les particuliers	Puissance installée d'énergies renouvelables ou de récupérations (kWc)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Développement des énergies renouvelables	20	Valoriser la ressource en bois de la commune (bois bocager, etc.) dans une filière courte bois-énergie. Acquisition d'une broyeuse éventuellement mutualisée avec d'autres communes.	Taux de couverture par les énergies renouvelables des besoins en chaleur du patrimoine de la collectivité (%)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Éco-construction	21	S'engager aux côtés de la Métropole dans le Pacte régional pour la promotion de la construction Bois-Biosourcée : « Pacte-Bois biosourcés »	Engagement dans le Pacte-Bois biosourcés (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Économies d'eau	22	Dans le cadre des rénovations des bâtiments, mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie pour alimenter les WC notamment	Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de la collectivité (l/m ² .an) (hors piscine)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Optimisation de l'exploitation des installations climatiques	30	Accompagnement d'Energies Métropole à la mise en place d'un marché d'AMO pour suivre finement les contrats d'exploitation des installations de CVC (Chauffage, Eau chaude, Ventilation, Climatisation) sur tous les bâtiments municipaux, et mettre en place, lorsque cela est possible, des clauses d'intéressement. Le marché comprendra la vérification des programmations et régulations des systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation et ventilation.	Marché d'AMO pour le suivi des installations climatiques mis en place (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Participation au développement du service public Energies Métropole	31	Poursuivre ou formuler le souhait de prendre part au capital de la SPL ALTERN	Commune actionnaire de la SPL ALTERN (oui/non)	Réalisée et continue	

Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Planification de la rénovation énergétique du patrimoine	32	En lien avec Energies Métropole, être exemplaire en matière de construction et de rénovation des bâtiments publics : - Pour les moyennes et grandes communes : mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier Energie et d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la rénovation ; - Pour les petites communes : diminuer l'impact environnemental des bâtiments municipaux en s'appuyant sur l'offre de services d'Energies Métropole. S'orienter vers le Conseil d'Orientation Energétique : la Métropole accompagne la commune dans la priorisation des actions et bâtiments à rénover, puis dans l'élaboration de son PPI.	Bâtiments communaux rénovés à une performance minimale « BBC Rénovation » (nb / an) Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m ²)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Programmes de subventions en groupement	35	Adhérer au groupement de commande énergie de la Métropole afin de bénéficier des services d'études énergétiques subventionnables	Commune adhérente au groupement de commande énergie de la Métropole (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Programmes de subventions en groupement	36	Lorsqu'un ou des projets sont identifiés, participer, en groupement avec la Métropole, aux programmes de financement de la rénovation énergétique ou du développement des énergies renouvelables (exemple : programmes ACTEE, Contrat chaleur renouvelable territorial, etc.)	Montant de subventions sollicitées (€/an) Montant de subventions reçues (€/an)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Qualité de l'air intérieur	39	Définir la qualité écologique des prestations de nettoyage des locaux (SPASER, Appel d'offres, etc.) et des véhicules	Clauses de qualité écologique des prestations de nettoyage des locaux et des véhicules inscrites aux contrats (oui/non)	Réalisée	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Réseaux de chaleur urbain	51	Participer au suivi du projet de réseau de chauffage urbain de la commune	Nombre de bâtiments raccordés à un réseau de chaleur urbain	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Sobriété	55	Elaborer, mettre en œuvre et suivre un plan de sobriété énergétique	Plan de sobriété élaboré et suivi (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Sobriété	57	Mettre en place un suivi régulier de l'ensemble des fluides (électricité, gaz, fioul, carburants, bois, eau, etc.) de la collectivité et mener des actions de sensibilisation des utilisateurs. Pour cela, un suivi sera réalisé à l'échelle des consommations, de la facturation et des systèmes de mesure mis en place dans le cadre du décret BACS. La Dans le cas où cette mise en place aura été effectuée avec Energies Métropole, un bilan énergétique annuel sera transmis à la commune.	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (kWh/an) Consommation des véhicules et engins thermiques de la commune (L/an) Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments communaux (m ³ /an)	Réalisée et continue	

Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	Urbanisme durable	58	Pour les communes ANRU : Incitation des parties prenantes à une prise en compte élevée des enjeux énergétiques et climatiques dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)		Réalisée et continue	
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Assurer la continuité des aménagements cyclables	60	Assurer la continuité des aménagements cyclables en privilégiant une logique d'itinéraire fluide et connecté	Nombre d'aménagements cyclables ayant été connectés	Réalisée et continue	
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Développement de l'usage du vélo	69	Identifier les emplacements stratégiques et déployer des stationnements pour les vélos		Réalisée et continue	
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Développement des mobilités actives	75	Mettre en place et promouvoir des dispositifs de transport collectif doux, tels que le vélobus et le pédibus, pour encourager les déplacements sécurisés et écologiques des élèves vers les écoles, tout en favorisant la mobilité durable, la réduction de la pollution et le bien-être des enfants	Nombre d'élèves participant au vélobus/pédibus	Réalisée et continue	
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Limitation de l'usage de la voiture	84	Formaliser une politique de mobilité durable au sein de la collectivité au travers d'un PDME	Indicateur optionnel : Part modale des déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile - travail des agents de la collectivité	Réalisée	
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Limitation de l'usage de la voiture	85	Mettre en place le forfait mobilité durable afin que les agents bénéficient d'une indemnisation pour leurs déplacements domicile-travail effectués à vélo, en covoiturage ou avec d'autres modes de transport durables	Nombre de forfaits mobilité durable alloués aux agents	Réalisée	
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Optimisation de la flotte municipale	96	Mise à disposition de vélos cargos pour les services techniques		Réalisée	
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Planification de la circulation	101	Saisir les opportunités de projets pour revoir et apaiser la circulation (accès d'école, nouveaux ERP, reprise voirie, etc.)		Réalisée et continue	
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	Sensibilisation autour de l'apaisement de la ville	103	Engager les écoles dans une démarche de sécurisation, d'apaisement et de sensibilisation de l'ensemble des publics	Animations dans les écoles en lien avec le vélo (en nb / an)	Réalisée et continue	

Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	Adopter une restauration responsable	105	Intégrer la saisonnalité dans les menus de la restauration collective. Cette thématique pourra être abordée dans le réseau des communes agriculture-alimentation.	% de légumes de saison dans la restauration collective % de fruits de saison dans la restauration collective	Réalisée et continue	
Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	Création d'espaces nourriciers	106	Mettre en place ou amplifier une démarche de création et d'entretien des potagers urbains auprès de parties prenantes (citoyens, associations, écoles, entreprises, services municipaux, etc.) en favorisant les pratiques agroécologiques dont le bio	Bacs potagers sur la commune (en nb)	Réalisée et continue	
Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	Création d'espaces nourriciers	107	Participer à une ou plusieurs édition(s) de Métropole Nourricière afin de soutenir la création d'espaces nourriciers en favorisant les pratiques agroécologiques dont le bio (<i>exemples : jardins ou vergers partagés, forêt comestible, cultures potagères en pied d'immeuble, etc.</i>)	Projets lauréats de "Métropole Nourricière"	Réalisée et continue	
Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	Sensibilisation/information autour de l'alimentation locale et durable	116	Inclure à l'actuel ou au prochain marché de prestation de restauration des clauses autour de la sensibilisation au gaspillage alimentaire et autour du tri	Gaspialim : Grammage / convive / repas (en organisant des pesées)	Réalisée et continue	
Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	Sensibilisation/information autour de l'alimentation locale et durable	117	Rejoindre le réseau collectif des communes animé par la Métropole autour de l'agriculture et de l'alimentation afin de bénéficier des temps de rencontres et d'ateliers permettant d'échanger et de bénéficier de retours d'expériences autour des approvisionnements durables et du gaspillage alimentaire	Objectifs chiffrés en pourcentage de produits durables dans l'approvisionnement de la restauration scolaire	Réalisée et continue	
Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	Sensibilisation/information autour de l'alimentation locale et durable	118	Sensibiliser à l'approvisionnement durable de la restauration collective en menant diverses actions auprès des publics (<i>exemples : une journée de repas commun "Mangeons local et durable", la semaine "Manger bio et local c'est l'idéal" ou encore des initiatives de sensibilisation menées par les fournisseurs</i>)	Animations autour de l'alimentation locale et durable (en nb / an)	Réalisée et continue	
Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	Sensibilisation/information autour de l'alimentation locale et durable	119	Sensibiliser le grand public à l'importance de l'alimentation durable et locale, à travers des actions d'information et de promotion des produits agricoles cibles	Nombre de personnes sensibilisées Nombre d'animations réalisées	Réalisée et continue	
Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	Soutien à l'évolution de la législation	120	Soutenir l'évolution de la législation européenne visant à promouvoir l'intégration des produits locaux dans les marchés publics. Consciente de l'importance de favoriser les circuits courts, de renforcer l'économie locale et de réduire l'empreinte écologique des achats publics, la commune s'engage à plaider en faveur de réformes réglementaires permettant de faciliter l'accès des produits locaux dans les appels d'offres publics.		Réalisée et continue	
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Dématisation	125	Poursuivre la dématérialisation des services pour utiliser moins de papier et gagner en efficacité, ainsi que l'accès aux services aux publics par la création ou le développement d'un portail citoyen accessible depuis le site de la ville	Papier consommé (en quantité)	Réalisée	
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Gestion durable des déchets verts	129	Acquisition de broyeurs pour le prêt aux particuliers, ou candidater au dispositif de mise à disposition par la Métropole (définition de lieux, besoin de personnel, système de réservation, communication Grand public)	Nombre de prêts de broyeurs aux usagers	Réalisée et continue	
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Lutte contre la pollution plastique	131	Maintenir et avancer sur la réduction du plastique en restauration collective (cantines, EHPAD) malgré d'éventuels revirements réglementaires		Réalisée et continue	
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Numérique responsable	133	Allonger la durée de vie des équipements (ordinateurs, copieurs, smartphone, mobilier urbain, etc.)		Réalisée et continue	

Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Numérique responsable	134	S'engager dans le Digital Cleanup Day qui a lieu chaque année en mars : recyclage des équipements numériques, organisation d'ateliers, octroyer du temps aux agents pour trier les données numériques, mieux hiérarchiser et conserver les dossiers pour éviter les doublons, créer des espaces partagés, etc.	Engagement annuel dans le Digital Cleanup Day (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Sensibilisation/information autour de la maîtrise des déchets	143	Pour les particuliers, poursuivre la communication autour des deux dispositifs Métropolitains de subventionnement : composteurs et broyeurs de végétaux (mag et site internet de la commune)		Réalisée et continue	
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Sensibilisation/information autour du gaspillage alimentaire	147	Réduire le gaspillage alimentaire à la cantine en ajustant les portions en fonction des besoins des enfants (<i>exemples : en proposant des demi-fruits et en tenant compte des goûts et des faims des élèves</i>) . Cette démarche inclut la sensibilisation des enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que la formation des agents à cette problématique. Des pesées régulières seront effectuées pour évaluer les quantités gaspillées, et le personnel sera pleinement impliqué dans l'accompagnement des repas pour garantir une gestion plus responsable des denrées alimentaires.	Gasपालim : Grammage / convive / repas (en organisant des pesées)	Réalisée et continue	
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Tri des déchets	148	Accompagner le déploiement du tri à la source des biodéchets en lien avec la Métropole (solutions en fonction de la typologie d'habitats : habitat individuel avec jardin, habitat collectif,...)		Réalisée et continue	
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	Tri des déchets	153	Mettre en place une table de tri à la cantine et s'assurer que les biodéchets soient valorisés, notamment dans le cadre du déploiement de la collecte séparée des biodéchets de la Métropole	Gasपालim : Grammage / convive / repas (en organisant des pesées) Quantité de biodéchets valorisés (en grammes / repas)	Réalisée	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Commande publique responsable	154	Adopter une démarche exemplaire et écoresponsable en matière de numérique et de commande publique en intégrant des critères environnementaux et de sobriété numérique dans les pratiques et les achats	Critères environnementaux et/ou de sobriété numérique intégrés dans les pratiques et achats (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Commande publique responsable	155	Intégrer des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics, en cohérence avec les objectifs du SPASER. <i>La Métropole propose un accompagnement technique, notamment à travers des groupements de commandes et des formations pour harmoniser les pratiques d'achat responsable sur l'ensemble du territoire.</i>	Intégration des objectifs du SPASER dans les marchés publics (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Commande publique responsable	156	Intégrer des clauses de récupération et de réutilisation des matériaux dans les marchés de travaux, afin de favoriser l'économie circulaire et la réduction des déchets	Part de clauses de récupération et/ou de réutilisation des matériaux dans les marchés de travaux	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Commande publique responsable	157	Mettre en place un guide interne de la commande publique	Guide interne de la commande publique mis en place (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Commande publique responsable	158	Mettre en place une approche responsable de la commande publique (réemploi, recyclage, insertion, labels, matériaux biosourcés, etc.)	Approche responsable de la commande publique mise en place (oui/non)	Réalisée et continue	

Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Exemplarité interne	169	Intégrer les objectifs de Développement Durable dans les fiches de poste des agents	Pourcentage de fiches de poste intégrant des objectifs de Développement Durable (%)	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Exemplarité interne	170	Mettre en place un budget vert pour intégrer les enjeux environnementaux dans les ressources financières de la commune. Prévoir une formation pour les élus et les agents municipaux afin d'assurer une compréhension commune des principes et des outils liés à ce budget.	Mise en place d'un budget vert (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Exemplarité interne	171	Rejoindre le réseau "Élus pour agir" animé par l'ADEME et désigner un élu référent pour contribuer activement à la transition écologique et énergétique de la commune	Elus référent en charge de la transition social-écologique nommé (oui/non) Participation au réseau "Élus pour agir" (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Inclusion des publics	173	Intégrer des critères d'insertion professionnelle dans les marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi pour tous	Part de critères d'insertion dans les marchés publics	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Numérique responsable	176	Mettre en place un plan d'action en faveur du numérique responsable, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique sur la commune, à promouvoir des usages sobres et éthiques du numérique au sein des services, et à sensibiliser les agents, les habitants et les acteurs locaux à ces enjeux	Plan d'actions numérique responsable mis en place (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Numérique responsable	178	Rejoindre le programme Ambassadeur du Numérique Responsable et participer au parcours de la coalition en vue de co-construire et mettre en œuvre un plan d'action Numérique Responsable à l'échelle de la commune	Parcours de la coalition Numérique Responsable réalisé (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Renforcement des synergies territoriales	180	Mettre en réseau les initiatives locales en matière de développement durable en organisant un/des DDTour en lien avec l'ANBDD	Nombre de DDTour organisés Nombre de participants cumulés aux DDTour organisé(s)	Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Sensibilisation/information du grand public	184	Auprès de divers publics, communiquer autour des actions de transition écologique menées par la commune		Réalisée et continue	
Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	Sensibilisation/information du grand public	187	Organiser un ou des événement(s) dédié(s) au patrimoine naturel ou une journée des jardins, afin de sensibiliser les habitants à la richesse de leur environnement local, de promouvoir la biodiversité et de valoriser les espaces verts, tout en encourageant des pratiques écologiques et durables	Nombre d'événements dédiés au patrimoine naturel et/ou aux jardins ayant eu lieu	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Adaptation au changement climatique	191	Intégrer les enjeux climatiques dans l'aménagement de l'espace urbain en veillant à : - Privilégier des essences végétales locales et sobres en consommation d'eau dans l'ensemble des projets d'aménagement, publics comme privés (<i>la liste des essences est disponible dans le PLUi "Politique de l'arbre" (cf. délibération MRN 2023))</i> - Favoriser le verdissement des espaces urbains en garantissant des solutions économes et maîtrisées en termes d'entretien		Réalisée et continue	

Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Adaptation au changement climatique	192	Lutter contre les espèces allergisantes liées au changement climatique : plantes (ambrosie, graminées,...) et insectes (moustique-tigre, chenille processionnaire, frelon asiatique,...) grâce à de la surveillance, des méthodes de lutte respectueuses de l'environnement, et des actions de sensibilisation pour protéger la santé des habitants et la biodiversité.	Nombre de signalements de nuisibles allergisants par les citoyens ou services municipaux	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Coopération territoriale	201	Nommer un élu référent bois et participer au réseau porté par l'URCOFOR (Union Régionale des Collectivités Forestières) de Normandie. <i>Le réseau d'élus référents constitue une structure d'échange et de partage d'expérience, proposant des services d'animation et d'accompagnement multiples. Il permet d'accompagner et de former, au sein des communes, des intercommunes privilégiés pour toutes les questions liées à la forêt, à la filière et à l'utilisation du bois que la commune soit propriétaire ou non de forêt. La philosophie portée par ce groupe est la valorisation des territoires forestiers en plaçant la forêt et le bois au cœur du développement local.</i>	Elu référent-bois pour la commune (oui/non)	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Développement des énergies renouvelables	205	Promouvoir et soutenir le développement de la filière bois-énergie locale à travers des ateliers de sensibilisation sur la qualité de l'air et le bois-énergie, ainsi qu'un accompagnement pour développer l'offre et la demande collective en bois-énergie, en collaboration avec l'ONF, l'URCOFOR et la Métropole	Nombre d'ateliers de sensibilisation organisés (par an) Nombre de participants aux ateliers (par an)	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Exemplarité interne	208	Allouer et prévoir un budget dédié à la mise en œuvre de la politique Climat-Air-Énergie de la commune	Part du budget dédié au développement durable	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Exemplarité interne	209	Lister les actions déjà menées dans la perspective de candidater à « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) auprès de l'ANBDD (appel à candidature ouvert tous les ans jusqu'en septembre)	Nombre d'actions « Territoire Engagé pour la Nature » réalisées dans le cadre de la démarche	Réalisée	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Exemplarité interne	210	Réalisation des actions inscrites dans le cadre du programme TEN (Territoire Engagé pour la Nature)		Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Exemplarité interne	211	Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie de la commune	ETP dédiés à la politique climat-air-énergie	Réalisée et continue	

Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Gestion différenciée des espaces verts	217	Identifier de nouvelles parcelles susceptibles d'accueillir des projets d'éco-pâturage, en collaboration avec La Métropole, qui apportera son expertise et ses conseils à la commune pour la mise en place de ces initiatives	Nombre de parcelles en éco-pâturage	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Gestion durable des espaces naturels et forestiers	220	Préserver, valoriser et développer le patrimoine arboré communal en s'inscrivant dans une démarche écologique et participative à travers diverses actions Exemples : <i>objectif de solde positif de plantation d'arbres, associer les habitants via une opération de parrainage citoyen, créer des vergers urbains en intégrant des arbres fruitiers pour favoriser une ville comestible et nourricière, privilégier des essences locales et sauvages, notamment des arbres à baies et mellifères, pour préserver la biodiversité et favoriser la faune locale, contribuer à la réduction des îlots de chaleur urbains par le développement du couvert végétal</i>	Arbres plantés (en nb / an)	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Gestion durable des espaces naturels et forestiers	222	Valoriser et préserver les bois communaux en mettant en valeur leur patrimoine naturel, en créant des partenariats avec des acteurs spécialisés, en instaurant un comité de gestion local, et en animant des ateliers pédagogiques sur la forêt et la biodiversité		Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Préservation de la biodiversité	225	Favoriser les initiatives publiques ou privées permettant le retour de la biodiversité en ville (mise en place d'écopâturage sur une ou des parcelles, sensibiliser les habitants et écoliers grâce à des partenariats, pose d'hôtels à insectes et de nichoirs à oiseaux, etc.)	Nombre d'initiatives de biodiversité mises en place (par an)	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Préservation de la biodiversité	226	Garantir la préservation des pollinisateurs sauvages en surveillant le nombre de ruches et en agissant auprès des autorités compétentes pour obtenir un accès transparent aux données relatives aux ruches présentes sur le territoire	Ruchers en place (en nb)	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Renaturation / végétalisation / désimperméabilisation	229	Aménager et végétaliser le(s) cimetière(s) communal(aux) afin de renforcer leur caractère apaisant et écologique, en veillant à : - Mettre en place des aménagements favorisant l'infiltration et la gestion durable des eaux pluviales - Développer la végétalisation du site pour améliorer le cadre paysager et favoriser la biodiversité - Garantir l'accessibilité du cimetière aux personnes à mobilité réduite et à l'ensemble des usagers	Part de végétalisation dans les cimetières (%)	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Renaturation / végétalisation / désimperméabilisation	230	Développer les espaces verts sur l'ensemble du territoire et transformer les cours d'écoles en « oasis » pour favoriser le bien-être et la biodiversité en milieu urbain	Pourcentage de cours d'écoles transformées en « oasis » (%)	Réalisée et continue	

Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Renaturation / végétalisation / désimperméabilisation	232	Entamer ou poursuivre la végétalisation des cours d'écoles	% cours désimperméabilisés Nombre d'arbres plantés	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Renaturation / végétalisation / désimperméabilisation	233	Mener un projet global d'apaisement et de renaturation de l'espace urbain, structuré autour de plusieurs axes complémentaires : - Renaturer et végétaliser des espaces publics et scolaires (cours d'écoles, abords immédiats, places, parkings, etc.) - Favoriser le retour de la biodiversité et améliorer le cadre de vie en intégrant davantage de végétalisation et de nature dans l'espace public et le tissu urbain - Sensibiliser les habitants, les scolaires et les usagers aux enjeux de la biodiversité et de la protection de l'environnement à travers des actions de communication et des animations locales	Espace urbain renaturé (en m ² / an)	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Renaturation / végétalisation / désimperméabilisation	234	Réduire les îlots de chaleur en généralisant la végétalisation au sein de la commune tout en préservant et en développant la biodiversité	Surface végétalisée cumulée (m ²)	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Renforcement et protection des corridors écologiques	235	Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, planter des arbres et arbustes d'essences locales, en veillant à maîtriser la proportion d'arbres de haute tige sur le territoire communal	Nombre de nouveaux arbres plantés	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Renforcement et protection des corridors écologiques	236	Proposer à la Métropole de nouveaux classements d'arbres remarquables afin de compléter l'inventaire actuel du PLUi. Engager un travail partenarial pour renforcer la protection de la trame verte communale.	Nombre de propositions de classement complémentaire "d'arbres remarquables" auprès de la Métropole	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Résilience hydraulique	238	Installer des dispositifs de stockage et de réutilisation des eaux pluviales sur le territoire communal	Volume eau récupéré/réutilisé	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Sensibilisation/information du grand public	244	Engagement dans un Atlas de la Biodiversité Communale	Réalisation de l'ABC (oui/non)	Réalisée	

Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Sensibilisation/information du grand public	245	Entamer ou poursuivre des actions de sensibilisation sur la biodiversité avec l'appui des services environnement de la Métropole	Nombre d'animations, nombre de sorties nature, nombre de venues MRN, nombre de sorties maisons des forêts,...	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Sensibilisation/information du grand public	246	Étudier les modalités de réponse à l'appel à projets annuel de l'OFB en vue de la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC)		Réalisée	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Sensibilisation/information du grand public	247	Organiser un/des événement(s) grand public sur le développement durable et la transition écologique, incluant notamment des animations festives et des solutions écologiques pour la nature et éventuellement le fleuve	Manifestations éco-labellisées (nb / an)	Réalisée et continue	
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	Sensibilisation/information du grand public	252	S'inscrire durablement dans une stratégie d'accompagnement des changements et adhérer à la démarche du PACTE (Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique) en lien avec la Métropole dans le but de mobiliser le grand public sur les enjeux de transition écologique	Commune signataire d'une convention PACTE (oui/non)	Réalisée et continue	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-089/25

OBJET : Création d'une association au nom de la Ville en vue de la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) portant sur la centrale photovoltaïque de la Résidence Autonomie « Louis Aragon » - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-22,
- Le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D.315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation,
- La Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- L'ordonnance n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité,
- L'ordonnance n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,
- La délibération n° DE-81/25 du 23 juin 2025 portant sur la Stratégie et Programme d'action TETE 2024-2028 de la Ville de Canteleu,
- La convention de location de la Résidence « Louis Aragon » entre Habitat 76 et le CCAS de la Ville de Canteleu du 8 avril 2019,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 9 septembre 2025

CONSIDERANT QUE:

- Les objectifs déterminés dans le cadre de la Stratégie Climat Air Énergie de la Ville de Canteleu, outre la baisse des consommations d'énergie de manière prioritaire, comprennent le développement de l'approvisionnement en énergie renouvelable des bâtiments municipaux, notamment via le photovoltaïque pour l'électricité,
- Environ 80 % de l'énergie consommée par les bâtiments municipaux pour la chaleur est d'origine renouvelable grâce au réseau de chaleur biomasse sur le plateau et à la géothermie pour l'Espace Curie à Bapeaume. En revanche, pour l'électricité, si 100 % des achats d'électricité sont sous Garantie d'Origine Renouvelable, seule une part de l'électricité consommée par les bâtiments municipaux est produite localement, grâce aux centrales photovoltaïques installées sur les groupes scolaires Monet et Flaubert,
- Bien que la consommation en kWh générale des bâtiments de la Ville diminue régulièrement depuis 2022, les différentes prévisions réalisées par divers organismes (Commissariat général au développement durable, Commission de régulation de l'énergie, Union Française de l'Électricité) s'accordent sur une tendance à la hausse du prix de l'électricité au moins jusqu'en 2030, faisant de la production d'électricité renouvelable une opération très intéressante sur le plan économique afin de limiter l'achat d'électricité,

- D'ici 2028, la production d'électricité de la Ville devrait tripler, notamment avec les panneaux solaires photovoltaïques prévus en toiture de l'Hôtel de Ville, de l'Espace Culturel François Mitterrand et de la Résidence Autonomie Louis Aragon de Canteleu,
- Les travaux d'installation photovoltaïque en toiture de la Résidence Autonomie sont en cours d'achèvement,
- Pour rappel, Habitat 76 est propriétaire du bâtiment abritant la Résidence Autonomie Louis Aragon et gérée par le CCAS. La Ville de Canteleu est propriétaire de l'extension de la cuisine centrale annexée à la Résidence Autonomie,
- L'autoconsommation qualifie le fait que l'électricité photovoltaïque produite est consommée sur place par le producteur afin de couvrir ses besoins. L'autoconsommation est qualifiée :
 - * d'individuelle si seul le producteur consomme l'électricité produite,
 - * de **collective** si un bâtiment producteur partage l'électricité produite avec un ou plusieurs consommateurs et réunis au sein d'une personne morale aussi appelée **Personne Morale Organisatrice (PMO)**,
- La PMO peut être constituée sous la forme d'une association regroupant officiellement tous les participants de l'opération (Habitat 76 producteur, consommateur, la Ville de Canteleu consommatrice via la cuisine centrale et le CCAS consommateur via la Résidence Autonomie),
- La PMO a pour rôle de définir le cadre contractuel (producteurs, consommateurs, PMO) et la répartition de la production excédante d'électricité entre le producteur Habitat 76 et les consommateurs (CCAS et Ville de Canteleu) par la définition de coefficients de répartition,
- Elle conclut également une convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau ENEDIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- effectuer les démarches nécessaires pour la création de l'association « PMO Résidence Louis Aragon »,
- être membre du bureau de l'association ainsi créée,
- procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent et notamment le règlement des frais nécessaires à engager pour cette création.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13088H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-090/25

OBJET : Forfait mobilités durables : actualisation du dispositif

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement,
- Le Code des Transports,
- La loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000,
- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et notamment l'article L 1214-2,
- Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- La délibération n°74-21 relative à l'approbation de la stratégie climat-air-énergie de la mairie de Canteleu,
- La délibération n°58/22 relative à la convention entre la Ville de Canteleu, la Métropole Rouen Normandie, la Société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne - Plan de déplacement d'administration
- Autorisation de signature,
- La délibération n°125/22 du 19 décembre 2022 portant sur l'approbation de la mise en place d'un « forfait mobilités durables »,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 08 septembre 2025,
- L'avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT QUE:

- Le décret du 9 décembre 2020 permet aux employeurs, sous la forme d'un dispositif facultatif nommé « forfait mobilités durables », la prise en charge de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs trajets réalisés via des modes de transports plus vertueux, à vélo ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, plus de 100 jours par an entre leur domicile et leur lieu de travail.

- La Ville s'est également engagée dans un « Plan de Déplacement Administration » pour développer l'éco-mobilité des agents, à partir des résultats de l'enquête mobilité lancée courant octobre 2021 à laquelle, parmi les 151 agents répondant, 65 agents ont affirmé être prêts à covoiturer et 37 agents ont affirmé être prêts à venir en vélo.
- Il est nécessaire de rappeler les modalités du dispositif du Forfait Mobilités Durables et d'y apporter des modifications afin de l'actualiser.

1- Cadre réglementaire

Le forfait mobilité durable (FMD) est un dispositif financier de soutien aux agents publics qui utilisent un moyen de mobilité douce pour se rendre à leur travail. Il concerne uniquement les trajets domicile-travail et vise à encourager les agents publics à utiliser des modes de transports moins polluants que leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

2- Bénéficiaires éligibles et agents exclus

Outre les agents territoriaux relevant du Code Général de la Fonction Publique, le dispositif est applicable aux agents contractuels de droit public.

En sont exclus :

- * Les agents qui bénéficient d'un logement sur leur lieu de travail,
- * Les agents qui disposent d'un véhicule de fonction,
- * Les agents transportés gratuitement par la collectivité entre leur domicile et leur lieu d'affectation.

3- Montant du forfait mobilité durables

Le montant annuel varie en fonction du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable :

- * 100 € pour l'utilisation de moyens de transport de 30 jours à 59 jours
- * 200 € pour l'utilisation de moyens de transport de 60 jours à 99 jours ;
- * 300 € pour l'utilisation de moyens de transport au-delà de 100 jours.

Le nombre de jours est modulé à proportion de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé (temps partiel ou mobilité en cours d'année).

4- Transports durables concernés

Les modes de transports éligibles au Forfait Mobilités Durables sont les suivants :

- * Les déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel,
- * Le covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- * Les engins de déplacement personnel motorisé, tels que définis à l'article R. 311-1 du Code de la route (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards...),
- * Les services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail (véhicules en location ou en libre-service comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating et les services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène),

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

5- Cumul des dispositifs

Le versement du FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Cependant, un même abonnement ne peut donner lieu à un remboursement partiel de l'employeur et au versement du forfait. En conséquence, un même abonnement ne peut donner lieu au cumul des deux dispositifs, à savoir le remboursement partiel par l'employeur et le versement du forfait mobilités durable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation du dispositif du forfait « mobilités durables » qui implique désormais :

* La prise en charge des modes de déplacement suivant :

* le covoiturage, en tant que conducteur ou passager,

* les engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards...),

* le recours aux services de mobilité partagée véhicules en location ou en libre-service comme les vélos, scooters et les trottinettes électriques en free floating et les services d'autoportage avec les véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce forfait et des actions nécessaires.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H12992H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-091/25

OBJET : Tableau des effectifs

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 15 septembre 2025

CONSIDERANT QUE:

- Des erreurs matérielles se sont glissées dans le tableau des effectifs. Au 1^{er} juillet 2025, il convient de corriger ces erreurs en procédant aux désinscriptions ou réinscriptions des grades suivants tels que validés par de précédentes délibérations :

Grade / Emploi Quotité	Désinscription / Réinscription
1 Adjoint technique principal 2e classe A temps non complet	Désinscription
1 Adjoint technique principal 1e classe A temps non complet	Réinscription

- Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour assurer la continuité du service public
- Les changements suivants sont proposés au 1^{er} octobre 2025 sauf mention contraire :

Créations :

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 16/05/2025	
1 Adjoint territorial d'animation 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 1 Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Ouverture pour recrutement suite à un départ à la retraite

Au 01/09/2025	
1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Ouverture sur autre grade
1 adjoint technique A temps complet	Evolution de la quotité de temps de travail : TNC 26h00 vers un TC
1 adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe A temps complet	Evolution de la quotité de temps de travail : TNC 24h00 vers un TC
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Evolution de la quotité de temps de travail : TNC 32h00 vers un TC
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe A temps non complet	Evolution de la quotité de temps de travail : TNC 22h50 vers un TNC 30h00
1 adjoint technique A temps complet	SIM : Recrutement
Au 15/09/2025	
2 adjoints techniques A temps complet	SIM : Recrutement
1 Educateur de jeunes enfants A temps complet	Ouverture sur autre grade
Au 01/10/2025	
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint administratif A temps non complet (17h30 hebdo)	Culture : Création de poste à temps non complet
1 attaché principal 1 attaché 1 ingénieur principal 1 ingénieur 1 technicien principal 1 ^{ère} classe 1 technicien principal 2 ^{ème} classe 1 technicien 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe 1 rédacteur A temps complet	Ouverture sur autre grade
1 Educateur principal de 1 ^{ère} classe 1 Educateur principal de 2 ^{ème} classe 1 Educateur A temps non complet (28h00 hebdo)	Sports : Création de poste
2 agents de maîtrise A temps complet	Promotion interne

Suppressions :

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 10/03/2025	
1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieur A temps complet	Recrutement sur autre grade
Au 16/05/2025	
1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Départ à la retraite
Au 01/06/2025	
Adjoint territorial patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial patrimoine principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Recrutement sur un autre grade
Au 09/07/2025	
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Recrutement sur autre grade

Au 01/09/2025	
1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe A temps non complet (17h30 hebdo)	Recrutement sur un autre grade
1 adjoint technique A temps non complet	Evolution de la quotité de temps de travail : TNC 26h00 vers un TC
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe A temps non complet	Evolution de la quotité de temps de travail : TNC 24h00 vers un TC
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe A temps non complet	Evolution de la quotité de temps de travail : TNC 32h00 vers un TC
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe A temps non complet	Evolution de la quotité de temps de travail : TNC 22h50 vers un TNC 30h00
Au 15/09/2025	
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Recrutement sur autre grade
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Recrutement sur autre grade
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Recrutement sur autre grade
Au 01/10/2025	
1 attaché 1 attaché principal A temps complet	Recrutement sur autre grade
1 attaché principal A temps complet	Recrutement sur autre grade
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe 1 technicien 1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise A temps complet	Recrutement sur autre grade
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Recrutement sur autre grade
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Fin de contrat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} octobre 2025 sauf mention contraire,
- D'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13015H1-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS de la Ville de CANTELEU
Emploi permanent

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
EMPLOIS NON CLASSABLES													
EMPLOIS DE CABINET													
		TOTAL Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL EMPLOIS DE CABINET				1	1	1	0	0	0	0			
CONTRATS AIDES													
		TOTAL ADULTE RELAIS		4	4	0	4	0	0	0			
		TOTAL CAE		6	0	0	0	6	4	2			
TOTAL CONTRATS AIDES				10	4	0	4	6	4	2			
TOTAL EMPLOIS NON CLASSABLES				11	5	1	4	6	4	2			
EMPLOIS FONCTIONNELS													
Directeur Général des Services													
		TOTAL DGS des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL Directeur Général des Services				1	1	1	0	0	0	0			
Directeur Général Adjoint des Services													
		TOTAL DGAS des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	0	1	0	0	0			
TOTAL Directeur Général Adjoint des Services				1	1	0	1	0	0	0			
Directeur des Services Techniques													
		TOTAL DST des communes de 20 à 40 000 hab.	A	1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL Directeur des Services Techniques				1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS				3	3	2	1	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
ADMINISTRATIVE													
Attachés													
			A	1	1	1	0	0	0	0			
		TOTAL Attaché Hors Classe											
		TOTAL Attaché principal	A	4	4	3	1	0	0	0			
		TOTAL Attaché	A	7	7	5	2	0	0	0			
		TOTAL Attachés		12	12	9	3	0	0	0			
Rédacteurs													
		TOTAL Rédacteur principal de 1ère classe	B	15	15	8	7	0	0	0			
		TOTAL Rédacteur principal de 2ème classe	B	9	9	3	6	0	0	0			
		TOTAL Rédacteur	B	10	10	3	7	0	0	0			
		TOTAL Rédacteurs		34	34	14	20	0	0	0			
Adjoint administratifs													
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	28	27	19	8	1	0	1			
		<i>dont poste à 17h30 hebdo</i>						0	0	0			
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	10	3	8	1	0	1			
		<i>dont poste à 17h30 hebdo</i>						0	0	0			
		Adjoint administratif	C	23	20	11	8	3	2	1			
		<i>dont poste à 20h00 hebdo</i>						1	1	0			
		<i>dont poste à 18h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 17h30 hebdo</i>						1	1	0			
		TOTAL Adjoint administratifs		62	57	33	24	5	2	3			
		TOTAL ADMINISTRATIF		108	103	56	47	5	2	3			
TECHNIQUE													
Ingénieurs													
		TOTAL Ingénieur principal	A	2	2	1	1	0	0	0			
		TOTAL Ingénieurs		4	4	1	3	0	0	0			
Techniciens													
		TOTAL Technicien principal de 1ère classe	B	7	7	3	4	0	0	0			
		TOTAL Technicien principal de 2ème classe	B	6	6	2	4	0	0	0			
		TOTAL Technicien	B	8	8	3	5	0	0	0			
		TOTAL Techniciens		21	21	8	13	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
Agents de maîtrise													
		TOTAL Agent de maîtrise principal	C	10	10	6	4	0	0	0			
		TOTAL Agent de maîtrise	C	13	12	7	5	1	1	0			
		<i>dont poste à 26h50 hebdo</i>						1	1	0			
		TOTAL Agents de maîtrise		23	22	13	9	1	1	0			
Adjointes techniques													
		TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	C	63	60	45	15	3	3	0			
		<i>dont poste à 32h00 hebdo</i>						2	2	0			
		TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30	27	14	13	3	3	0			
		<i>dont poste à 33h00 hebdo</i>						1	1	0			
		<i>dont poste à 32h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 30h00 hebdo</i>						2	2	0			
		<i>dont poste à 24h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 22h30 hebdo</i>						0	0	0			
		TOTAL Adjoint technique	C	39	36	19	17	3	2	1			
		<i>dont poste à 30h00 hebdo</i>						2	1	1			
		<i>dont poste à 26h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 23h10 hebdo</i>						1	1	0			
		TOTAL Adjointes techniques		132	123	78	45	9	8	1			
		TOTAL TECHNIQUE		180	170	100	70	10	9	1			
CULTURELLE													
Bibliothécaires													
		TOTAL Bibliothécaire	A	1	1	1	0	0	0	0			
		TOTAL Bibliothécaires		1	1	1	0	0	0	0			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques													
		TOTAL Assistants de conservation principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0			
		Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		0	0	0	0	0	0	0			
Adjoint du patrimoine													
		TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	5	5	3	1	0	0	0			
		TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3	2	1	0	0	0			
		TOTAL Adjoint du patrimoine	C	2	2	1	1	0	0	0			
		TOTAL Adjoint du patrimoine		10	10	6	3	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
Professeurs d'enseignement artistique													
		TOTAL Professeur d'enseignement artistique HC	A	1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL Professeurs d'enseignement artistique				1	1	1	0	0	0	0			
Assistant d'enseignement artistique													
		TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 1ère classe	B	7	0	0	0	7	3	3			
		<i>dont poste à 18h30 hebdo</i>						1	1	0			
		<i>dont poste à 13h00 hebdo</i>						1	0	1			
		<i>dont poste à 09h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 08h30 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 05h30 hebdo</i>						1	0	1			
		<i>dont poste à 06h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 05h30 hebdo</i>						1	0	1			
		<i>dont poste à 05h00 hebdo</i>						0	0	0			
		<i>dont poste à 04h00 hebdo</i>						2	2	0			
		<i>dont poste à 03h00 hebdo</i>						1	0	1			
		TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 2ème classe	B	10	0	0	0	7	3	4			
		<i>dont poste à 15h00 hebdo</i>						1	1	0			
		<i>dont poste à 13h00 hebdo</i>						1	0	1			
		<i>dont poste à 11h00 hebdo</i>						1	1	0			
		<i>dont poste à 09h00 hebdo</i>						2	2	0			
		<i>dont poste à 08h30 hebdo</i>						1	1	0			
		<i>dont poste à 07h00 hebdo</i>						1	1	0			
		<i>dont poste à 06h00 hebdo</i>						1	1	0			
		<i>dont poste à 05h30 hebdo</i>						1	0	1			
		<i>dont poste à 05h00 hebdo</i>						1	0	1			
		<i>dont poste à 04h00 hebdo</i>						1	1	0			
		<i>dont poste à 03h00 hebdo</i>						1	0	1			
TOTAL Assistant d'enseignement artistique				B	0	0	0	12	8	4			
TOTAL Assistant d'enseignement artistique					17	0	0	26	14	11			
TOTAL CULTURELLE					29	12	8	3	26	14	11		

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
SPORTIVE													
Conseiller des Activités Physiques et Sportives													
		TOTAL Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL Conseillers des activités physiques et sportives				0	0	0	0	0	0	0			
Educateurs des activités physiques et sportives													
		TOTAL Educateur principal de 1ère classe	B	5	4	4	0	1	0	1			
		TOTAL Educateur principal de 2ème classe	B	2	1	1	0	1	0	1			
		TOTAL Educateur	B	2	1	1	0	1	0	1			
TOTAL Educateurs des activités physiques et sportives				9	6	6	0	3	0	3			
Opérateurs des activités physiques et sportives													
		TOTAL Opérateur principal	C	1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL Opérateurs des activités physiques et sportives				1	1	1	0	0	0	0			
TOTAL SPORTIVE				10	7	7	0	3	0	3			
MEDICO-SOCIALE													
Educateurs de jeunes enfants													
		TOTAL Educateur de jeunes enfants	A	0	0	0	1	0	0	0			
TOTAL Educateurs de jeunes enfants				1	1	1	1	0	0	0			
Auxiliaires de puériculture													
		TOTAL Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	3	2	1	0	0	0			
TOTAL Auxiliaires de puériculture				3	3	2	1	0	0	0			
Agents spécialisés des écoles maternelles													
		TOTAL Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	19	19	14	5	0	0	0			
		TOTAL Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	2	2	1	1	0	0	0			
TOTAL Agents spécialisés des écoles maternelles				21	21	15	7	0	0	0			
TOTAL MEDICO SOCIALE				25	25	18	9	0	0	0			

Filière	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS						Emplois	Niveau de recrutement (NT)	Rémunération (NT)
					Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants			
POLICE MUNICIPALE													
Agents de police municipale													
		TOTAL Brigadier-chef principal	C	3	3	3	0	0	0	0			
		TOTAL Gardien Brigadier ou Brigadier	C	5	5	5	0	0	0	0			
		TOTAL Agents de police municipale		8	8	8	0	0	0	0			
		TOTAL POLICE MUNICIPALE		8	8	8	0	0	0	0			
ANIMATION													
Animateurs													
		TOTAL Animateur	B	1	1	1	0	0	0	0			
		TOTAL Animateurs		1	1	1	0	0	0	0			
Adjoints d'animation													
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	19	19	3	16	0	0	0			
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	17	17	1	16	0	0	0			
		TOTAL Adjoint d'animation	C	16	16	0	16	0	0	0			
		TOTAL Adjoints d'animation		52	52	4	48	0	0	0			
		TOTAL ANIMATION		53	53	5	48	0	0	0			
		TOTAL GENERAL toutes filières confondues		417	382	205	178	44	25	18			

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-092/25

OBJET : Renouvellement de convention - Dispositif Adulte-Relais - Autorisation de signature

VU :

- la Loi du 24 février 2014 rénovant la politique de la Ville,
- la loi du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de Ville
- les dispositions du Code du Travail relatif au dispositif Adulte Relais,
- la délibération DE 014/16 du 18 mars 2016 relatif à la création de postes adulte relais pour la Ville de Canteleu,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE:

- La Ville de Canteleu est impliquée dans les différentes thématiques relatives à l'espace public et à la médiation locale par déploiement de ses services sur le territoire,
- Le travail mené auprès de l'Équipe Emploi Insertion a montré sa plus-value notamment sur la capacité à attirer des personnes éloignées des services publics de l'emploi et de les accompagner dans leurs recherches de formations ou d'emploi,
- Il apparaît nécessaire de poursuivre le travail mené sur la médiation sociale en lien avec l'Équipe Emploi Insertion en faveur des Cantiliennes et des Cantiliens,
- les emplois Adulte-relais sont réservés aux personnes de plus de 26 ans, résidant dans un quartier de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville et sans emploi ou bénéficiant d'un CUI-CAE,
- L'emploi de médiateur EEI créé dans le cadre du dispositif d'Adulte relais aura pour mission de :
 - Rétablir la relation entre une personne et une structure par un processus de médiation sociale, notamment auprès des habitants du QPV Canteleu Plateau,
 - Contribuer à la résolution de situations conflictuelles par un processus de médiation sociale,
 - Accueillir, écouter et orienter le public au sein de la structure,
 - Informer et accompagner les personnes dans leurs démarches,
 - Identifier avec la personne les différentes composantes d'une situation,
 - Faciliter l'accès aux droits et aux services dématérialisés,
 - Rendre compte de son activité,
 - Analyser sa pratique de médiateur(trice) social(e) /accès aux droits et services,

- La médiation sociale est de plus en plus reconnue comme permettant de résoudre les tensions pouvant émerger sur un territoire, elle va mettre en relation les populations du Quartier Prioritaire Politique de la ville et les institutions,
- Le poste médiateur EEI permet d'améliorer les relations entre les habitants et les services publics ainsi que la régulation des rapports sociaux,
- L'adulte-relais devra développer une bonne connaissance des acteurs présents sur le territoire permettant de repérer des personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'État et tout acte afférent pour la mise en place du dispositif Adulte-relais,
- de procéder à la mise en œuvre de cette action notamment le recrutement en fonction des critères d'éligibilité.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13098H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-093/25

OBJET : Actualisation du règlement des astreintes commun à la Ville et au CCAS

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-23 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ,
- Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- La délibération n°119/16 du 14 décembre 2016,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT QUE:

- Pour assurer le maintien de la sécurité et la préservation des biens communaux en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, il est nécessaire de maintenir un service municipal d'astreinte,

- Le règlement des astreintes a été modifié à l'issue de réunions de travail et qu'il convient, en conséquence, de l'actualiser.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du règlement des astreintes comme présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre des dispositions selon les nécessités de service et l'évolution du fonctionnement ou de l'organigramme de la collectivité, sans solliciter à nouveau le Conseil Municipal ou le Conseil d'Administration, sauf si des dispositions venaient à modifier substantiellement celles prévues par le présent règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13076H1-DE

**REGLEMENT POUR LE RECOURS AUX
ASTREINTES**

VILLE ET CCAS DE CANTELEU

REFERENCES

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- les délibérations du Conseil Municipal de Canteleu en date du 23 novembre 2003, 10 décembre 2004, 22 septembre 2005, 14 avril 2006, 24 septembre 2012 et du 14 décembre 2016, 27 juin 2018,
- le protocole d'accord sur l'aménagement du temps, signé le 02 juin 2003,

SOMMAIRE

- I. Cas de recours aux astreintes
- II. Emplois et services concernés
- III. Modalités d'organisation des astreintes
- IV. Situation de l'agent placé en astreinte
- V. Moyens mis à la disposition du personnel d'astreinte
- VI. Conditions de compensation ou de rémunération des astreintes
- VII. Compte-rendu et suivis d'interventions
- VIII. Entrée en vigueur et modification du règlement

I. CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration territoriale. L'agent doit ainsi se trouver dans un périmètre autour de Canteleu, lui permettant d'intervenir dans les 30 minutes (base Via Michelin).

Au plan local, pour assurer le maintien de la sécurité ainsi que la préservation des biens communaux en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, il apparaît nécessaire de continuer à recourir aux astreintes, en complément de l'astreinte assurée par les élus, dans les cas énumérés ci-après :

1. Dégradations de la voie ou de l'éclairage public susceptibles de présenter un danger pour les usagers (hors compétence Métropole),
2. Inondations, incendies, tempêtes, éboulements sur le domaine public, voire privé, si des mesures d'assistance et de secours doivent être mises en place,
3. Dégradations des biens communaux (effractions, fuites d'eau...) nécessitant une intervention urgente et préalable à la réouverture des services,
4. Sablage et déneigement des voies publiques en période hivernale,
5. Intervention dans les salles louées pour assurer le fonctionnement normal des équipements municipaux (alerte sonore, problèmes de clefs...), lors d'évènements communaux, ou en cas d'incidents techniques de tous ordres risquant d'entraîner une rupture de l'activité du service,
6. Intervention en Cuisine Centrale (problème sur chambre froide, coupure d'électricité à la cuisine centrale, continuité du respect des règles d'hygiène en vigueur, etc.).

Dans les autres cas, il revient aux élus d'intervenir.

II. EMPLOIS ET SERVICES CONCERNES

D'un point de vue général, sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, relevant en priorité des cadres d'emploi de la filière technique et de toutes les autres filières si besoin.

Pour chaque astreinte, il est proposé de préciser les services concernés et, le cas échéant les emplois concernés.

Les agents peuvent être positionnés sur plusieurs dispositifs d'astreinte. En revanche, ils ne peuvent pas assurer simultanément deux astreintes. Il est également possible, pour un agent chauffeur poids lourds assurant les astreintes techniques d'y participer du 15 mars au 15 novembre et de basculer sur l'astreinte hivernale du 15 novembre au 15 mars.

Règlement recours aux astreintes
Actualisation au 1^{er} octobre 2025

Durant l'astreinte, l'agent ne peut être absent du service dans le cadre de congés annuels et RTT.

1. Astreinte technique

Des agents relevant des cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens affectés à la Direction des Services Techniques désignés par l'équipe d'encadrement et la Direction des Services Techniques, en dehors des heures d'ouverture des ateliers municipaux. En priorité, sont retenus les agents issus du service Bâtiment.

Pour participer au dispositif d'astreinte, les agents doivent détenir l'habilitation électrique ainsi que le permis de conduire B.

En cas de nécessité de faire appel à du renfort, seront appelés par ordre de priorité et/ou selon la situation :

- L'agent d'astreinte hivernale, sur la période concernée ;
- Les agents disposant des compétences spécifiques requises pour intervenir (plomberie, espaces verts, électricité, etc.) ;
- Les agents domiciliés à Canteleu pouvant intervenir le plus rapidement.

2. Astreinte technique Cuisine Centrale

Des agents relevant des cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et techniciens affectés au service d'Intendance Municipale et participant à la mission de restauration municipale, désignés par l'équipe de responsable du service et la Direction Générale Adjointe, en dehors des horaires du service.

3. Astreinte hivernale

Deux équipes de 2 agents (2 chauffeurs et 2 accompagnateurs), préalablement désignés au sein des agents relevant prioritairement des cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens affectés à la Direction des Services Techniques, assureront l'astreinte et seront mobilisées par le responsable d'astreinte technique.

Du 15 novembre de l'année au 15 mars de l'année suivante, l'astreinte pourra être déclenchée en dehors des heures d'ouverture des ateliers municipaux, entre 17h00 le soir et 8h00 le matin, ainsi qu'entre 12h et 13h30 le midi, selon le planning prévisionnel de disponibilité des agents mobilisables. Deux équipes assureront la couverture des plages horaires concernées.

L'astreinte sera mise en place en cas d'alerte météorologique (neige, verglas) par le responsable du Centre Technique Municipal ou par un supérieur hiérarchique. A chaque alerte, l'astreinte sera déclenchée pour la semaine complète.

A titre exceptionnel, une astreinte hivernale pourra être mobilisée en-deçà et au-delà de ces dates lorsqu'au regard des conditions climatiques, il apparaît que l'intervention de cette astreinte est indispensable et nécessaire pour permettre de garantir la sécurité de la population.

Règlement recours aux astreintes
Actualisation au 1^{er} octobre 2025

Cette astreinte est mobilisée sur proposition de la Direction des Services Techniques au Directeur Général des Services.

III. MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Une réunion de bilan annuelle sera organisée avec l'ensemble des représentants des directions et services concernés pour procéder à l'évaluation fonctionnelle et opérationnelle du dispositif d'astreinte de la ville et définir les ajustements nécessaires à son bon fonctionnement.

Si besoin, une prise de contact avec les partenaires (pompiers, Police nationale, bailleurs sociaux, Métropole, concessionnaires de service, Police municipale, gardiens des bâtiments communaux, etc.) sera réalisée.

1. Astreinte technique

Les numéros des portables des agents et élus d'astreinte seront diffusés exclusivement aux services de la Préfecture, à la Police nationale, à la Gendarmerie aux Pompiers, aux bailleurs sociaux et concessionnaires de service.

L'agent d'astreinte, qui réceptionne l'appel téléphonique, analyse la demande et prend la décision qui s'impose :

- Intervention directe,
- Recours à des professionnels (agents municipaux, entreprises, Métropole),
- Information de l'élu d'astreinte et/ou du Directeur Général des Services et/ou du Directeur Général Adjoint et/ou du Directeur des Services Techniques lorsque le sinistre constaté est suffisamment grave ou lorsque sa résolution nécessite une décision engageant particulièrement la Ville,
- Services de secours.

Le délai maximum d'intervention est fixé à ½ heure.

Le planning prévisionnel d'astreinte est établi semestriellement.

L'astreinte est assurée par l'agent désigné du vendredi au vendredi. L'agent intervient entre 17h00 le soir et 8h00 le matin, ainsi qu'entre 12h et 13h30 le midi, en semaine, et 24h/24 les weekends et jours fériés.

2. Astreinte technique Cuisine Centrale

L'agent d'astreinte réceptionne, sur le téléphone prévu à cet effet, l'alerte de relais d'alarme des chambres froides de la Cuisine Centrale.

Une fois sur place, il suit la procédure d'intervention spécifique prévue.

Le délai maximum d'intervention est fixé à 1 heure.

Règlement recours aux astreintes
Actualisation au 1^{er} octobre 2025

3. Astreinte hivernale

L'astreinte hivernale est mise en activité en cas d'alerte météorologique ou préfectorale par le responsable du CTM ou, en l'absence d'alerte préalable, après constat par l'agent d'astreinte technique.

L'équipe concernée est tenue de se libérer dans les meilleurs délais et si possible dans la demi-heure suivant la mise en activité décidée par le responsable d'astreinte.

Lorsque l'astreinte est mise en place, le suiveur ou le chauffeur, à leur initiative, est chargé d'évaluer la nécessité d'intervenir, en se rendant sur site notamment.

En cas d'intervention la nuit, la prise de poste de l'agent d'astreinte sera différée afin qu'une période de repos de sécurité de 11h00 soit respectée.

L'astreinte hivernale sera composée de 2 équipes :

- Equipe A : possibilité d'amplitude maximale de travail de 16h00 et une durée de travail de 11h15 maximum (travail normal : 8h00-17h00 – astreinte hivernale : 17h00-minuit).

L'agent qui intervient jusqu'à 21h00 au plus tard reprendra son travail le lendemain à 8h00.

L'agent qui intervient au-delà de 21h00 reprendra son travail le lendemain à 13h30, sans retenue de temps compensatoire.

- Equipe B : possibilité d'amplitude de travail de 12h45 et une durée de travail de 11h15 maximum (astreinte : 00h00-8h00 – travail normal : 8h00-11h30).

L'agent qui intervient entre 00h et 2h30 au plus tard reprend son travail l'après-midi à 13h30.

L'agent qui intervient entre 2h30 et 6h00 reprendra son travail le lendemain à 8h00.

L'agent qui intervient à partir de 6h00 enchainera sa journée normale de 8h00 à 17h00.

IV. SITUATION DE L'AGENT PLACE EN ASTREINTE

1. Respect de la réglementation du temps de travail et du repos de l'agent

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée, même en cas de réalisation d'heures supplémentaires.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant le temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisant.

2. Protection sociale

Lors d'une intervention au titre de l'astreinte, l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident, assurance, responsabilité civile, etc.).

3. Obligation de l'agent d'astreinte

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son lieu de travail, dans un rayon de 30 minutes afin de respecter le délai d'intervention.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. La mise à disposition d'un téléphone d'astreinte impose à l'agent de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et relié au réseau.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités.

4. Droit de retrait

En vertu de l'article 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, « *Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique. Il peut se retirer d'une telle situation [...] Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé* ».

Pour être admis, le droit de retrait est donc soumis à deux conditions cumulatives, la présence d'un grave danger et le caractère imminent de la survenance de ce danger.

V. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU PERSONNEL D'ASTREINTE

1. Astreinte technique

- 1 mallette d'astreinte comprenant un guide d'intervention,
- 1 téléphone portable muni d'une carte multi GSM, dédié à l'astreinte, et un kit mains libres,
- 1 véhicule de service¹ équipé de pneus neige pour l'hiver et d'une caisse à outils,
- Les clefs, badges et codes d'alarme des différents bâtiments communaux,
- 1 planning de location des salles,

¹ Se référer au règlement d'utilisation des véhicules de service.

- 1 liste des numéros de téléphone des services d'urgence, des élus d'astreinte et des responsables communaux à joindre en cas de décision importante à prendre relevant de leur compétence.

2. Astreinte technique Cuisine Centrale

- 1 téléphone portable sur lequel est fait le relais d'alarme des chambres froides,
- Un véhicule de service (parmi les véhicules affectés au Service d'Intendance Municipale),
- Les clefs et codes d'alarme de la Cuisine Centrale,
- Des équipements de protection électrique (EPC) tapis de protection, cadenas, gant et casque de protection,
- Une lampe torche de grande puissance,
- 1 liste des numéros de téléphone des services d'urgence, des élus d'astreinte et des responsables communaux à joindre en cas de décision importante à prendre relevant de leur compétence.

3. Astreinte hivernale

- Des véhicules de service permettant d'assurer le sablage,
- 1 téléphone portable.

VI. CONDITIONS DE COMPENSATION OU DE REMUNERATION DES ASTREINTES

1. Astreinte technique

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants : techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques perçoivent l'indemnité d'astreinte aux taux fixés par les textes et selon les éléments suivants :

Astreinte d'exploitation^{(1) (2)}	
Une semaine complète	159,20€
Du vendredi soir au lundi matin (weekend)	116,20€
Pour une nuit entre le lundi et le samedi ou une nuit suivant un jour de récupération inférieure à 10h	8,60€
Pour une nuit entre le lundi et le samedi ou une nuit suivant un jour de récupération supérieure à 10h	10,75€
Samedi ou journée de récupération	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€

⁽¹⁾Ces montants sont majorés de 50% en cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours.

⁽²⁾Les revalorisations prévues par décrets ou arrêtés seront automatiquement appliquées.

Règlement recours aux astreintes
Actualisation au 1^{er} octobre 2025

Le temps d'intervention du déclenchement de l'intervention au retour à domicile, fait l'objet de récupérations sur l'année glissante comme suit :

- Heures de nuit (entre 22 h et 5 h ou 1 période de 7 h de travail continu entre 22 h et 7 h) : 1 heure de travail = 2 heures de récupération
- Heures de dimanche ou jour férié : 1 h de travail = 1 h 45 de récupération
- Heures normales (du lundi au samedi) : 1 h de travail = 1 h de récupération

Le nombre d'heures de récupération cumulées ne peut excéder 37h30. Sauf circonstances exceptionnelles liées à l'organisation du service ou la situation individuelle de l'agent, les heures non récupérées au-delà du seuil de 37h30 ne seront pas reportables et seront perdues.

2. Astreinte technique Cuisine Centrale

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants : techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques perçoivent l'indemnité d'astreinte aux taux fixés par les textes et selon les éléments suivants.

Astreinte d'exploitation^{(1) (2)}	
Une semaine complète	159,20€
Du vendredi soir au lundi matin (weekend)	116,20€
Pour une nuit entre le lundi et le samedi ou une nuit suivant un jour de récupération inférieure à 10h	8,60€
Pour une nuit entre le lundi et le samedi ou une nuit suivant un jour de récupération supérieure à 10h	10,75€
Samedi ou journée de récupération	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€

⁽¹⁾Ces montants sont majorés de 50% en cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours.

⁽²⁾Les revalorisations prévues par décrets ou arrêtés seront automatiquement appliquées.

Le temps d'intervention fait l'objet de récupérations comme suit :

- Heures de nuit (entre 22 h et 5 h ou 1 période de 7 h de travail continu entre 22 h et 7 h) : 1 heure de travail = 2 heures de récupération
- Heures de dimanche ou jour férié : 1 h de travail = 1 h 45 de récupération
- Heures normales (du lundi au samedi) : 1 h de travail = 1 h de récupération

3. Astreinte hivernale

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants : techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques perçoivent l'indemnité d'astreinte aux taux fixés par les textes et textes et selon les éléments suivants.

Astreinte d'exploitation^{(1) (2)}	
Une semaine complète	159,20€
Du vendredi soir au lundi matin (weekend)	116,20€
Pour une nuit entre le lundi et le samedi ou une nuit suivant un jour de récupération inférieure à 10h	8,60€
Pour une nuit entre le lundi et le samedi ou une nuit suivant un jour de récupération supérieure à 10h	10,75€
Samedi ou journée de récupération	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€

⁽¹⁾Ces montants sont majorés de 50% en cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours.

⁽²⁾Les revalorisations prévues par décrets ou arrêtés seront automatiquement appliquées.

En pratique, l'astreinte n'étant mise en place qu'en cas d'alerte météorologique ou préfectoral, le délai de prévenance sera nécessairement inférieur à 15 jours, impliquant la majoration de 50% de la rémunération.

Le temps d'intervention fait l'objet de récupérations sur l'année glissante, pour au moins 50 % du temps, comme suit :

- Heure de nuit (entre 22 h et 5 h ou 1 période de 7 h de travail continu entre 22 h et 7 h) : 1 heure de travail = 2 h de récupération
- Heure de dimanche ou jour férié : 1 h de travail = 1 h 45 de récupération
- Heure normale du lundi au samedi : 1 h de travail = 1 h de récupération

Le reste des heures est payé ou récupéré, suivant le choix de l'agent. Les heures payées le sont au taux en vigueur des heures supplémentaires.

En outre, les agents qui ne disposent pas d'un véhicule de service bénéficient d'une récupération d'une durée de 1 heure pour déplacement.

Le nombre d'heures de récupération cumulées ne peut excéder 37h30. Sauf circonstances exceptionnelles liées à l'organisation du service ou la situation individuelle de l'agent, les heures non récupérées au-delà du seuil de 37h30 ne seront pas reportables et seront perdues.

VII. COMPTE-RENDU ET SUIVIS D'INTERVENTIONS TECHNIQUES

1. Astreinte technique et hivernale

Un rapport d'astreinte hebdomadaire doit être réalisé par l'agent d'astreinte, et adressé le vendredi à la Direction des Services Techniques. Le rapport détaille modalités d'alerte, les interventions et leur durée, arrondie au ¼ d'heure supérieur, entre la réception de l'appel et le retour au domicile.

Règlement recours aux astreintes
Actualisation au 1^{er} octobre 2025

En cas de problème important, ce document doit être transmis le jour même au Directeur Général des Services et au Directeur des Services Techniques ou au Directeur Général Adjoint.

Un suivi doit être élaboré par la Direction des Services Techniques et/ou par la Direction Générale Adjointe et remis au Directeur Général des Services.

2. Astreinte technique Cuisine centrale

Une fiche d'intervention est réalisée pour chaque déplacement et transmise au Responsable de la restauration.

VIII. ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Il est adopté par délibération du Conseil Municipal le 22 septembre 2025 et du Conseil d'Administration le (date). Le règlement des astreintes a été modifié en CST le 17 septembre 2025. Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque agent soumis à astreinte.

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et validation du CST.

Toutes clauses de ce règlement qui deviendraient contraire aux dispositions légales, ou réglementaires à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, seraient caduques de plein droit et remplacées par ces nouvelles dispositions. Une information sous forme de note de service sera transmise aux agents le cas échéant.

Fait à CANTELEU le

Le Maire de la ville de Canteleu,
Le Président du CCAS,

Tom DELAHAYE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-094/25

OBJET : Remboursement de la cotisation ordinale d'un agent territorial

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°77.2 du 3 janvier 1977 sur l'architecte,
- L'article 36 du décret du 28 décembre 1977, complétés par le décret n°92-1009 du 17 septembre 1992,
- Le décret n°81-420 du 23 avril 1981, relatif au cumul des missions de conception et de maîtrise d'œuvre par certaines catégories d'architectes fonctionnaires ou salariés de l'État ou des collectivités territoriales,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE:

- L'agent qui exerce les missions de Directeur des Services Techniques est architecte DLPG,
- L'agent, lors de son inscription, atteste sur l'honneur exercer les missions correspondant au poste occupé à titre exclusif pour le compte de son employeur et en aucun cas à titre personnel,
- La commune prend en charge la cotisation annuelle obligatoire à l'Ordre des architectes pour l'agent territorial exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques.
- L'agent procède à l'avance des frais,
- A ce jour, cette mesure concerne le Directeur des Services Techniques,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le paiement de la cotisation ordinale annuelle à l'Ordre des Architectes pour l'agent exerçant pour le compte de la Commune,
- D'autorisation le remboursement de ce montant à l'agent concerné, qui procède à l'avance de frais,
- D'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 62878.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13034H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-096/25

OBJET : Tarifs municipaux 2025 2026 - rectificatif

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°DE-025/25 du 24 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du Budget principal de la ville,
- La délibération n°DE-059/25 du 23 juin 2025 portant adoption des tarifs municipaux 2025-2026,

CONSIDERANT QUE:

- Comme habituellement, lors du 1er spectacle prévu le 25 septembre 2025 au cours duquel la saison culturelle est lancée et l'agenda présenté, uniquement ce soir-là le tarif réduit sera appliqué pour tout achat de ticket pour la 1ère demi-saison, (soit pour un spectacle ayant lieu avant le 1er janvier de l'année N+1),
- Une mise à jour du tableau des recettes de la Médiathèque et de l'Accueil de Loisirs Maternelle, Primaire, ADO est nécessaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place d'un nouveau tarif de l'ECFM,
- d'adopter la mise à jour du tableau relatif aux recettes des activités de la Médiathèque, et de l'Accueil de Loisirs Maternelle, Primaire, ADO, applicable au 1^{er} octobre 2025.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13035H1-DE

IDENTIFICATION		QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	Information tarif représentant x% du coût de production unitaire du service correspondant
FORMULE	JOURNEE COMPLETE De 7h30 à 18h00			
		A0	0,00 €	0 %
JOURS D'ACCUEIL	MERCREDI & VACANCES SCOLAIRES EN PERIODE SCOLAIRE	A	2,83 €	5 %
		B	3,98 €	7 %
		C	4,09 €	9 %
HORAIRE D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS	ENVOL MATIN DE 7h30 à 9h30 ENVOL SOIR DE 17h00 à 18h00	D	4,51 €	10 %
		E	5,45 €	12 %
		F	6,81 €	15 %
PRESTATIONS RESTAURATION INCLUES	REPAS & GOUTER	G	8,60 €	19 %
		M	21,81 €	48 %
		Z0	45,19 €	100 %
		Z1	31,66 €	70 %
FORMULE	1/2 JOURNEE AVEC REPAS de 7h30 à 14h00 ou de 11h30 à 18h00			
		A0	0,00 €	0 %
JOURS D'ACCUEIL	MERCREDI & VACANCES SCOLAIRES	A	1,36 €	5 %
		B	1,89 €	7 %
		C	2,41 €	9 %
HORAIRE D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS	ENVOL MATIN DE 7h30 à 9h30 ENVOL APRES MIDI de 13h30 à 14h00 ou ENVOL MIDI de 11h30 à 12h00 ENVOL SOIR DE 17h00 à 18h00	D	2,62 €	10 %
		E	3,15 €	12 %
		F	3,98 €	15 %
PRESTATIONS RESTAURATION INCLUES	REPAS, GOUTER (après midi)	G	5,24 €	20 %
		M	13,52 €	51 %
		Z0	26,42 €	100 %
		Z1	18,35 €	70 %
FORMULE	1/2 JOURNEE SANS REPAS de 7h30 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00			
		A0	0,00 €	0 %
JOURS D'ACCUEIL	MERCREDI & VACANCES SCOLAIRES	A	0,94 €	5 %
		B	1,47 €	7 %
		C	1,78 €	9 %
HORAIRE D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS	ENVOL MATIN DE 7h30 à 9h30 ENVOL MIDI de 11h30 à 12h00 ou ENVOL APRES MIDI de 13h30 à 14h00 ENVOL SOIR DE 17h00 à 18h00	D	1,99 €	10 %
		E	2,41 €	12 %
		F	2,94 €	15 %
PRESTATIONS RESTAURATION INCLUES	GOUTER (après midi)	G	3,98 €	20 %
		M	10,17 €	51 %
		Z0	19,81 €	100 %
		Z1	13,84 €	70 %

FORMULES A L'UNITE RESERVEE

Le tarif M s'applique aux résidents de Canteleu sans carte QF.

Le tarif Z0 correspond aux résidents hors commune.

Le tarif Z1 s'applique dans les situations suivantes :

1/ Aux résidents hors Canteleu, mais dont la commune de résidence est signataire de la convention intercommunale relative à la scolarisation.

2/ Aux usagers souhaitant inscrire leur enfant sur un Accueil de Loisirs, hors délai, soit dans un intervalle de moins de 15 jours entre la demande et les jours d'inscriptions souhaités.

3/ Aux usagers n'ayant pas honoré les réservations faites préalablement sans justificatif prévu par le Règlement Intérieur.

Pour les enfants des agents municipaux domiciliés hors commune, il sera appliqué le tarif G pour les accueils de loisirs.

MEDIATHEQUE	
Droits d'inscription à l'année	
CANTILIEN Inscription supports livre, CD, DVD et jeux de société	gratuit
Hors commune – Tous supports	31,90 €
Groupes cantiliens	gratuit
Groupe hors commune et IDEFHI	52,80 €
Autres tarifs	
Perte carte lecteur	2,30 €
Pénalité de retard par document non restitué (2 ^{ème} relance)	0,10 € par document + affranchissement
Documents détériorés ou perdus	coût du document +10%
Photocopies	0,10 €
Impressions en noir et blanc (les deux premières gratuites)	0,10 €
Vente action désherbage	
Montant cession unitaire support (livre, CD, DVD, jeu de société,...)	1,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-097/25

OBJET : Subvention aux associations et autres organismes

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°026/25 du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal 2025 de la ville,
- La délibération n°033/25 du 24 mars 2025 et la délibération n°062/25 du 23 juin 2025 portant attribution de subventions,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE:

- Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement, voire d'investissement, peuvent être attribuées par la commune,
- En 2025, la ville de Canteleu poursuit son soutien aux associations en se mobilisant aux côtés des associations actives sur le territoire et auprès des Cantiliens,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'allouer les subventions aux associations suivantes, suite au dépôt de leur dossier de demande :
 - * 250 € pour l'association Vert de terre ;
 - * 500 € pour l'association Jardins de Provence ;
- De procéder à leur versement.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13094H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-098/25

OBJET : Subventions aux associations - participation à la fête de la Saint-Gorgon 2025

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriale,
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 04 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE:

- La volonté de la Ville est de favoriser une pleine implication des associations locales dans la préparation de la Fête de la Saint-Gorgon les 12 et 13 septembre 2025 et de permettre une participation active à l'événement,
- Les projets proposés donnent lieu après instruction, à une participation financière de la Ville sous forme d'une subvention qui vient en complément des subventions annuelles de fonctionnement,
- Les projets sont portés par des bénévoles et les sommes récoltées le cas échéant permettent aux associations de poursuivre leurs actions d'intérêt général ou social pour l'année à venir,
- Le tableau récapitulatif ci-dessous précise le contenu des projets et le montant des propositions financières faites par la Ville :

ASSOCIATION	Descriptif du projet	Montant de la subvention
Comité d'animation de Bapeaume	Participation le 12/09/2025 à Bapeaume – Restauration	100.00€
Arte Em Ateliers	Animations le 12 et 13/09/2025	100.00€
X'Nature	Gestion du stand gobelets le 13/09/2025	100.00€
Kimia	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	100.00€
AFPAC	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration et animations	100.00€
Local Saint Vincent	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration et animations	100.00€

Fraternité Banlieues	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration et animations	100.00€
Ilinden 1903	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	100.00€
Semis-Urbain	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	100.00€
Comité des Fêtes	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	100.00€
Palette Cantilienne	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	100.00€
Amitié Canteleu Kongoussi	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	100.00€
Ensemble Vocal Cantilien	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	100.00€
Canteleu Tennis Club	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	100.00€
Canteleu Football Club	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	100.00€
Association Culturelle Turque	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	100.00€
A.C.E	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Animation	100.00€
L'Orient en Scène	Participation à la déambulation le 13/09/2025	100.00€
Solidarité Madagascar	Participation le 13/09/2025 au parc A.Lefebvre – Restauration	200.00€

Le Conseil Municipal décide par 27 voix pour et 2 non participations au vote du fait de leur appartenance à un ou plusieurs Conseils d'Administration d'associations subventionnées (Mme RENAULT, M. COQUE) :

- d'attribuer les subventions sus-mentionnées sous réserve que les prestations aient été assurées le jour de la manifestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents. Ces sommes seront prélevées sur l'imputation 65748-020-GORGON.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire

Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13062H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-099/25

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KIMIA

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE:

- L'association KIMIA, représentée par David NLEMFU MALUNSI, sollicite une participation financière de la part de la commune, d'un montant de trois mille euros afin de participer aux frais liés à l'organisation d'un festival de K-Pop qui s'est déroulé le samedi 6 septembre 2025 à Canteleu,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à verser à l'association une subvention exceptionnelle de 3 000,00 euros et à signer tout document afférent.

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
KIMIA	Subvention exceptionnelle	3 000,00€	65748 – CULTURE – KC

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13065H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-100/25

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Ring Olympique Cantilien

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE:

- L'association Ring Olympique Cantilien, représentée par Monsieur Sofiane SLAMA sollicite une participation financière de la part de la commune, d'un montant de six mille euros afin de participer aux frais liés à l'organisation de leur gala de boxe qui se déroulera le samedi 18 octobre, au gymnase Hess,

Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 non participation au vote du fait de leur appartenance au Conseil d'Administration de l'association subventionnée (Mme PANDORE-PIQUOT) :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à verser à l'association une subvention exceptionnelle de 6 000,00 euros et à signer tout document afférent.

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
Ring Olympique Cantilien	Subvention exceptionnelle	6 000,00 euros	611-321 SPORT KS

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13079H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAS.

N° ACTE : DE-101/25

OBJET : Demande d'avis sur les dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2026

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 et suivants,
- La demande du 20 mai 2025 des établissements E.LECLERC SAS Bapdis, dont le siège social est 40 rue du Canal à Canteleu,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE:

- Le Code du Travail donne la faculté au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés pour chaque commerce de détail dans la limite de douze dimanches par année civile,
- La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année suivante. Elle doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal et, si la demande de dérogation excède cinq dimanches, à l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- Par usage, la Ville de Canteleu accorde chaque année des dérogations au repos dominical les dimanches du mois de décembre dans le cadre de la préparation des festivités de fin d'année,

Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention

- d'émettre un avis favorable sur le principe de dérogation aux règles du repos dominical pour les dimanches du mois de décembre 2026 pour l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, soit les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13056H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-102/25

OBJET : Rachat de la parcelle de terrain cadastrée AB 382 - 15ter rue du Président Sénard - Ville de Canteleu/EPF de Normandie - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°DE-97/20 en date du 28 septembre 2020 portant sur la signature de la convention avec l'Établissement Public Foncier Normandie pour l'achat de cette même parcelle,
- La convention de constitution de réserve foncière signée le 5 octobre 2020 avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN),
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE:

- La convention de constitution de réserve foncière avec l'EPFN arrive à son terme au 11 décembre 2025,
- La commune doit procéder au rachat de la parcelle cadastrée 157 AB 382, d'une surface de 877 m², sise 15ter rue du Président Sénard à Canteleu (76380), auprès de l'EPFN,

Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 non participation au vote, du fait de la fonction professionnelle de M. GALLET au sein de l'EPF de Normandie :

- De confirmer son intention de racheter ladite parcelle pour un montant maximum de 234 885,10 € HT auprès de l'EPF Normandie, auquel s'ajouteront la TVA et les frais de notaire et autres frais accessoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13040H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-103/25

OBJET : Rachat de la parcelle de terrain cadastrée AI 15 - 48 route de Duclair - Ville de Canteleu/EPF de Normandie - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°DE-96/20 en date du 28 septembre 2020 portant sur la signature de la convention avec l'Établissement Public Foncier Normandie pour l'achat de cette même parcelle,
- La convention de constitution de réserve foncière signée le 5 octobre 2020 avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN),
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE:

- La convention de constitution de réserve foncière avec l'EPFN arrive à son terme au 23 décembre 2025,
- La commune doit procéder au rachat de la parcelle cadastrée 157 AI 15, d'une surface de 4958 m², sise 48 route de Duclair à Canteleu (76380) auprès de l'EPFN,

Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 non participation au vote, du fait de la fonction professionnelle de M. GALLET au sein de l'EPF de Normandie :

- De confirmer son intention de racheter ladite parcelle pour un montant maximum de 480 131,74 € HT auprès de l'EPF Normandie, auquel s'ajouteront la TVA et les frais de notaire et autres frais accessoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13041H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-104/25

OBJET : Marchés d'assurances de la Ville - Autorisation de signature

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 1,
- Le Code de la Commande Publique,
- La délibération n°DE-62/22 du 13 juin 2022 portant sur la convention constitutive d'un Groupement de commande entre la Ville et le CCAS,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 5 septembre 2025,
- La décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 18 septembre 2025 portant sur la sélection des candidatures et le classement des offres,

CONSIDERANT QUE:

- Trois polices d'assurances de la Ville et du CCAS de Canteleu arrivent à expiration au 31 décembre 2025,
- Il y a nécessité à conclure de nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029,
- Les besoins en garantie ont été déterminés notamment suite à l'analyse des contrats actuels, du recensement de la sinistralité et des risques à couvrir,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que leurs avenants avec les titulaires comme ci-dessous mentionnés, ceci sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune :

Lot n°1 - Responsabilité civile et risques annexes

Assureur : AREAS DOMMAGES Intermédiaire : Paris Nord Assurances Services (PNAS)

La prime prévisionnelle pour la Ville de Canteleu, en première année de contrat, est évaluée à 8513,49 € TTC dont 234,32 € TTC au titre de la garantie « Accidents Corporels », hors frais de courtage et de gestion.

Pour le CCAS, la prime prévisionnelle est, pour la première année de contrat, de 799,64 € TTC dont 68,33 € TTC au titre de la garantie « Accidents Corporels », hors frais de courtage et de gestion.

- Lot n°2 - Flotte véhicules et risques annexes

Assureur : BALCIA / Intermédiaire : ASTER

La prime globale en première année de contrat est évaluée à 23777 € TTC, y compris la garantie tous dommages/bris pour la nouvelle balayeuse et pour un parc déclaré au 1er juillet 2025 de 71 véhicules et engins,, hors frais de courtage et de gestion.

- Lot n°3 - Risques statutaires agents affiliés CNRACL

Assureurs: LLOYDS INSURANCE COMPANY SA – SA ACTE VIE

Intermédiaire : YVELIN

La prime prévisionnelle est estimée à 17377 € TTC pour les agents de la Ville de Canteleu et du CCAS au titre des garanties Accidents de service/Maladies professionnelles et décès toutes causes, hors frais de courtage et de gestion.

Les polices d'assurances pourront subir des révisions tarifaires annuelles en moins-values ou en plus-values selon plusieurs paramètres comme les indices y afférents, les politiques tarifaires des sociétés d'assurances, des évolutions de masse salariale et du parc automobile.

Les contrats sont prévus pour une durée de 4. ans avec résiliation annuelle possible à la demande du titulaire comme celle de la collectivité, si, notamment, les montants de cotisations venaient à progresser trop fortement. Le cas échéant, une remise en concurrence serait organisée.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13008H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-106/25

OBJET : Mise à jour du règlement Intérieur des solutions d'accueil périscolaire municipal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération N°DE-110/24 portant sur le Règlement Intérieur des Solutions d'Accueils Périscolaires Municipales prise par le Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,
- L'avis de la commission municipale Education / Culture / Sport / Jeunesse du 04 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE :

- Il est nécessaire de mettre à jour le Règlement Intérieur des Solutions d'Accueils Municipales, du fait de la mise en place d'un nouvel outil numérique (cf : Portail Famille) permettant une gestion à distance pour les familles des pré-inscriptions aux services périscolaires ainsi qu'à la restauration scolaire,
- Il est nécessaire de poursuivre la simplification des dispositifs auprès des usagers, en permettant à compter de la facturation des fréquentations de septembre 2025 de centraliser la facturation des familles au titre de toutes les consommations municipales périscolaires et extrascolaires,
- Il convient d'adapter en conséquence le règlement intérieur des solutions d'Accueils périscolaires municipales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner les dispositions prévues dans ce Règlement intérieur ci-annexé, à destination des familles, et des usagers des dispositifs jeunesse municipaux,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à le mettre en œuvre par tout acte afférent.

Ce nouveau Règlement Intérieur se substitue au précédent et sera effectif dès le mois de septembre 2025.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13045H1-DE

REGLEMENT INTERIEUR DES SOLUTIONS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES MUNICIPALES

SEPTEMBRE 2025



SOMMAIRE

CHAPITRE I. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL MUNICIPAUX.....	2
TITRE 1 LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX.....	2
ART 1 : LA GARDERIE DU MATIN.....	2
ART 2 : LA PAUSE MERIDIENNE & LA RESTAURATION COLLECTIVE.....	2
ART 3 : LA GARDERIE DU SOIR / L'ETUDE SURVEILLEE.....	4
ART 4 : LE RAMASSAGE SCOLAIRE.....	5
TITRE 2 RESPECT DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE.....	6
ART 1 : PRINCIPES.....	6
ART 2 : EN CAS DE NON RESPECT.....	6
CHAPITRE II. LES INSCRIPTIONS AUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL.....	7
TITRE 1 FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS.....	7
ART 1 : LIEU D'INSCRIPTION.....	7
ART 2 : MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES.....	8
ART 3 : ENGAGEMENTS PARENTAUX.....	11
ART 4 : OBLIGATIONS PARENTALES.....	12
ART 5 : INFORMATIONS AUX FAMILLES.....	12
CHAPITRE III. LA FACTURATION AUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL.....	13
TITRE 1 ETABLISSEMENT DE LA FACTURE.....	13
ART 1 : TARIFICATION.....	13
ART 2 : CALCUL DE LA FACTURE.....	15
TITRE 2 REGLEMENT DE LA FACTURE.....	15
ART 1 : MOYEN DE PAIEMENT.....	15
ART 2 : DELAI DE REGLEMENT.....	16
CHAPITRE IV. L'ENCADREMENT DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL.....	16
TITRE 1 RESPONSABILITES DES EQUIPES D'ENCADREMENT.....	16
CHAPITRE V. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SOLUTIONS D'ACCUEILS MUNICIPALES.....	17
TITRE 1 COMMUNICATION ET DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	17
TITRE 2 PRINCIPE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	17

CHAPITRE I. LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL MUNICIPAUX

TITRE 1 LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

SANS INSCRIPTION PRÉALABLE, L'ENFANT NE SERA PAS ACCUEILLI.

ART 1 : LA GARDERIE DU MATIN

ART 1-A : PUBLIC

Ces services sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles cantiliennes, après inscription.

ART 1-B : LOCALISATION

Dans chaque école maternelle, élémentaire et primaire de la commune.

ART 1-C : PERIODES D'OUVERTURES ET HORAIRES

En période scolaire, un service de garderie est ouvert :

- Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi :
- De 7h30 à 8h20,
 - Sauf Zola : jusqu'à 8h35.

ART 1-D : FONCTIONNEMENT

À tout moment, entre 7h30 et 8h20 (ou 8h35 pour Zola), avant le démarrage du temps scolaire, les enfants ont la possibilité d'être pris en charge en garderie du matin. Les enfants sont pris en charge sur ce temps, par des agents municipaux.

ART 2 : LA PAUSE MERIDIENNE & LA RESTAURATION COLLECTIVE

ART 2-A : PUBLIC

Sur le temps de pause méridien, le service de restauration collective est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles cantiliennes, après inscription.

ART 2-B : LOCALISATION

Dans chaque école maternelle, élémentaire et primaire de la commune.

ART 2-C : HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURES

En période scolaire, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, la pause méridienne a lieu de 11h30 à 13h20, sauf Zola de 11h45 à 13h35.

ART 2-D : FONCTIONNEMENT

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal (agents périscolaires, ATSEM et personnels d'office) qui assure le fonctionnement de la pause méridienne.

Dans les écoles maternelles :

- Les enfants sont servis à table par l'agent d'Office et les ATSEM
- Les plus petits déjeunent pendant la première heure et les plus grands, la seconde. Dans les écoles avec un faible effectif, il n'y a qu'un service.
- A l'issue du temps du repas, les plus petits sont ensuite dirigés vers le dortoir pour un temps de repos.
- Pour les plus grands, ou les non-dormeurs, un temps de récréation et/ou d'animation est proposé avant et/ou après le temps de repas.

Dans les écoles élémentaires :

- Les enfants ont accès au self, leur permettant de déjeuner à leur rythme.
- En fonction de l'ordre de passage dans la salle de restaurant, les enfants se voient proposer un temps récréatif et ludique avant ou après déjeuner.

Les menus sont établis par le Service d'Intendance Municipale, et validés par une diététicienne. La Ville, œuvrant pour la prévention de la santé par l'alimentation dès le plus jeune âge, veille au respect des recommandations nationales en termes d'équilibre alimentaire. Elle est signataire de la Charte « Ville Active P.N.N.S » (Plan National Nutrition Santé).

Des actions pédagogiques sont susceptibles d'être menées dans les écoles pour l'éducation aux goûts ainsi que pour la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas et à la prévention du gaspillage alimentaire.

Les menus sont accessibles sur le site internet de la Ville (ville-canteleu.fr) pour l'ensemble de la période scolaire concernée, de vacances à vacances.

NB : la composition des menus est donnée à titre indicatif et peut être soumise à des évolutions (aléas possibles dans l'approvisionnement ou la préparation des repas). Les désinscriptions pour cause de changement de menu donneront lieu à facturation sauf si un délai de 15 jours avant l'annulation est respecté.

Considérant que la viande de porc compose de nombreux aliments, lorsque des enfants n'en mangent pas, les parents devront le signaler. Un plat de remplacement sera proposé à l'enfant.

Afin de permettre l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires, les familles, après signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) conforme à la réglementation en vigueur, devront fournir les repas préparés par leurs soins. La tarification appliquée correspondra à 59.67 % du tarif restauration scolaire.

ART 3 : LA GARDERIE DU SOIR / L'ETUDE SURVEILLEE

ART 3-A : PUBLIC

Ces services sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles cantiliennes, après inscription.

ART 3-B : LOCALISATION

Dans chaque école maternelle, élémentaire et primaire de la Commune.

ART 3-C : HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURES

En période scolaire, un service de garderie est ouvert :

- Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 16h30 à 18h00
 - Sauf Zola de 16h45 à 18h00.

ART 3-D : FONCTIONNEMENT

A l'issue du temps de classe l'après-midi, les enfants ont la possibilité d'être pris en charge en garderie du soir.

Dans les écoles maternelles, à l'école primaire Pierre Curie ainsi qu'à l'école élémentaire du Village, les parents auront la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment entre 16h30 et 18h (pour l'école Zola, à tout moment entre 16h45 et 18h).

Dans les écoles élémentaires Monet, Maupassant et Flaubert, les familles auront la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à :

- 16h30,
- 16h45,
- 17h00,
- A 17h30 ou 18h00.

ART 3-D-1 : RECREATION

Lors de la garderie du soir, en école maternelle comme en élémentaire, un temps de récréation est prévu. Selon la configuration des locaux et les conditions météorologiques, ce temps de récréation peut avoir lieu en intérieur (type préau ou salle de motricité) comme à l'extérieur (dans la cour de récréation).

ART 3-D-2 : LE GOUTER

Lors de la garderie du soir, en école maternelle comme en élémentaire, un goûter est servi aux enfants (dans le réfectoire de l'école). Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, les familles, après signature d'un P.A.I., devront fournir le goûter de leur enfant.

ART 3-D-3 : L'ANIMATION

Les enfants sont encadrés par des agents périscolaires du Service Municipal « Affaires Scolaires ».

En maternelle, des activités ludiques sont proposées aux enfants.

En élémentaire, du lundi au jeudi, une étude surveillée permet aux enfants d'apprendre leurs leçons sous la surveillance d'un agent périscolaire. Le vendredi : des activités ludiques sont proposées aux enfants.

ART 4 : LE RAMASSAGE SCOLAIRE

ART 4-A : PUBLIC

Ce service est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école primaire Pierre Curie, après inscription.

ART 4-B : LOCALISATION

Les lieux de prise en charge (les arrêts du bus) des enfants sont déterminés par la Ville. Le circuit est disponible auprès du guichet « Famille » en Mairie, sur le Portail Famille ou sur le site de la Ville (<https://www.ville-canteleu.fr>).

ART 4-C : HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURES

En période scolaire, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, le service de ramassage scolaire fonctionne matin et soir, selon les horaires disponibles auprès du « Guichet Famille » en Mairie ou sur le site de la Ville (<https://www.ville-canteleu.fr>)

ART 4-D : FONCTIONNEMENT

Un accompagnateur est à bord du bus, pour surveiller les enfants pendant tout le trajet. Les enfants doivent impérativement être inscrits, au préalable, en Mairie.

Le transport est gratuit, mais le temps de prise en charge des enfants que ce soit dans le car comme dans les écoles, avant ou après la classe, est soumis à facturation.

Dans le car, les enfants doivent rester assis, attacher leur ceinture de sécurité (ou seront attachés par l'accompagnateur) et rester calmes.

TITRE 2 RESPECT DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

ART 1 : PRINCIPES

Chaque enfant doit respecter les animateurs/agents périscolaires, les intervenants, les autres enfants, les lieux, le matériel dans l'enceinte des structures mais également sur tous les lieux d'activités.

Les enfants ne doivent pas gaspiller la nourriture.

Les familles et les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes pédagogiques et/ou d'encadrement.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à quiconque.

Les services gestionnaires peuvent solliciter un rendez-vous avec la famille à tout moment.

Une tenue décente, adaptée, ainsi qu'un comportement correct sont exigés sur tous les temps périscolaires. Les enfants participeront au rangement du matériel utilisé à la fin du temps d'activité.

En aucun cas, les équipes pédagogiques de la Ville ne seront tenues responsables en cas de perte, de vol ou de détérioration de vêtements, effets personnels...

Chaque enfant s'engage à respecter les intervenants, leurs camarades, les lieux, le matériel.

ART 2 : EN CAS DE NON-RESPECT

Par manque de respect des règles de vie et de fonctionnement du service périscolaire sur laquelle l'enfant est accueilli, il s'expose dans un premier temps à un rappel oral.

A défaut, l'enfant s'expose à la mise en place d'une sanction, laquelle est graduelle, en fonction de la gravité et de la récurrence des incidents pour un même enfant.

La sanction est avant tout éducative et est censée produire des effets positifs ; c'est un juste milieu entre valorisation des compétences (savoirs être, savoirs faire, ...) et l'apprentissage de la notion de responsabilité.

En cas de manquements répétés de l'enfant et/ou de la famille au règlement intérieur, l'exclusion de l'enfant concerné peut être envisagée.

ART 2-A : EXCLUSION TEMPORAIRE

Les responsables légaux sont invités à une rencontre avec les responsables de la structure pour un exposé des motifs conduisant à la mesure d'exclusion temporaire. Cette dernière ne saurait être supérieure à 2 semaines consécutives. Suite à cette rencontre, un courrier est envoyé à la famille confirmant la période d'exclusion temporaire et le motif tout en faisant référence à la date de l'entretien.

En cas d'absence du/des responsable(s) légal(aux) de l'enfant à cette rencontre, un second rendez-vous est fixé. En cas d'absence à ce second rendez-vous, l'exclusion temporaire est prononcée.

ART 2-B : EXCLUSION DEFINITIVE

Les responsables légaux sont invités à une rencontre avec les responsables de la structure pour un exposé des motifs conduisant à la mesure d'exclusion définitive. La mesure d'exclusion définitive s'entend comme courant de la date d'effet jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Suite à cette rencontre, un courrier est envoyé à la famille confirmant la période d'exclusion définitive et le motif tout en faisant référence à la date de l'entretien.

En cas d'absence du/des responsable(s) légaux de l'enfant à cette rencontre, un second rendez-vous est fixé. En cas d'absence à ce second rendez-vous, l'exclusion définitive est prononcée.

ART 2-C : EXCLUSION ET FACTURATION

L'exclusion temporaire ou définitive ne donne droit à aucun remboursement ou modification de planning d'inscription (pour les services périscolaires : les dates réservées ne seront pas supprimées).

En cas d'exclusion temporaire : les paiements ou réservations effectué(e)s restent acquis(es) sur la période concernée.

En cas d'exclusion définitive : les paiements ou réservations effectué(e)s restent acquis(es) sur une période de 2 semaines ; au-delà, le remboursement ou la modification de planning d'inscription est effectué(e) pour la durée restant à courir.

CHAPITRE II. LES INSCRIPTIONS AUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL

TITRE 1 FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS

ART 1 : LIEU D'INSCRIPTION

ART 1-A : LOCALISATION

Toutes les inscriptions aux services périscolaires et à la restauration scolaire ont désormais lieu via le Portail Famille (24h/24) ou au Guichet Famille à l'Hôtel de Ville, après avoir pris un rendez-vous en ligne sur le site municipal.

➤ www.ville-canteleu.fr

- www.troov.com/mairie-de-canteleu/rendez-vous
- Portail Famille : www.canteleu.portail-familles.app
- Guichet Famille :
- ☎ : 02.32.83.40.00
- ✉ : famille@ville-canteleu.fr

ART 1-B : HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURES

Toute demande d'accès au Guichet Famille doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous, en ligne via le site internet municipal.

GUICHET FAMILLE				
PERIODES D'OUVERTURES	PERIODE SCOLAIRE		VACANCES SCOLAIRES	
	MATINEE	APRES-MIDI	MATINEE	APRES-MIDI
LUNDI	8H30 / 12H00	14H00 / 17H00	8H30 / 12H00	14H00 / 17H00
MARDI		14H00 / 18H00		14H00 / 17H00
MERCREDI	8H30 / 17H00		8H30 / 12H00	14H00 / 17H00
JEUDI		14H00 / 17H00		14H00 / 17H00
VENDREDI		14H00 / 17H00		14H00 / 17H00

ART 2 : MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

ART 2-A : DISPOSITIONS COMMUNES

Les services sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles cantiliennes, après inscription.

Lors de l'activation de leur espace famille sur le Portail Famille, les familles doivent transmettre toute information permettant d'établir leur tarification (attestation CAF, etc.). Aucune rétroactivité ne sera possible pour l'application d'un tarif inférieur. Si la famille transmet une attestation CAF avec son numéro d'allocataire, le tarif se mettra automatiquement à jour en fonction des variations des revenus du foyer.

Pour les familles n'étant pas allocataires de la CAF, il leur est demandé de déposer sur leur portail Famille (dans la rubrique mes documents puis Attestation CAF/MSA), une attestation indiquant qu'elles ne sont pas allocataires. Une fois l'attestation déposée puis validée par le service gestionnaire, la tarification G est appliquée à la famille. A défaut de fournir une attestation, le tarif M est appliqué.

L'inscription préalable est obligatoire en ligne ou a lieu au Guichet Famille, à l'Hôtel de Ville :

➤ Pour les services périscolaires, jusqu'à 15 jours avant le 1er jour d'accueil demandé de l'enfant. Ce délai de 15 jours permet d'organiser un accueil de qualité dans de bonnes conditions (réservation des repas, encadrement suffisant).

Les demandes de réservations s'opèrent dans la limite de l'année scolaire en cours.

Pour inscrire les enfants, les familles doivent systématiquement :

- Demander au Guichet Famille la création d'un accès au Portail Famille.
- Une fois le mail d'activation de leur compte en ligne reçu, les familles doivent :
 - o Compléter l'intégralité des informations demandées, via tous les modules.
 - o Transmettre via le Portail Famille tous les documents exigés.
 - o A défaut, il est impossible de pouvoir procéder à une demande d'inscription.

ART 2-B : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les familles ont l'obligation de mettre à jour sur leur espace famille tout changement relatif à l'enfant de quel ordre qu'il soit (changement de coordonnées, de l'état de santé, etc.).

1- LES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT SUR L'ESPACE FAMILLE :

- Tout justificatif des ressources du foyer : Attestation CAF, déclaration d'impôt la plus récente.
- Pages de vaccinations du carnet de santé.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, etc.).
- Attestation en cours de validité d'assurance en Responsabilité Civile de l'enfant, couvrant les activités périscolaires (à demander à l'assureur).

Les risques encourus pendant ces temps péri/extrascolaires, organisés par la ville de CANTELEU, tant à l'égard des enfants confiés que des tiers, sont couverts par l'assurance responsabilité civile, souscrite par la Ville de Canteleu. Néanmoins, l'assurance de la ville ne couvre pas les dommages causés par l'enfant à autrui et ne pourra pas se substituer à une absence d'assurance.

Les parents sont tenus de souscrire, pour chaque année scolaire en cours, une assurance responsabilité civile auprès de leur assureur pour couvrir tous les dommages matériels ou corporels que leur enfant pourrait causer, que ce soit pendant les activités périscolaires ou extrascolaires.

La famille se doit fournir le contrat en début d'année scolaire pour l'année en cours.

Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur, ni d'argent.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants (vêtements, bijoux, jeux, etc...).

Toute dégradation des locaux ou du matériel de la structure fera l'objet d'une demande d'indemnisation en compensation des dommages subis.

2- EVENTUELLEMENT SI L'ENFANT EST CONCERNE :

➤ Copie de décision de justice établissant les règles de garde de l'enfant.

➤ La famille doit informer le Guichet Famille, via le Portail Famille, ou en contactant par mail le Guichet Famille de l'existence d'un PAI (Programme d'Accueil Individualisé) pour l'année en cours sur le temps scolaire.

➤ Les enfants présentant un handicap reconnu par la MDPH peuvent être accueillis à condition que les éléments soient communiqués à l'inscription et si la mise en place d'un PAI est possible.

ART 2-C : INSCRIPTIONS HORS DELAI ET IMPLICATION TARIFAIRE

En cas de demande d'inscription hors délai, à savoir dans un délai inférieur à 15 jours entre le jour de la demande de réservation et le jour d'accueil de l'enfant (notamment si la famille doit faire face à un imprévu) les plannings de réservation ne sont plus accessibles aux familles via le portail Famille.

Toute demande d'inscription hors délais doit donc se faire uniquement via l'adresse mail unique à savoir : **famille@ville-canteleu.fr**

La famille via cette adresse mail de contact précise : le (ou les) nom(s), prénom(s) de(s) l'enfant(s) concerné(s), l'école ainsi que les jours de fréquentation ainsi que les services concernés (garderie du matin, du soir, étude surveillée, restauration scolaire ou ramassage scolaire pour l'école Curie).

Une fois en possession de ces informations, le service gestionnaire procédera lui-même à l'inscription(s) de l'enfant(s). Suite à cette opération, la famille recevra un mail de confirmation et verra ainsi s'ajouter les inscriptions souhaitées sur son portail.

Si la demande d'inscription est formulée dans un délai inférieur à 15 jours avant le jour de fréquentation et jusqu'à 2 jours avant le jour de fréquentation : sera appliqué le doublement du tarif (selon QF du CCAS).

Si la demande d'inscription est formulée moins de 2 jours avant le jour de fréquentation et jusqu'au jour « J » : sera appliquée la tarification maximum (tarif Z0).

ART 2-D : FREQUENTATION ATYPIQUE

Pour les familles disposant d'horaires de travail variables (changement de planning, intérim, travail avec des horaires tardifs etc.), il est possible de demander une inscription en tant que « famille en situation atypique ».

En ce cas, un formulaire spécifique est à retirer auprès du service Affaires Scolaires (via l'adresse mail famille@ville-canteleu.fr).

Après examen du dossier, pièces justificatives à l'appui, la famille peut bénéficier du statut de : « famille en situation atypique ».

Cette demande est à renouveler au démarrage de chaque nouvelle année scolaire. Il n'y a pas de renouvellement automatique.

Ce statut permet à la famille de modifier le planning d'inscription périscolaire en fonction des aléas professionnels, sans qu'aucun surcoût ne lui soit appliqué. Idem concernant les désinscriptions : dans ce cas de figure, elles ne donneront pas lieu à facturation.

En cas de demande d'inscription hors délai, à savoir dans un délai inférieur à 15 jours entre le jour de la demande de réservation et le jour d'accueil de l'enfant (notamment si la famille doit faire face à un imprévu) les plannings de réservation ne sont plus accessibles aux familles via le portail Famille.

Toute demande d'inscription hors délais, c'est-à-dire dans un délai inférieur à 15 jours entre le jour de la demande de réservation et le jour d'accueil de l'enfant doit se faire via l'adresse mail unique à savoir : **famille@ville-canteleu.fr**

Le statut de « famille en situation atypique » n'exonère toutefois pas la famille de prévenir le service Affaires Scolaires (via l'adresse mail famille@ville-canteleu.fr) en amont de toute fréquentation des services périscolaires.

A défaut de prévenance, le tarif Z0 est appliqué lors de la fréquentation du ou des service(s).

ART 2-E : ANNULATION DES RESERVATIONS

Les familles peuvent procéder à une demande de désinscription. En ce cas, la demande est à formuler directement sur le portail Famille en sélectionnant les dates concernées dans le planning de réservation.

A noter, lorsque la demande de désinscription est formulée dans un délai inférieur à 15 jours,

ART 3 : ENGAGEMENTS PARENTAUX

Les familles s'engagent à autoriser :

Les responsables de l'accueil périscolaire municipal concerné (Responsable de site périscolaire et/ou référent périscolaire) à prendre toute mesure qui se révélerait indispensable en cas de blessure ou d'accident, pour que des soins d'urgence soient prodigués à l'enfant.

- Blessure sans gravité : les soins sont apportés par les agents périscolaires avec la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Tout soin prodigué par l'équipe est consigné dans un registre pharmacie.
- Blessure sans gravité ou maladie : les familles sont appelées et il pourra leur être demandé de venir récupérer l'enfant à l'école.
- Accident grave : Le service d'urgence du 15 est en priorité appelé, puis ensuite les familles.

Si l'enfant est soumis à un traitement médical particulier et régulier nécessitant une prescription médicamenteuse sur le temps de présence de l'enfant sur une des structures Périscolaires municipales, les familles doivent obligatoirement déclencher la mise en œuvre d'un PAI auprès du Directeur de l'école dont dépend l'enfant.

Pour un traitement ponctuel, les agents périscolaires ne sont pas autorisés à administrer le traitement. Il convient alors de se rapprocher éventuellement de l'enseignant de l'enfant.

Si l'enfant a un régime alimentaire sans viande porcine, cette information doit être précisée sur sa fiche signalétique lors de l'inscription, afin qu'aucun repas avec cet aliment ne lui soit servi.

Il est demandé aux familles lors de l'inscription, si elles autorisent la Ville à utiliser pour des publications municipales les photographies, ou tout autre support numérique, réalisés de et/ou par leur enfant durant toute l'année scolaire.

ART 4 : OBLIGATIONS PARENTALES

Sur l'espace famille, les noms des personnes autorisées à récupérer les enfants aux fermetures des structures doivent être communiqués.

Toute modification de ces informations doit être signalée au Guichet Famille, ou via le Portail Famille.

Pour les enfants d'âge élémentaire, les parents doivent indiquer s'ils les autorisent à rentrer seuls. Si ce n'est pas le cas, les noms des personnes autorisées à récupérer les enfants doivent être communiqués. Là encore, toute modification de ces informations doit être signalée au Guichet Famille.

ART 5 : INFORMATIONS AUX FAMILLES

Pour toute question relative au fonctionnement des temps périscolaires et/ou du comportement de leur enfant, les familles pourront s'informer auprès des Responsables périscolaires (Responsable de site et/ou référent périscolaire).

Ces derniers se tiennent à leur disposition aux heures d'entrée et de sortie des services périscolaires.

CHAPITRE III. LA FACTURATION AUX DISPOSITIFS D'ACCUEIL

TITRE 1 ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

ART 1: TARIFICATION

ART 1-A : PRINCIPE

Les tarifs des structures Municipales reposent sur un barème de quotient familial fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal, en fonction des ressources des familles. Ils sont affichés au Guichet Famille et disponibles sur le Portail Famille (page d'accueil).

Il existe deux tarifications distinctes, fixées chaque année par le Conseil Municipal :

ART 1-A-1 : LE TARIF COMMUNAL

Le tarif communal est appliqué aux Cantiliens.

Toute famille Cantilienne n'ayant pas déposé sur le Portail Famille les documents nécessaires au calcul de son QF (attestation CAF, etc.) se verra appliquer le tarif « M », sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour les enfants résidant hors commune mais scolarisés en Ulis à Canteleu, le tarif cantilien dégressif sera appliqué sous réserve que les familles domiciliées hors commune fassent calculer leur quotient familial auprès du CCAS de Canteleu. A défaut, le QF M s'appliquera.

Le tarif communal « G » est appliqué aux enfants d'agents non domiciliés sur la Commune.

Les tarifs X et Y sont appliqués aux enseignants en fonction de leur situation (indice majoré inférieur ou supérieur à 477).

Pour les enfants dont le PAI autorise à consommer les repas confectionnés par les parents (paniers repas), la tarification appliquée correspondra à 59,67 % du tarif restauration scolaire appliqué.

Le tarif J2 est appliqué pour les structures extérieures conventionnées avec la Ville pour des projets à portée pédagogique et éducative.

ART 1-A-2 : LE TARIF HORS COMMUNE

Le tarif extérieur « Z0 » est appliqué à tous les non Cantiliens résident dans une commune hors convention intercommunale.

Le tarif extérieur « Z1 » est appliqué à tous les non Cantiliens, dont la commune de résidence est signataire de la convention intercommunale relative aux charges de scolarité entre les communes la Métropole Rouen Normandie.

ART 1-A-3 : LE TARIF HORS DELAI

Pour les réservations hors délais :

-Si la demande d'inscription est formulée dans un délai inférieur à 15 jours avant le jour de fréquentation et jusqu'à 2 jours avant le jour de fréquentation : doublement du tarif appliqué (selon QF de la famille).

-Si la demande d'inscription est formulée moins de 2 jours avant le jour de fréquentation et jusqu'au jour « J » : application du tarif QF Z0

ART 1-B : ABSENCES

ART 1-B-1 : LES ABSENCES FACTUREES

Le principe est le suivant : chaque inscription à un service périscolaire donne lieu à une facturation. C'est le cas notamment dans les situations suivantes :

- La famille vient récupérer son enfant à l'issue du temps de classe (le midi ou le soir) alors que son enfant est inscrit au service périscolaire
- Suite à un appel de l'école ou de l'équipe périscolaire, la famille vient récupérer son enfant sur les temps périscolaires car l'enfant est malade.
- L'enfant est inscrit à la garderie du matin mais il ne se présente pas.

ART 1-B-2 : LES ABSENCES NON FACTUREES

- En cas d'absence de l'enfant sur le temps scolaire (absent dès le matin en classe).
- Le délai de prévenance de 15 jours avant le jour de fréquentation a été respecté pour procéder à une désinscription.
- En cas de survenue de situations très spécifiques : les services périscolaires au(x)quel(s) l'enfant est inscrit ne seront pas facturés aux familles dans les cas ci-dessous :
 - Impossibilité exceptionnelle d'assurer la continuité des services périscolaires (grève...)
 - Organisation de sorties scolaires par l'école

ART 2 : CALCUL DE LA FACTURE

ART 2-A : PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

- Les prestations sont facturées à terme échu, mensuellement.
- Les factures sont transmises aux parents le mois suivant le service rendu, via leur enfant, à l'école. Les familles devront s'en acquitter dans le mois qui suit par prélèvement automatique, par paiement en ligne ([www. www.ville-canteleu.fr](http://www.ville-canteleu.fr)) ou auprès du régisseur de recettes, à l'Hôtel de Ville.
- La prestation est facturée au vu du nombre de présences prévues sur la base de la fiche d'inscription + fréquentations réalisées de manière exceptionnelle (selon les conditions prévues dans le présent règlement).
- En cas de non-paiement avant la date fixée, le recouvrement est confié à la Trésorerie Générale de Déville-lès-Rouen avec une majoration de 10%.

ART 2-B : CONTESTATION DE FACTURATION

Il convient de prendre contact :

- Par mail à l'adresse suivante : famille@ville-canteleu.fr
- Auprès du Guichet Famille en Mairie,
- Par téléphone directement auprès du service Affaires Scolaires au 02.32.83.40.09.

TITRE 2 REGLEMENT DE LA FACTURE

ART 1 : MOYEN DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés pour tout règlement sont :

En ligne :

- Carte bancaire.

- Prélèvement automatique.

À l'Hôtel de Ville :

- Numéraire,
- Chèques Bancaires et Postaux,
- Carte Bancaire.

En cas de rejet du paiement (chèque bancaire, BTL, etc.) la Ville émet un titre de paiement de régularisation à destination de la famille concernée, laquelle devra procéder à son règlement auprès de la Trésorerie de Maromme.

ART 2 : DELAI DE REGLEMENT

- Les délais pour le règlement sont indiqués sur les factures transmises aux parents le mois suivant du service rendu, via le Portail Famille.
- En cas de non-paiement avant la date fixée, le recouvrement est confié à la Trésorerie Générale de Maromme avec une majoration de 10%.

CHAPITRE IV. L'ENCADREMENT DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL

TITRE 1 RESPONSABILITES DES EQUIPES D'ENCADREMENT

La responsabilité des équipes d'encadrement est engagée uniquement sur les périodes de fonctionnement et d'ouverture des temps périscolaires.

Si à 18h00, la famille n'est pas venue chercher son enfant et qu'il n'est pas autorisé à repartir seul, et qu'il s'avère impossible de la joindre, le Responsable de site ou le Référent contactera les autres personnes figurant sur la fiche sanitaire de l'enfant habilitées à le récupérer.

A défaut de pouvoir joindre une personne habilitée, le Responsable ou le Référent se retournera vers les Autorités compétentes pour gérer la situation (Police Nationale notamment).

CHAPITRE V. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SOLUTIONS D'ACCUEILS MUNICIPALES

TITRE 1 COMMUNICATION ET DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur est disponible :

- A la demande des familles auprès du Guichet Famille en support papier.
- En format dématérialisé sur le site internet municipal.

TITRE 2 PRINCIPE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription vaut acceptation par la famille du présent Règlement Intérieur.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2025 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoint au maire ;
M. GUYON, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, M. HARRANDO,
Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. COQUE, M. DEBONNAIRE,
M. BUREL, Mme ADAM, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. GALLET a donné pouvoir à M. BUREL, M. BENARD a donné pouvoir à M. COQUE,
M. GLARAN a donné pouvoir à Mme LE BRUN, Mme ELIE a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU, Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-107/25

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles à l'UNICEF et à l'association Médecins Sans Frontières pour soutenir les enfants touchés par la famine à Gaza

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

CONSIDERANT QUE:

- Le 22 août 2025, l'ONU a officiellement déclaré l'état de famine à Gaza,
- La famine atteint le Moyen-Orient pour la première fois depuis la création il y a 20 ans du Cadre Intégré de Classification de la Sécurité Alimentaire (Integrated Food Security Phase Classification - IPC), dont les analyses font autorité en la matière. Ce rapport alarmant révèle qu'environ 500.000 personnes, soit un quart de la population de Gaza, se trouvent dans un état "catastrophique",
- Cette famine, confirmée par plusieurs agences des Nations Unies, dont l'UNICEF, la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et le PAM (Programme Alimentaire Mondial), est décrite par le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, comme « une catastrophe d'origine humaine, une condamnation morale et un échec pour l'humanité »,
- Depuis des mois, les agences humanitaires onusiennes réclament un accès humanitaire sans entrave au territoire palestinien, où des centaines de milliers de Gazaouis passent plusieurs jours chaque semaine sans rien manger. Elles s'alarment de la hausse continue des décès liés à la faim et de la progression rapide de la malnutrition aiguë chez les enfants,
- Les enfants, en première ligne de cette crise, sont les plus touchés. En juillet dernier, plus de 12 000 d'entre eux ont été identifiés comme souffrant de malnutrition aiguë, un chiffre tragique qui continue d'augmenter,
- D'ici fin septembre, plus de 640.000 personnes devraient atteindre des niveaux « catastrophiques » d'insécurité alimentaire (phase 5 de l'IPC, dite « famine ») dans l'ensemble de la bande de Gaza. Plus d'un million d'autres se trouveront en situation d'urgence (phase 4), et 396.000 en situation de crise (phase 3).
- La Ville de Canteleu, à sa mesure, exprime régulièrement sa solidarité à l'égard des populations touchées par des catastrophes naturelles, malheureusement de plus en plus souvent, ou plus récemment en solidarité avec le peuple ukrainien.
- La Ville de Canteleu a toujours été engagée pour la protection des droits de l'enfant sur son territoire et de manière universelle,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'apporter son soutien en attribuant une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'UNICEF et 1.000 € euros à l'association Médecins sans frontières.
- L'imputation retenue est 65748 020 GAZA.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser ces subventions et à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2025

Affichage le : 29/09/2025

Notification le : 29/09/2025

Préfecture le : 29/09/2025

ID DEMAT : 076-217601574-20250922-
lmc1H13102H1-DE